



Ministry of
JUSTICE

PRISON
REFORM
TRUST

Informations destinées
aux détenus

2008 French

© Prison Reform Trust and HM Prison Service/NOMS

This publication can be shared, copied, distributed and transmitted but not sold. It can not be altered in any way without the permission of the copyright owners.



**Ministry of
JUSTICE**

The National Offender Management Service: part of the Ministry of Justice protecting the public and reducing re-offending by delivering probation and prison services.

**PRISON
REFORM
TRUST**

The Prison Reform Trust works to create a fair and decent prison system. We do this by looking at how prisons are working, giving information to prisoners, staff and people outside and by asking the government and officials to make changes.

First published in 2008 by Prison Reform Trust

ISBN: 0946209 86 3

For further information, contact:

Prison Reform Trust
15 Northburgh Street
London EC1V 0JR
020 7251 5070
www.prisonreformtrust.org.uk

Both HMPS and the Prison Reform Trust would like to thank prisoners and staff at HMP Wandsworth for helping with this book and Mencap for its work to make the book easier to read.

The Prison Reform Trust would like to thank the Big Lottery Fund and the Diana, Princess of Wales Memorial Fund for supporting our charity to improve information for prisoners.

Informations destinées aux détenus

Qui travaille au pénitencier ?

La personne qui se trouve à la tête du pénitencier est le **gouverneur** ou **directeur**. Nous avons employé le terme « gouverneur » dans ce document.

Surveillant de prison : personne accomplissant de nombreuses tâches dans l'enceinte du pénitencier. C'est la personne que serez le plus amené à rencontrer.

Superviseur du détenu : personne travaillant avec le responsable des détenus pour vous aider à atteindre les buts fixés sur le plan d'exécution de votre peine.

Surveillant personnel : surveillant de prison qui prendra le temps de vous aider et qui rédigera les rapports sur vos progrès. Il peut également travailler avec vous sur le plan d'exécution de votre peine.

Agent de probation : personne qui travaillera avec vous et vous aidera à ne plus commettre aucun délit, une fois sorti de prison.

Psychologues : personnes qui vous évalueront tout en collaborant avec d'autres membres du personnel carcéral pour mener des cours destinés à la prévention des comportements délictueux.

Aumôniers : personnes qui vous accompagneront dans la pratique de votre religion. Ils seront de confessions différentes. Vous pourrez également leur dire comment vous vous sentez.

Personnel d'éducation et d'atelier : personne chargée des classes et ateliers.

Personnel médical : infirmières, médecins, dentistes, etc.

Employés CARAT : personnes chargées d'aider les détenus qui ont des problèmes de toxicomanie.

Membres IMB : personnes qui vérifient que le pénitencier est administré de manière équitable. Il s'agit de volontaires locaux.

Visiteurs officiels des prisons : personnel local susceptible de rendre visite aux détenus qui n'ont pas beaucoup de visiteurs.

Sommaire : contenu du présent manuel

Sommaire	Page
A propos de ce manuel	4
Si vous êtes incarcéré pour la première fois	5
Prisonniers en détention préventive	7
Prisonniers civils	16
Prisonniers d'origine étrangère	18
Appel contre votre condamnation ou votre peine	22
Déterminer la durée de votre emprisonnement	25
Affaires à régler hors de la prison	29
Personnes susceptibles de vous aider en prison	37
Rester en contact avec ses proches	39
Contact avec votre avocat ou tout autre agent officiel	47
Vie carcérale	49
Votre santé	65
Pratique religieuse	78
Règlement de la prison	83
Déposer une plainte ou une requête	110
Administration du détenu, planification de la peine et préparation à la libération	118
Libération conditionnelle temporaire	134
Libération et surveillance	138
Ressortissant étrangers en détention	151
Délinquants juvéniles et institutions pour jeunes délinquants	155

A propos de ce manuel

Ce manuel vous indiquera les éléments principaux à connaître lorsque vous vous trouverez en prison, à savoir

- ✓ Le règlement de la prison et la manière de se comporter.
- ✓ Vos droits.

Consultez un surveillant de prison si certains éléments ne sont pas clairs dans ce manuel

A qui ce manuel est-il destiné ?

Ce manuel est destiné aux détenus de sexe masculin, y compris les délinquants juvéniles âgés de 18 ans ou plus.

Que contient ce manuel ?

- Il vous indiquera ce que vous devez savoir sur la vie en prison.
- Le règlement ainsi que la manière dont les procédures sont effectuées peuvent différer d'une prison à l'autre. Certaines fois, le règlement de prison change rapidement. Vous serez informé de tout changement au règlement susceptible de vous affecter.
- Des copies du règlement sont disponibles à la bibliothèque de la prison.
- Vous avez la possibilité de demander à consulter ce règlement, même si vous ne pouvez pas vous rendre à la bibliothèque.

Où obtenir des copies de ce manuel ?

- A la bibliothèque de la prison.
- Le personnel de la prison peut imprimer une copie de ce manuel, ou certaines parties de celui-ci, si vous n'avez pas la possibilité de vous rendre à la bibliothèque.
- Si vous êtes en possession d'une copie imprimée, vous serez autorisé à la conserver ou vous pourrez la partager avec d'autres détenus de votre quartier de détention.
- Si vous détenez une copie, veuillez y faire attention car il n'est pas facile d'en obtenir d'autres.

Si vous êtes incarcéré pour la première fois

Voici comment les choses vont se dérouler dès votre arrivée en prison pour la première fois

- ✓ Vous serez transféré à la réception de la prison.
- ✓ Informez le personnel si vous prenez des drogues ou de l'alcool et si vous avez besoin d'aide dans ce domaine.
- ✓ Le personnel de la prison triera avec vous les vêtements que vous pourrez porter. Vous pourrez avoir à porter les vêtements de la prison si vous devez purger une peine.
- ✓ Un membre du personnel de la prison dressera la liste toutes les affaires que vous avez apportées. Vous serez autorisé à conserver certaines affaires. Tout le reste sera gardé dans un emplacement sécurisé pour vous. Vous récupérerez tout ce qui vous appartient en partant, exception faite des objets dangereux ou illégaux. Par exemple un couteau ou des stupéfiants.
- ✓ Un membre du pénitencier viendra vous chercher. Vous pouvez demander à consulter un médecin si vous avez un problème de santé, c'est-à-dire s'il est difficile pour vous de subir une fouille corporelle complète.
- ✓ Vous pouvez demander à voir un médecin ou une infirmière si vous souffrez de problèmes de santé. Avertissez le docteur ou l'infirmière si vous prenez des médicaments ou si vous avez un problème d'alcoolisme ou de toxicomanie. Dites-leur aussi si vous vous sentez très angoissé ou effrayé par certaines choses.
- ✓ Vous serez autorisé à téléphoner à votre famille. On vous dira aussi comment organiser une visite avec eux.
- ✓ Vous recevrez un numéro de prisonnier.
- ✓ Vous serez transféré dans la cellule où vous allez dormir.
- ✓ Vous pouvez prendre un bain ou une douche si vous le voulez.
- ✓ Vous rencontrerez d'autres membres du personnel. Vous aurez peut-être un entretien avec une personne appelée un « surveillant personnel » (*Personal Officer*).
- ✓ Il se peut que l'on prenne vos empreintes digitales et qu'on vous photographie.
- ✓ Le personnel vous en dira plus sur la vie en prison et sur ce que vous devrez faire. On appelle cela la procédure d'accueil.

Plus d'informations

L'endroit où vous dormirez (votre cellule)

- Vous devrez peut-être partager une cellule avec quelqu'un d'autre. Vous pourrez leur faire part de vos commentaires à ce sujet. Si vous êtes non fumeur, vous ne serez pas appelé à partager une cellule avec un fumeur. Informez le personnel si vous vous sentez soucieux ou en danger.
- Certains pénitenciers possèdent un secteur particulier où les détenus passent leur première nuit, ce qui leur permet de s'habituer au monde carcéral.

Que faire si...

vous vous sentez très angoissé ou effrayé lorsque vous arrivez à la prison

Il est important d'en parler à quelqu'un si vous avez cette sensation.

Vous pouvez vous adresser aux interlocuteurs suivants.

- ✓ Personnel de la prison. Vous pouvez demander à rencontrer une personne appelée « surveillant personnel ». Ou vous avez la possibilité de parler au surveillant responsable de votre secteur dans la prison (que nous appelons « quartier »).
- ✓ Médecin ou infirmière qui vous examinera.
- ✓ Aumônier.
- ✓ Prisonnier appelé « médiateur » ou « accompagnateur ».
- ✓ Samaritains.

Vous êtes inquiet au sujet des enfants et d'autres personnes sous votre responsabilité

- Parlez-en à une personne répertoriée dans la liste ci-dessus.

Vous devez consulter un avocat – si vous n'avez pas eu la chance de le faire avant de quitter le tribunal

- Demandez au surveillant de l'accueil de vous aider à organiser une visite de votre avocat.

Prisonniers en détention préventive

Qui sont les prisonniers en détention préventive ?

- ✓ Les prisonniers **en détention préventive** sont les personnes en attente de jugement.
- ✓ Les prisonniers en détention préventive sont traités comme s'ils étaient **innocents** car ils ne sont pas encore passés devant les tribunaux pour être jugés.
- ✓ Les prisonniers en détention préventive sont autorisés à effectuer certaines choses que les détenus purgeant une peine ne peuvent pas faire. Par exemple, ils peuvent toujours voter et, en règle générale, ils peuvent porter leurs propres vêtements.
- ✓ Les prisonniers en détention préventive doivent tout de même suivre pratiquement le même règlement que tous les autres prisonniers.

En tant que prisonnier en détention préventive, vous êtes en mesure d'obtenir de l'aide et un soutien pour :

- demander une libération sous caution ;
- conserver votre logement et votre emploi ;
- vous préparer à votre procès ;
- garder un contact avec vos proches ;
- continuer d'être impliqué dans une affaire ou mener une activité commerciale, pour autant qu'elle soit légale ;
- obtenir de l'aide quel que soient les problèmes que vous pourriez avoir.

Demande de libération sous caution si vous êtes un prisonnier en détention préventive

En faisant une demande de libération sous caution, vous demandez à être libéré du pénitencier jusqu'à votre procès.

Vous trouverez des informations complémentaires dans les **ordonnances 6100 et 6101 sur les services pénitentiaires (Prison Service Order 6100 and 6101)**.

Des copies des deux sections sont disponibles à la bibliothèque de la prison.

Demander une libération sous caution

Points essentiels

- ✓ Vous pouvez demander plusieurs fois une libération sous caution auprès du tribunal, ou du juge des référés, si la première réponse est défavorable. Vous ne pourrez le faire que si vous êtes en mesure de leur fournir un nouveau motif qui leur permettra d'envisager une libération sous caution.
- ✓ Lorsque vous demandez une libération sous caution, fournissez tous les motifs susceptibles d'être pris en compte par le tribunal pour vous accorder gain de cause.
- ✓ Si le Tribunal donne une réponse défavorable à votre libération sous caution, interrogez-vous sur les motifs que vous avez fournis avant de refaire une demande. Posez la question à l'agent de probation ou au conseiller juridique ou alors à votre avocat si vous n'êtes pas certain d'avoir compris pourquoi vous n'avez pas obtenu de mise en liberté sous caution.
- ✓ Vous pouvez aussi solliciter de l'aide auprès du bail information officer pour rédiger votre demande de libération sous caution. Il existe un programme appelé Clearsprings pour vous aider à vous loger.
- ✓ En cas de besoin, en ce qui concerne une assistance juridique, (apport de fonds pour le règlement des frais de conseil ou de représentation juridique), consultez le conseiller juridique.
- ✓ Avant que le tribunal ne vous accorde la liberté conditionnelle, vous devrez avoir une adresse où habiter.

Occuper un logement

- Si vous faites une demande de libération sous caution et si le tribunal vous l'accorde, vous devrez fournir à celui-ci une adresse de résidence. Il peut s'agir non seulement de votre propre logement mais aussi du logement d'un ami ou celui d'un membre de votre famille, auquel cas la personne intéressée devra confirmer devant la Cour son accord pour vous loger.
- Si vous n'avez nul part où vous loger, demandez de l'aide auprès de l'agent de probation ou du conseiller juridique. Celui-ci devrait être en mesure de vous trouver un logement, par exemple un hôtel.

Si votre procès se déroule devant la Chambre correctionnelle

Vous pouvez faire une demande de libération sous caution chaque fois que vous présentez devant la Chambre correctionnelle pour débattre de votre cas. Sinon, vous pouvez toujours demander à votre avocat de s'en charger.

1. Vous aurez à remplir certains formulaires pour faire une demande de libération sous caution. Votre avocat ou le conseiller juridique vous aidera à les remplir.
2. Si le tribunal ne vous accorde pas une libération sous caution, vous recevrez une lettre expliquant les motifs de leur décision. Conservez-la car elle pourra s'avérer très utile si vous voulez refaire une demande de libération sous caution.
3. Si la Chambre correctionnelle décide de manière définitive de ne pas accorder de libération sous caution, elle vous enverra un document appelé « certificat » qui confirmera sa décision.
4. Si la Chambre correctionnelle vous fait parvenir ce certificat, indiquant qu'elle a pris en considération tous les faits motivés, vous avez la possibilité d'envoyer ce document au tribunal de la Couronne pour demander une mise en liberté sous caution.
5. Si la réponse du tribunal de la Couronne est défavorable, vous pouvez vous adresser par écrit à une personne appelée « juge des référés » pour demander une mise en liberté sous caution.

Si votre procès se déroule devant le tribunal de la Couronne

1. Ecrivez au greffier de la Chambre correctionnelle qui vous a envoyé pour être jugé devant le tribunal de la Couronne. Ou demandez à votre avocat de s'en charger.
2. Vous avez possibilité de demander à votre avocat de déposer une demande directement auprès du tribunal de la Couronne.
3. Si vous n'avez pas les moyens de payer un avocat et si vous ne recevez aucune assistance juridique, vous pouvez vous adresser à une personne appelée « agent judiciaire officiel » pour vous aider. Demandez à votre conseiller juridique comment procéder. Vous trouverez des informations complémentaires sur l'agent judiciaire et sur d'autres questions juridiques, dans l'**ordonnance 2600 sur les services pénitentiaires (Prison Service Order 2600)**. Vous pouvez en obtenir une copie à la bibliothèque de la prison.

Si la Chambre correctionnelle et le tribunal de la Couronne n'ont pas approuvé votre mise en liberté sous caution

Vous pouvez faire une demande de mise en liberté sous caution auprès du **juge des référés** de la Haute Cour.

Voici ci-après comment déposer une demande de remise en liberté sous caution auprès du **juge des référés**.

1. Demandez à votre avocat de s'en charger. Si les honoraires d'avocat sont à votre charge, vous aurez à payer pour ce service.
2. Si vous n'avez pas les moyens de vous offrir un avocat ou que vous ne pouvez pas bénéficier d'une assistance juridique, vous avez la possibilité de vous adresser à l'agent judiciaire officiel pour faire une demande de mise en liberté sous caution. Vous aurez à remplir un formulaire dans lequel vous indiquerez la somme d'argent dont vous disposez. Ceci pour prouver à l'agent judiciaire que vous n'avez pas les moyens de vous offrir un avocat.

Si vous devez passer devant le tribunal de la Couronne pour être jugé

Vous avez la possibilité de demander au tribunal de la Couronne, une mise en liberté sous caution. Si la réponse du tribunal de la Couronne est négative, vous pouvez vous adresser au juge des référés de la Haute Cour pour demander une mise en liberté sous caution.

Que va-t-il se passer si vous obtenez une mise en liberté sous caution ?

Il existe quelques règles auxquelles vous devrez vous conformer si vous obtenez une mise en liberté sous caution.

Par exemple

- Vous devrez vous rendre au tribunal sur appel de ce dernier, à moins que vous ayez une excellente raison de ne pas y aller.
- Vous pourriez avoir à vous conformer à un certain nombre de règles, telles que résider à une adresse donnée, vous rendre quotidiennement au poste de police ou porter une plaque.
- Vous devrez trouver des amis ou de la famille prêts à verser une somme d'argent si vous ne vous présentez pas au tribunal. Ces personnes sont appelées **garants**.

Si vous enfreignez les règles, vous pourriez être arrêté ou inculpé d'infraction. Si vous ne vous présentez pas devant les tribunaux, vos proches s'étant portés garants auront à payer la somme qu'ils ont acceptée de verser ou pourraient se retrouver en prison.

Garants

- Les garants sont des proches qui ont accepté de verser une certaine somme d'argent si vous êtes libéré sous caution et que vous ne vous présentez pas au tribunal à la date requise.

Comment vos proches peuvent-ils se porter garant ?

Si vous pensez obtenir une mise en liberté sous caution lorsque vous vous présentez devant la Chambre correctionnelle

Rendez-vous au tribunal accompagné de vos proches s'étant portés garants. Si vous obtenez une mise en liberté sous caution et que le tribunal accepte les garants, vous serez relâché sur le champ.

Si vous obtenez une mise en liberté sous caution alors que vous n'êtes pas au tribunal

1. Vos proches devront se rendre au tribunal ou dans un poste de police qui vérifiera leur habilité à se porter garant. Ils auront à présenter certains documents certifiant qu'ils ont les moyens de verser la somme requise en cas de besoin.
2. Vos proches devront signer un document indiquant qu'ils acceptent de se porter garant.
3. Le tribunal ou le poste de police donnera ensuite à vos proches un document intitulé certificat s'il pense qu'ils sont habilités à se porter garant.
4. Vos proches devront apporter ce certificat à la prison, suite à quoi vous pourrez être libéré. Ceci pour prouver que le tribunal ou la police a donné son accord quant aux garants.

Transport depuis la prison, si vous avez obtenu une mise en liberté sous caution

- Si vous avez obtenu une mise en liberté sous caution et que vous n'avez pas les moyens de vous rendre du tribunal à votre domicile, le personnel qui vous a amené devant les tribunaux sera en mesure de vous obtenir un document intitulé titre de transport. C'est un ticket qui vous permettra de vous rendre gratuitement à l'adresse où vous allez passer la période de liberté sous caution.
- Vous pouvez aussi obtenir un titre de transport du personnel qui vous a conduit en prison. Ou du personnel de la prison, si vous vous trouvez en prison et que vous communiquez avec le tribunal par le biais d'une liaison vidéo.

Se préparer à passer devant le tribunal

Il est nécessaire de discuter avec un conseiller juridique en prison qui vous aidera à vous préparer à passer en jugement au tribunal et à trouver un avocat.

1. Obtention de témoins pour le procès

- Demandez à votre avocat qu'il vous aide à trouver des témoins qui interviendront en votre faveur au cours du procès.
- Si vous n'avez pas d'avocat, vous pouvez demander de l'aide au conseiller juridique.
- Le conseiller juridique n'est pas en mesure d'obtenir des témoins pour vous. Mais il peut vous aider à écrire une lettre à vos amis ou à votre famille leur demandant de trouver des témoins qui interviendront en votre faveur.
- Vous avez la possibilité d'écrire à la police afin qu'elle recherche des témoins pour vous. Mais la police n'est pas en mesure de garantir que ces personnes se rendront au procès.

2. Emploi d'un ordinateur pour vous aider dans votre travail juridique

- Vous ne pouvez pas utiliser votre ordinateur personnel à ce sujet.
- Demandez au gouverneur si vous souhaitez faire usage d'un d'ordinateur de la prison pour vous aider dans votre travail juridique.
- Le gouverneur tentera de vous trouver un ordinateur portable s'il pense que vous en avez besoin pour bénéficier d'un procès équitable.
- Vous aurez à suivre certaines règles si le gouverneur vous permet d'utiliser un ordinateur portable de la prison.
- Vous trouverez des informations complémentaires dans le document intitulé **Prison Service Instruction 2/2001**. Une copie est disponible à la bibliothèque.

3. Vos affaires

- Emmenez avec vous au tribunal toutes vos affaires personnelles au cas où vous seriez libéré. Si certaines affaires demeurent en prison alors que vous avez été libéré, vous aurez à contacter la prison pour venir les chercher.

D'autres informations à propos des détenus en détention préventive

Votre santé

- Vous n'êtes pas **obligé** d'avoir recours au personnel du Service national de santé si vous ne le souhaitez pas.
- Il est possible de demander à voir un médecin ou un dentiste privé mais la consultation et les frais médicaux seront à votre charge.
- Informez-vous auprès du personnel médical si vous souhaitez consulter un médecin privé. En général ce type de requête est accepté par le personnel médical et le gouverneur.

Voter

Vous avez la possibilité de voter en prison si vous êtes

- en détention préventive
- condamné, mais que votre condamnation n'a pas encore été prononcée
- un prisonnier civil emprisonné pour n'avoir pas payé ses amendes ou ne s'être pas conformé aux exigences du tribunal (ceci s'appelle outrage au tribunal).

Votre nom doit être répertorié dans une **liste électorale** avant que vous puissiez voter.

Si votre nom n'est pas déjà inscrit dans la liste électorale.

1. Vous aurez à remplir un formulaire puis vous devrez l'envoyer à l'agent responsable de l'inscription sur les listes électorale qui réside hors de la prison. L'adresse où envoyer les formulaires est répertoriée dans l'**ordonnance 4650 sur les services pénitentiaires (Prison Service Order 4650)**. Vous en trouverez une copie à la bibliothèque de la prison.
2. Pour l'obtention du formulaire ou pour toute information complémentaire sur la manière de voter, demandez à votre surveillant personnel.
3. L'**ordonnance 4650 sur les services pénitentiaires (Prison Service Order 4650)** inclut des informations complémentaires sur la manière de voter. Il vous indique aussi comment voter par correspondance ou par l'intermédiaire d'une tierce personne.

Travailler et recevoir un salaire

- Vous n'avez **aucune obligation** de travailler au pénitencier si vous ne le souhaitez pas.
- Si vous voulez travailler mais qu'aucun job n'est disponible, vous recevrez chaque semaine un montant minimal qui vous permettra d'acheter ce dont vous avez besoin.
- Si vous n'acceptez pas un travail offert, le pénitencier ne vous donnera plus de rémunération et l'on ne vous reproposera plus de travail.

Prisonniers civils

Les détenus civils sont des personnes envoyées en prison pour les raisons suivantes.

- Non paiement des pensions alimentaires pour leurs enfants.
- Non paiement des amendes ou dettes.
- Non paiement du montant de garantie accepté si une personne de leur entourage a été libérée sous caution et qu'elle ne s'est pas présentée au procès.
- Non conformité aux exigences du tribunal.

Les détenus civils sont traités plus ou moins de la même manière que les détenus condamnés. Mais il existe quelques différences. Par exemple, si vous êtes un prisonnier civil.

- Vous avez les mêmes droits de visite, d'envoi de courriers et d'appels téléphoniques que les détenus en détention préventive. **Voir page 40.**
- Vous n'êtes pas obligé de vous mêler aux autres détenus si vous ne le souhaitez pas.
- Vous pourrez porter vos propres vêtements. Si vous n'en possédez pas assez, vous pourrez en demander au personnel de la prison.
- Vous serez autorisé à voter si vous avez été envoyé en prison pour outrage au tribunal ou si vous n'avez pas payé une amende. Vous trouverez des informations complémentaires dans le document intitulé **Prison Service Instruction 4650**. Une copie est disponible à la bibliothèque.

D'autres informations à propos des détenus civils

Bénéficiaire d'une remise de peine

- Vous ne bénéficierez pas forcément d'une remise de peine, suivant la raison pour laquelle le tribunal vous a envoyé en prison. Vous aurez peut-être même à compléter votre peine. Le personnel de la prison se penchera sur la question, lorsqu'il planifiera la date de votre libération.
- Demandez de l'aide à votre surveillant personnel ou à un membre du personnel, voir à l'agent de probation si
 - vous n'êtes pas sûr de pouvoir bénéficier d'une remise de peine
 - vous pensez être en mesure d'obtenir une remise de peine mais que le personnel de la prison n'en n'a pas tenu compte en planifiant votre date de sortie.

Procédure d'appel contre le jugement d'outrage au tribunal

- Outrage au tribunal signifie ne pas s'être conformé aux exigences de la Cour. Vous avez la possibilité de faire appel si vous avez été envoyé en prison pour outrage au tribunal. Faire appel signifie essayer de modifier la décision du tribunal.
- Contactez tout d'abord le conseiller juridique de la prison qui vous donnera quelques conseils sur la manière de procéder.

Si vous avez été envoyé en prison par la Cour correctionnelle

- Faites appel auprès de la Cour de la couronne ou demandez à votre avocat de s'en charger dans les 21 jours après avoir reçu la notification de votre condamnation.

Si vous avez été envoyé en prison par la Cour correctionnelle ou le tribunal de première instance

- Faites appel auprès de la Chambre des requêtes ou demandez à votre avocat de s'en charger dans les 14 jours après avoir reçu la notification de votre condamnation. L'adresse où envoyer votre demande d'appel est la suivante :

Civil Appeal Court
Royal Courts of Justice
Strand
London
WC2N 2LL

Prisonniers d'origine étrangère

Détenus d'origine étrangère ; les détenus d'origine étrangère sont des personnes non originaires du Royaume-Uni (Angleterre, Ecosse, Pays de Galles et Irlande du Nord).

Ce sont généralement des personnes retenues en prison car elles n'ont pas respecté les lois sur l'immigration ou ont commis une infraction et qui attendent une décision positive ou négative de renvoi dans leur pays d'origine (déportées).

L'agence des douanes et de l'immigration décide du sort des détenus d'origine étrangère.

Agence des douanes et de l'immigration ; elle est constituée d'un groupe de personnes travaillant pour le gouvernement. Elles sont chargées de la gestion des individus qui entrent dans le pays en tant que travailleur, visiteur ou habitant.

- ✓ L'agence des douanes et de l'immigration restera en contact avec vous pendant toute la durée de votre emprisonnement. Elle examinera votre cas alors que vous êtes en prison.
- ✓ Vous aurez à suivre le même règlement pénitentiaire que les prisonniers en détention préventive. **Retournez à la page 7 pour de plus amples informations.**
- ✓ Essayez d'obtenir de l'aide d'un avocat. Contactez un groupe appelé le service de conseil sur l'immigration si vous n'avez pas d'avocat. **Leur adresse se trouve en page 20.** Vous devrez être en mesure de téléphoner, écrire ou même envoyer un fax à votre avocat. Ou vous pourrez obtenir un rendez-vous en prison avec eux.
- ✓ Demandez de l'aide à ces personnes si vous en avez besoin
 - votre surveillant personnel, si vous en avez un.
 - le surveillant responsable de votre quartier pénitentiaire.
 - une personne appelée « le responsable de l'égalité raciale » en prison.
 - quelqu'un que l'on appelle le « coordinateur chargé des détenus étrangers », s'il y en a un dans votre prison.
- ✓ Vous pourrez peut-être faire venir un interprète s'il vous en faut un. (C'est quelqu'un qui pourra vous aider à comprendre quelque chose qui aura été dit en anglais).
- ✓ Vous pouvez consulter une fiche intitulée « **Informations et conseils aux détenus étrangers** » pour en savoir plus. Vous en trouverez un exemplaire à la bibliothèque.

Rester en contact avec le personnel examinant votre cas

- L'agence des douanes et de l'immigration restera en contact avec vous pendant toute la durée de votre incarcération. Le personnel travaille peut-être déjà à la prison ou sinon il viendra inspecter votre prison.
- Vous pouvez entrer en contact avec eux si vous le souhaitez.
- Il est possible aussi de demander à votre avocat, à un surveillant de prison ou au gouverneur de prendre contact avec le personnel de l'immigration examinant votre cas.

Demande de libération sous caution (ce qui signifie demander à être libéré de prison alors que votre cas est en cours d'examen)

- Vous avez la possibilité de demander une mise en liberté sous caution.
- Vous devrez remplir un formulaire intitulé **IS 91R** pour demander votre libération sous caution.
- Des informations complémentaires sur le formulaire de mise en liberté sous caution sont disponibles.
- Vous pouvez solliciter de l'aide auprès des interlocuteurs suivants.
 - Groupe appelé Service de conseils sur l'immigration (**vous trouverez les informations de contact en page 20**).
 - Personnel de l'immigration qui travaille ou qui se rend à la prison.
 - Votre avocat ou le personnel de la prison. Les membres du personnel de la prison ont la possibilité de rentrer en contact avec le personnel de l'immigration examinant votre cas.

Personnes susceptibles de vous aider

1. Le service de conseil sur l'immigration

Ces personnes offrent des conseils gratuits et une aide aux détenus issus de l'immigration.

Immigration Advisory Service
Head Office
3rd Floor
County House
190 Great Dover Street
London
SE1 4YB

Standard téléphonique : 0207 967 1200

Service d'assistance par téléphone : 0207 967 1299 (heures de bureau).

Fax : 0207 403 5875

2. Le service de conseil sur la détention

Ces personnes peuvent vous conseiller et vous aider dans vos démarches si vous êtes un détenu issu de l'immigration. Elles peuvent vous aider à consulter un avocat et elles visitent fréquemment les prisons.

Detention Advice Service
Unit B3
62 Beechwood Road
London
E8 3DY

Téléphone : 0207 254 6888

Fax : 020 7254 8555

3. Le conseil conjoint pour le bien être des immigrants (JCWI)

Ces personnes offrent des conseils, de l'aide et des informations aux détenus issus de l'immigration.

Joint Council for the Welfare of Immigrants
115 Old Street
London
EC1 9RT

Téléphone : 020 7251 8706

Fax : 0207 251 8707

Si vous êtes un réfugié (une personne ayant quitté son pays, car elle s'y trouvait en danger, en attente d'une décision positive ou négative des autorités quant à l'octroi d'un droit d'asile au Royaume-Uni), contactez le

4. Centre légal des réfugiés (RLC)

Refugee Legal Centre
Nelson House
153-157 Commercial Road
London
E1 2DA

Téléphone : 0207 780 3200

Fax : 0207 780 3201

Vous pouvez aussi appeler ces numéros

1. Deux numéros de téléphone **gratuits** 0800 592 3333 ou 0207 780 3333.
Vous pouvez appeler ces numéros le lundi, mercredi et vendredi entre 10h30 et 13h00 et 14h00 et 16h30.

2. Si vous éprouvez la nécessité de parler à quelqu'un **en urgence**, appelez le 07831 598057.
Vous pouvez appeler ce numéro en semaine ou le week-end entre 18h00 et 8h00.

Appel contre votre condamnation ou votre peine

Termes utiles

Votre condamnation : le tribunal décide que vous êtes coupable du délit.

Votre peine : peine imposée par le tribunal lorsque vous avez été condamné.

Faire appel : tenter de modifier la décision prise par le tribunal au sujet de votre condamnation ou de votre peine.

Vous pouvez tenter de faire annuler la décision prise au sujet de votre **condamnation** et de votre **peine**. C'est le sens de l'expression « faire appel ». Votre avocat peut vous conseiller sur les moyens dont vous disposez pour faire appel et selon quels motifs.

Points essentiels

- Réfléchissez bien avant de faire appel. Si la procédure en appel n'aboutit pas, le tribunal peut décider que la durée passée en prison pendant cette procédure doit s'ajouter à la durée de votre peine d'emprisonnement.
- Prenez conseil auprès de votre avocat avant de décider quoi que ce soit.
- Vous aurez à faire appel rapidement. Généralement dans les 28 jours suivant votre condamnation ou votre peine. Une fois ce laps de temps écoulé, il est toujours possible de faire appel. Demandez conseil à votre avocat.
- Demandez à parler au conseiller juridique de la prison. Il pourra vous aider à faire appel.
- Si vous faites appel, vous devrez financer la procédure. Vous avez la possibilité d'obtenir de l'argent au moyen d'un « financement de services juridiques » (« Legal Services Funding » en anglais).

Comment faire appel

1. Demandez conseil à votre avocat. Si vous n'avez pas eu l'occasion de lui parler au tribunal, demandez au gouverneur si vous pouvez le rencontrer dans l'enceinte de la prison.

Vous avocat

- vous indiquera quelles sont les chances que votre appel aboutissent ;
- remplira les formulaires si vous décidez de faire appel.

2. Demandez à parler au conseiller juridique de la prison. Il peut vous expliquer comment faire appel.

3. Le conseiller juridique vous indiquera quels sont les formulaires à remplir et où les envoyer. Tout dépend si vous avez été jugé devant un tribunal de la Couronne ou une Chambre correctionnelle.

4. Si votre procédure d'appel est susceptible d'aboutir, faites une demande pour obtenir l'argent nécessaire à votre appel. C'est ce qui s'appelle demander le « **financement de services juridiques** ».

Le financement de services juridiques (c'est-à-dire l'argent) qui avait été avancé pour payer votre jugement vous permet uniquement d'obtenir des conseils sur la manière de faire appel et non de faire réellement appel.

Que faire dans les cas suivants ?

Vous souhaitez changer d'avocat.

- Parlez-en à votre actuel avocat et indiquez-lui les raisons pour lesquelles vous souhaitez prendre un autre avocat. Il s'adressera au juge qui décidera s'il vous est possible ou non de le faire.
- Vous avez la possibilité de consulter l'avocat ou le conseiller juridique de votre choix.

Vous souhaitez bénéficier d'une mise en liberté sous caution jusqu'au jugement en appel.

- Vous devrez remplir un formulaire intitulé « **Form B** » et l'envoyer à la Cour d'appel.

Si votre appel est rejeté (décision défavorable)

- Vous pouvez contacter un groupe de personnes appelé **Commission de révision des condamnations pénales** qui se penchera sur votre affaire.
- Ce groupe peut examiner les affaires pour lesquelles il pense qu'une erreur a été commise. Il représentera l'affaire devant la Cour d'appel.
- Vous aurez à présenter de nouvelles informations ou preuves qui n'ont pas été prises en compte au cours du procès ou du procès en appel.
- Il est possible d'obtenir de l'aide d'un avocat.
- Vous pourrez obtenir un financement de service juridique pour vous aider. Vous aurez à remplir les formulaires intitulés « **CDS1** » et « **CDS2** » pour réclamer ces fonds.
- Vous trouverez des informations complémentaires au chapitre 3 de l'**ordonnance 4400 sur les services pénitentiaires (Prison Service Order 4400)**. Une copie est disponible à la bibliothèque.

Détermination de la durée de votre emprisonnement

Points essentiels

- La Cour décide de la durée de votre peine mais la finalisation des détails prend du temps.
- Vous serez informé de la date d'échéance de votre peine lorsque vous arriverez à la prison. Si la prison attend la confirmation de la durée de votre peine, on vous indiquera que cette durée est **provisoire** (elle pourra changer).
- Si vous enfreignez les règles de la prison, vous devrez peut-être passer plusieurs jours supplémentaires en prison, en plus de la durée annoncée de votre peine. **Voir la page 83 pour plus d'informations.**
- Si vous souhaitez avoir des explications sur votre peine d'emprisonnement, contactez votre surveillant personnel ou tout autre membre du personnel de la prison.

A propos de votre peine : ceci n'inclut pas l'emprisonnement à perpétuité ou à durée indéterminée des détenus de sécurité

La peine est établie selon les critères suivants.

- Date de condamnation
- Durée de la peine
- Date du délit
- Le service pénitentiaire tiendra compte de la durée passée en détention provisoire pour un délit commis avant le 4 avril 2005.
- Si l'infraction a été commise après le 4 avril 2005, le tribunal peut demander à ce que la durée de détention provisoire ne soit pas déduite de votre peine.

Combien de temps allez-vous passer en prison ?

Tout dépend de la date du délit commis. Vous trouverez des informations complémentaires au début de la **page 145**.

Condamnation jusqu'à 12 mois de prison d'un adulte

- Votre libération se fera sans condition (AUR).
- Vous ne serez **pas** surveillé par un responsable des détenus.
- Vous recevrez un document appelé « préavis ». Ce préavis vous donnera des explications et vous aurez à le signer.

Délits commis avant le 4 avril 2005

Si la durée de votre peine d'emprisonnement ne dépasse pas un an

- Vous serez relâché sans condition après avoir purgé la moitié de votre peine (à moins que vous n'ayez pas encore 21 ans).

Si la durée de votre peine d'emprisonnement est comprise entre 1 et 4 ans

- Vous serez relâché après avoir purgé **la moitié** de votre peine.
- A ce moment, vous devrez passer devant un agent de probation qui vérifiera que vous respectez les obligations de votre liberté conditionnelle.
- Votre liberté conditionnelle se terminera aux trois quarts de la durée de votre peine d'emprisonnement.

Si la durée de votre peine d'emprisonnement dépasse 4 ans

- Vous avez la possibilité de demander une libération conditionnelle après avoir purgé **la moitié** de votre peine.
- Si vous obtenez une libération conditionnelle, un agent de probation sera chargé de vous surveiller une fois libéré.
- Si vous n'obtenez **pas** de libération conditionnelle, vous aurez la possibilité de redéposer une demande chaque année, à moins qu'il ne vous reste 13 mois tout au plus à purger en prison.
- Si vous n'avez **pas du tout** obtenu de libération conditionnelle, vous serez libéré avant la fin de la peine. La date de libération est appelée « date de libération d'office » (Non-Parole Date). Vous devrez consulter un agent de mise en liberté surveillée qui travaillera avec vous et s'assurera que vous respectez les conditions liées à votre libération conditionnelle.

Plus d'informations sur les délits commis avant le 4 avril 2005

Peines prolongées

- Vous pouvez avoir écopé d'une peine prolongée pour crime violent ou sexuel.
- La date à laquelle vous quitterez le pénitencier dépendra de la durée d'emprisonnement décidée par le juge pour le délit commis.
- Si vous obtenez une libération conditionnelle, vous devrez peut-être vous soumettre plus longtemps aux obligations qui y sont liées.
- Si la libération conditionnelle ne vous a **pas** été accordée, vous avez la possibilité de déposer chaque année une nouvelle demande.
- Sinon, vous serez libéré avant la fin de votre peine. La date de libération est appelée « date de libération d'office » (Non-Parole Date). Vous devrez consulter un agent des mises en liberté surveillée qui travaillera avec vous et s'assurera que vous respectez les conditions liées à votre libération conditionnelle.

Délits commis à partir du 4 avril 2005 (4 avril inclus)

Si votre peine de prison est comprise entre un an et 4 ans

- Vous serez relâché après avoir purgé la **moitié** de votre peine.
- Vous devrez passer devant un agent de probation qui collaborera avec vous et qui vérifiera que vous respectez les obligations de votre liberté conditionnelle.

Peines prolongées

- Si vous avez écopé d'une peine prolongée, vous devrez **faire une demande** pour obtenir la libération conditionnelle. Ceci sera possible dès que vous aurez purgé votre peine en détention.
- Si vous n'avez pas obtenu la libération conditionnelle, vous pourrez refaire une demande chaque année.

Délits commis avant le 1^{er} octobre 1992

- Vous pourrez demander la libération conditionnelle après avoir purgé **le tiers** de votre peine.
- Si vous obtenez la libération conditionnelle, vous serez libéré sous conditions jusqu'à ce que les deux tiers de votre peine se soient écoulés.
- Si vous n'obtenez pas la libération conditionnelle, vous aurez la possibilité de déposer une demande chaque année à moins qu'il ne vous reste moins de 13 mois à accomplir. Si vous n'obtenez absolument pas la liberté conditionnelle, vous serez libéré de prison après avoir purgé **les 2 tiers** de votre peine.
- Si vous commettez un autre délit alors que vous êtes en libération conditionnelle, vous devrez peut-être purger le reste de votre peine.

Vous trouverez des informations complémentaires sur la libération conditionnelle en page 141.

Affaires à régler hors de la prison

1. Enfants ou autres personnes sous votre responsabilité

- Si vous avez besoin d'organiser la prise en charge d'enfants ou d'autres personnes sous votre responsabilité, parlez-en immédiatement au personnel de la prison.

Versements à l'Agence des pensions alimentaires pour enfants (Child Support Agency)

- Si vous devez payer une pension alimentaire pour des enfants, informez l'Agence des pensions alimentaires que vous êtes en prison.
- Vous devrez leur faire part de votre incarcération dans la semaine qui suit votre emprisonnement. Vous commettrez une infraction si vous ne les informez pas de tout changement dans la semaine qui suit.
- Vous n'aurez pas à payer de pension alimentaire pour des enfants si vous êtes sans emploi ou si vous ne percevez aucune allocation.

Vous pouvez leur écrire à l'adresse suivante.

Child Support Agency
National Helpline
PO Box 55
Brierly Hill
DY5 1YL

Téléphone : 08457 138 924

2. Allocations

Si vous bénéficiez déjà d'allocations

- Parlez-en à une agence locale du Jobcentre Plus le plus rapidement possible afin de régler cette affaire ou demandez à un membre de votre famille de s'en charger.
- Si vous êtes en prison depuis plus de 21 jours, la seule allocation qui est généralement accordée est l'allocation de logement.
- Si vous pensez que votre antenne du Jobcentre Plus vous doit un certain montant, contactez-la par écrit et demandez-lui de vous envoyer le montant en prison. L'agence vous enverra un **mandat** au nom du **gouverneur**. L'argent sera ensuite versé en espèces sur votre compte privé.
- Si vous n'avez pas la possibilité de récupérer cet argent, vous pourrez le réclamer une fois libéré.

Si vous travaillez

- Votre famille aura peut-être besoin de réclamer des avantages alors que vous vous trouvez en prison ou en détention provisoire.
- Elle devra contacter le plus rapidement possible l'agence Jobcentre Plus locale.

Contactez dès que possible votre agence Jobcentre Plus office. Sinon, vous ou votre famille aurez des difficultés à obtenir rapidement des allocations dans l'immédiat et suite à votre libération.

3. Paiement du loyer ou remboursement d'une hypothèque

- Vous ou votre famille êtes susceptibles d'obtenir une **allocation de logement** pour vous aider à payer le loyer ou à rembourser une hypothèque.
- Il serait judicieux de demander conseil sur ce sujet car tout dépend si vous avez été condamné ou si vous êtes en détention préventive.

Paiement du loyer : marche à suivre

Adressez un courrier à votre propriétaire ou votre agent immobilier pour l'avertir que vous êtes en prison. Indiquez lui

- la durée de votre emprisonnement ;
- si une personne s'occupe de votre habitation.

Si vous vivez avec votre famille et que vous bénéficiez déjà d'une allocation de logement

- Ecrivez à l'agence des allocations de logement pour les avertir que vous êtes en prison.
- Votre famille sera tenue de les contacter par écrit pour récupérer vos allocations pendant que vous vous êtes incarcéré.

Si votre famille nécessite l'obtention d'une allocation de logement

- Les membres de la famille devront écrire à l'agence des allocations de logement pour déposer une demande.

Si vous avez votre propre habitation

- Vous avez la possibilité de réclamer une allocation de logement pendant que vous vous trouvez en détention préventive (52 semaines tout au plus). Ou si vous allez être emprisonné pour une période inférieure à 13 semaines.
- Si vous ne bénéficiez pas déjà d'allocation de logement, écrivez à votre conseil municipal pour réclamer un formulaire de demande.

Si vous n'arrivez pas à payer votre loyer et si vous n'avez pas la possibilité d'obtenir une allocation de logement

- Mieux vaut rendre votre habitation au propriétaire ou à l'agent immobilier. Il est préférable d'agir ainsi plutôt que de cumuler des dettes de loyers ou d'hypothèques.
- Votre propriétaire acceptera peut-être de vous trouver un logement différent lorsque vous sortirez de prison.
- **Tout d'abord, demandez conseil à l'organisme NACRO ou au bureau de conseil des citoyens.**
- Les membres de ces organismes peuvent se rendre en prison. Sinon, vous pouvez contactez NACRO au 0800 0181 259.

Votre hypothèque

Vous ou votre famille êtes susceptible d'obtenir une **aide** pour le paiement des **intérêts** de votre hypothèque si

- vous vivez avec votre famille et qu'elle réside dans la maison ;
- vous n'avez **pas** été condamné ou si vous êtes dans l'attente de votre peine et que vous avez vous-même acheté la maison.

Marche à suivre

- ✓ Vous ou votre famille devrez écrire à l'agence Jobcentre Plus locale si vous souhaitez réclamer une allocation de logement.
- ✓ Informez votre agence de prêt hypothécaire, banque ou agence de crédit immobilier que vous êtes en prison.
- ✓ Indiquez-leur aussi ce que vous pensez faire. Par exemple, vous pourriez décider de ne verser que l'intérêt de votre hypothèque ou ne pas être en mesure de payer quoi que ce soit.
- ✓ Vous aurez la possibilité de suspendre momentanément vos versements ou de vendre votre habitation.

De quelle manière l'allocation de logement sera versée ?

Vous avez acquis votre logement avant le 2 octobre 1995

- 1 à 8 semaines Vous n'obtiendrez **aucune** allocation de logement.
- 9 à 27 semaines Vous recevrez la moitié de l'allocation.
- A partir de 27 semaines Vous toucherez l'allocation en totalité.

Si vous avez acquis votre logement après le 2 octobre 1995

- 1 à 39 semaines Vous n'obtiendrez **aucune** allocation de logement.
- A partir de 39 semaines Vous toucherez l'allocation en totalité.

3. Taxe d'habitation

Marche à suivre

- ✓ Avertissez le conseil régional que vous êtes en prison. Vous n'aurez pas à verser la taxe immobilière ou votre famille pourra bénéficier d'une réduction.
- ✓ Un prospectus concernant la taxe immobilière vous est remis à votre première incarcération. Plusieurs formulaires sont attachés au prospectus. Remplissez les formulaires pour prendre contact avec le conseil régional.

5. Factures d'eau, de gaz, d'électricité et de téléphone

Vous **n'obtiendrez** aucune aide pour ces factures durant toute la durée de votre incarcération.

Marche à suivre

- ✓ Vous devrez faire part de votre incarcération aux sociétés concernées en leur adressant un courrier. Demandez au personnel de vous aider à rédiger une lettre.
- ✓ Demandez-leur si vous pouvez payer les factures, une fois sorti de prison, ou dites-leur de couper le gaz, l'électricité ou l'eau.

6. Assurance sociale

Si vous payiez l'assurance sociale avant d'être incarcéré

- Vous n'obtiendrez **aucune** allocation de l'assurance sociale pendant que vous êtes en prison.
- Par contre, si vous avez entre 16 et 18 ans, vous bénéficierez d'un crédit d'impôt.
- Un crédit d'impôt vous sera également accordé si vous avez entre 60 et 65 ans.

Somme versée à la sécurité sociale

Au cours de votre incarcération

Vous **n'avez pas la possibilité** de payer des cotisations pour ce qui suit.

- Les types d'assurances sociales répertoriées sous Classe 1 et Classe 2 (liés à l'emploi).
- Vous **aurez la possibilité** de verser vos cotisations concernant les rubriques précédentes si vous travaillez sur un projet particulier en prison. Par exemple, en travaillant pour la communauté.

Vous **pouvez** payer

- Un type d'assurance sociale de Classe 3.
- Le fait de ne plus cotiser pour ce type d'assurance sociale peut avoir des conséquences sur votre retraite ou votre allocation de veuvage, en fonction de critères comme la durée de votre peine.

Pour de plus amples informations, contactez votre bureau JobCentre Plus ou écrivez à :

HM Revenue & Customs
National Insurance Contributions Office
Benton Park View
Newcastle on Tyne
NE98 1ZZ

Téléphone : 0845 302 1479

7. Votre pension de retraite

Votre pension de retraite ne vous sera **pas accordée** si

- vous avez été condamné ;
- vous êtes en détention provisoire, en attente du procès.

Votre pension de retraite vous sera **accordée** si

- vous êtes libéré sans avoir été condamné. Vous recevrez les fonds à votre libération.

Si vous avez un partenaire

- Celui-ci bénéficiera de sa retraite même si vous êtes incarcéré, à moins qu'il ne reçoive une allocation intitulée **majoration pour personne à charge**.
- Il devra vérifier avec l'agence locale du Jobcentre Plus en cas d'incertitude.

Pour de plus amples informations, écrivez au Service des retraites à l'adresse suivante :

National Pension Centre
Tyneview Park
Whitley Road
Benton
Newcastle-upon-Tyne
NE98 1BA

Téléphone 0845 6060 265

8. Impôts sur le revenu

- Il est important que vous fassiez un suivi de tout ce qui concerne les impôts pendant la durée de votre détention.
- Les membres d'un organisme appelé « Citizens Advice Bureau » (un organisme de conseil s'adressant aux particuliers) pourront se rendre à la prison et vous aider à établir votre déclaration d'impôt.

Marche à suivre

- ✓ Contactez le service des impôts dont vous dépendez si vous avez besoin d'aide. Donnez-leur votre numéro de sécurité sociale ainsi que votre numéro de référence si possible.
- ✓ Demandez à l'agence des impôts la plus proche qu'elle vous indique le service fiscal dont vous dépendez.
- ✓ Vous aurez à remplir votre déclaration d'impôt si vous l'avez reçue. Si vous n'avez aucune ressource, il faudra le mentionner.
- ✓ Un tiers peut contacter le service des impôts pour vous mais vous devrez rédiger une procuration qui autorise le tiers en question à les contacter à votre place.
- ✓ Si votre employeur décide de vous réserver votre poste à votre sortie de prison, demandez-lui d'en faire une déclaration écrite afin d'en conserver une trace.
- ✓ You can still get your **personal allowances** while you are in prison. Your personal allowance is the amount of income you can get every year without having to pay tax on it.

Vous pouvez contacter votre service des impôts pour avoir les informations suivantes.

- ✓ Si vous pouvez mettre votre crédit d'impôt parental (Children's Tax Credit) au nom de votre femme ou compagne, si elle travaille.
- ✓ Si vous pouvez récupérer des impôts pris dans votre compte en banque ou les intérêts d'une société de crédit hypothécaire. Pour cela, vous devrez remplir un formulaire.
- ✓ Si vous pouvez récupérer des impôts sur le revenu que vous avez payés depuis le 5 avril, si vous avez un travail et un document appelé « P45 ».
- ✓ Pour vous faire conseiller si vous travaillez pour vous-même (à votre compte).

Personnes susceptibles de vous aider en prison

- Vous pouvez parler au personnel de la prison de tout problème rencontré lors de votre détention.
- Il existe cependant d'autres personnes susceptibles de vous aider.
- Le personnel de la prison vous indiquera quelles sont les personnes pouvant vous venir en aide. Vous trouverez des informations sur ce sujet dans l'aile de votre prison.

Voici ci-dessous une liste des personnes susceptibles de vous aider. D'autres personnes sont répertoriées dans la page suivante.

Si vous êtes excédé ou angoissé et si vous souhaitez parler à quelqu'un, voici ci-dessous les personnes que vous pourrez contacter.

- ✓ **Un aumônier ou toute autre personne liée à la religion.**
- ✓ Les samaritains : informez le personnel de la prison si vous souhaitez parler aux samaritains. Les samaritains sont des personnes à qui vous pouvez parler en privé si vous vous sentez excédé ou angoissé, ou bien si vous pensez que vous êtes sur le point de vous faire du mal ou vous suicider. Les samaritains sont disponibles 24 heures sur 24. Vous pouvez rencontrer un samaritain, lui parler en privé par téléphone (demandez le numéro de téléphone local) ou lui écrire à l'adresse suivante :
Chris
PO Box 9090
Stirling
FK8 2SA
- ✓ **D'autres détenus appelés « confidents » (« listener ») ou « co-détenu » (« buddy »).** Les confidents sont des **prisonniers** qui ont reçu une formation pour vous écouter et vous soutenir si vous vous sentez fortement angoissé ou inquiet. Ils **ne diront pas** au personnel pénitentiaire ce que vous leur aurez dit, sauf s'ils craignent que vous vous fassiez du mal, ou que vous fassiez du mal à quelqu'un d'autre. Certaines prisons comptent aussi des « co-détenus ». Les copains sont des prisonniers qui sont là pour vous écouter si vous voulez parler à quelqu'un. Les copains diront peut-être au personnel ce que vous leur dites, si cela est nécessaire.
- ✓ **Les visiteurs de prison officiels.** Ce sont des personnes habitant la localité, qui peuvent rendre visite aux détenus qui ne reçoivent pas beaucoup de visiteurs, ou qui veulent juste parler à quelqu'un qui soit extérieur à la prison. Adressez-vous à quelqu'un que l'on appelle « l'agent de liaison avec les visiteurs de prison officiels » (*Official Prison Visit Liaison Officer*) pour lui demander que l'une de ces personnes vienne vous rendre visite.

Autres personnes susceptibles de vous aider

Si quelqu'un vous blesse ou adopte un comportement violent à votre rencontre

- ✓ Parlez-en immédiatement à **un membre** du personnel pénitentiaire. Il doit être en mesure de vous aider.

Aide sur d'autres questions

- ✓ **D'autres organismes** aident également les prisonniers. Par exemple, le Citizen Advice Bureau fournit une assistance sur les problèmes d'ordre financier et juridique. Les alcooliques ou toxicomanes anonymes sont susceptibles de vous aider sur des problèmes liés à la toxicomanie ou à l'alcoolisme. Demandez au personnel de la prison quelles sont les aides que le pénitentiaire peut vous fournir.
- ✓ **La fondation New Bridge** : il s'agit d'un organisme qui vient en aide aux prisonniers en leur rendant visite en prison et en les préparant à l'existence à la sortie de prison. Demandez au personnel pénitentiaire si vous souhaitez qu'un volontaire se rende à la prison. Sinon, vous pouvez toujours contacter la fondation New Bridge :

Fondation New Bridge
27a Medway Street
London
SW1P 2BD
Telephone 0207 976 0779

À qui parler de vos problèmes en prison ?

- ✓ **La Commission indépendante de contrôle (Independent Monitoring Board)**. Ses membres visitent les prisons pour vérifier qu'elles sont administrées correctement et équitablement. Ils ne travaillent pas pour la prison. Ce sont des bénévoles qui vivent dans la localité. Si vous voulez vous plaindre au sujet de la vie en prison, vous pouvez demander à voir quelqu'un de la Commission indépendante de contrôle, ou même la Commission au complet, la prochaine fois qu'elle viendra à la prison. Vous devrez remplir un formulaire spécial pour cela. Ce formulaire, ainsi qu'une fiche d'information sur la Commission indépendante de contrôle, devrait se trouver dans votre quartier pénitentiaire.
- ✓ Vous pouvez aussi vous plaindre auprès du personnel pénitentiaire ou de quelqu'un que l'on appelle le « médiateur pénitentiaire et des mises en libertés surveillées » (*Prisons and Probation Ombudsman*). **Allez à la page 115 pour en savoir plus.**

Rester en contact avec sa famille et ses amis

Le personnel de la prison doit vous aider à garder un contact avec votre famille et vos amis.

En prison vous pouvez :

- écrire du courrier ;
- passer des appels téléphoniques ;
- recevoir des visiteurs.

Si besoin est, vous pouvez demander à un surveillant de vous aider dans les cas mentionnés ci-dessus.

Visites de la famille ou des amis

Points principaux (vous trouverez plus d'informations sur la page suivante)

- ✓ En général, il est nécessaire de remplir un formulaire intitulé **Visiting Order (Ordre de visite)**, avant que quiconque soit autorisé à vous rendre visite en prison (à moins que vous soyez un prévenu ou un prisonnier civil).
- ✓ Les visites se déroulent dans le hall de la prison. Le personnel pénitentiaire vous indiquera dans quelle partie du hall vous pourrez vous asseoir.
- ✓ Le gouverneur de la prison décide des horaires de visites. Généralement elles ne sont **pas autorisées** les jours fériés. (Noël ou Pâques).
- ✓ Le personnel de la prison peut décider si les enfants seront autorisés ou non à vous rendre visite. Tout dépend du délit commis et de votre comportement en prison. Le personnel vous informera si une telle décision était prise.

- ✓ Jusqu'à 3 adultes accompagnés d'enfants peuvent participer à chaque visite. Vous les rencontrerez tous en même temps. Leur nom seront inscrits sur l'ordre de visite.
- ✓ En règle générale, les enfants seront accompagnés d'un adulte. Cependant, les adolescents de 16 à 18 ans ont la possibilité de se rendre à la prison non accompagnés.
- ✓ Il est important de vous renseigner sur les personnes qui viendront vous rendre visite. Si un groupe différent de visiteurs arrivent le même jour, ils ne seront peut-être pas autorisés à vous rencontrer.
- ✓ Vous trouverez de plus amples informations dans l'**ordonnance 4410 sur les services pénitentiaires (Prison Service Order 4410)**. Une copie est disponible à la bibliothèque.

Pour les prévenus et détenus civils

- ✓ Votre famille devra contacter la prison afin de définir un créneau pour vous rencontrer. Il est **inutile** de remplir le formulaire d'ordre de visite.
- ✓ Habituellement, trois visites par semaines sont autorisées. Chaque visite durera une heure. Une des visites peut être organisée le week-end.
- ✓ Dans certaines prisons, le temps de visite est plus court, mais réparti sur plus de jours.
- ✓ Vous pouvez faire en sorte d'augmenter le nombre ou la durée des visites. Tout dépend de votre comportement et de la prison dans laquelle vous êtes incarcéré. **Voir en page 64.**
- ✓ 3 adultes tout au plus, accompagnés d'enfants peuvent participer à chaque visite.
- ✓ Si des adolescents viennent vous rendre visite, informez-vous auprès du personnel pénitentiaire. Certaines prisons considèrent les adolescents comme des adultes.
- ✓ Il est possible de rendre visite à un membre de votre famille qui n'a pas encore été jugé et qui a été placé dans une prison différente. Cela ne peut généralement se produire si vous êtes tous les deux susceptibles d'être incarcérés pour un mois supplémentaire. Demandez au personnel pénitentiaire si vous souhaitez que ce type de rencontre soit organisé.

Pour chaque autre prisonnier

- ✓ Vous obtiendrez au moins 2 visites toutes les 4 semaines. Le temps de visite sera d'une heure.
- ✓ Suivant votre comportement en prison, vous pourrez recevoir plus de visites. **Voir en page 64.**

Comment organiser une visite

1. Remplissez un formulaire intitulé **Ordre de visite**. Vous obtiendrez un nouvel ordre de visite toutes les 2 semaines.
2. Inscrivez le nom de toutes les personnes susceptibles de vous rendre visite. Incluez le nom des enfants qui les accompagneront.
3. Envoyez l'ordre de visite à l'une des personnes que vous souhaitez rencontrer.
4. Les personnes qui vous rendront visite devront être munies du formulaire.

D'autres informations sur les visites

Rendre visite à quelqu'un de sa famille dans une autre prison

Vous avez la possibilité de rendre visite à un membre de votre famille proche se trouvant dans une autre prison. Vous pourrez le demander tous les 3 mois. Pour ce faire, chacun d'entre-vous devra remplir un ordre de visite. L'organisation de la visite peut prendre un certain temps.

Si vous êtes affecté à une prison loin de votre famille ou de vos amis

- Il est également possible d'organiser des visites. Vous obtiendrez au minimum 3 visites et éventuellement 26 visites au maximum. C'est ce que nous appelons des « **visites cumulées** ». Renseignez-vous sur la marche à suivre auprès du personnel de la prison. Vous devrez peut-être patienter car les prisons sont très chargées.
- Vous pourrez aussi demander au gouverneur si, **pendant une courte période**, vous pouvez être affecté à un autre établissement pénitentiaire à proximité de votre famille ou de vos amis. Vous pouvez déposer une demande 6 mois après avoir été incarcéré dans la prison actuelle.
- Vous devrez suivre le règlement du nouvel établissement pénitentiaire concernant les visites.
- Vous pourrez réorganiser des visites lorsque vous reviendrez dans l'établissement pénitentiaire où vous étiez précédemment.

Obtenir une aide financière pour les frais de transport des visiteurs

- Les personnes venant vous rendre visite sont susceptibles d'obtenir une aide financière pour les aider à payer les frais de transport. Pour obtenir certaines allocations, elles doivent avoir plus de 18 ans et justifier de ressources financières limitées.
- Elles devront remplir un **formulaire** pour obtenir une aide financière suivant une initiative appelée « Assisted Prison Visits Scheme » (programme d'assistance pour les visiteurs du pénitencier).
- Vous trouverez des informations complémentaires sur ce sujet, dans **l'ordonnance 4405 sur les services pénitentiaires (Prison Service Order 4405)** ainsi que dans le hall, où vous rencontrerez les personnes venant vous rendre visite.
- Vous pourrez retirer le formulaire à remplir auprès de la prison, auprès du centre des visiteurs et dans le hall de rencontre. Vous pouvez également vous le procurer en contactant l'unité d'assistance à l'adresse suivante.

Assisted Prison Visits Unit
PO Box 2152
Birmingham
B15 1SD

Téléphone : 0845 300 1423 ou 0121 626 2000
(du lundi au vendredi, de 10h15 à 11h45 et de 14h15 à 15h45)
Textphone : 0845 304 0800 (aux mêmes horaires)

Courrier

Points principaux

- ✓ **L'ordonnance 4411 sur les services pénitentiaires (Prison Service Order 4411)** répertorie les éléments que vous pouvez inclure ou non dans votre courrier. Demandez au personnel pénitentiaire si vous n'êtes pas sûr du contenu de l'ordonnance pénitentiaire car il est indispensable que vous suiviez le règlement.
- ✓ Vous pourrez envoyer gratuitement une lettre par semaine. C'est-à-dire que vous n'aurez pas à payer le timbre. Si vous êtes un prévenu, vous avez le droit d'expédier gratuitement 2 lettres par semaine.
- ✓ Ceci ne sera pas modifié, même si vous écoutez de nouvelles sanctions.
- ✓ L'envoi de courriers supplémentaires sera à votre charge.
- ✓ Vous pouvez envoyer une lettre affranchie au lieu de recevoir une visite, si cette personne ne peut pas venir vous voir pour une raison quelconque.
- ✓ On vous permettra peut-être d'envoyer une lettre affranchie de plus, si vous devez envoyer une lettre pour une raison spéciale ou urgente, par exemple, au cas où vous devriez être rapidement transféré dans une autre prison et il serait nécessaire de le dire à votre famille.
- ✓ Vous pouvez recevoir autant de lettres que vous le souhaitez.

Quel est le degré de confidentialité de votre courrier ?

- Toutes les lettres reçues et envoyées seront ouvertes afin de vérifier qu'elles ne renferment pas des éléments interdits. Le courrier provenant des avocats, tribunaux et de tout organisme confidentiel ne sera pas ouvert. **Voir en page 47.**
- Le personnel de la prison ne lit **pas** la plupart du courrier. Par contre, il examine de temps à autre un nombre restreint de lettres.

Informations complémentaires sur le courrier

- Le personnel de la prison **est autorisé** à lire toute votre correspondance dans les cas suivants.
 - Vous êtes un prisonnier de catégorie A.
 - Vous êtes suspecté de préparer une évasion.
 - Vous êtes suspecté de représenter un danger pour les enfants (des vérifications seront effectuées au moins tous les 6 mois).
 - Vous êtes en détention provisoire pour harcèlement ou avez été condamné à cet effet.
 - Vous avez reçu une ordonnance de restriction ou de suspension provisoire (des vérifications seront effectuées au moins tous les 6 mois).
 - Le personnel de la prison a des raisons de penser que votre correspondance peut contenir des éléments susceptibles de nuire à la prison ou à des personnes.

Appels téléphoniques

Points principaux (vous trouverez plus d'informations sur la page suivante)

- ✓ Le personnel pénitentiaire vous donnera un formulaire dans lequel vous inscrirez les numéros de téléphones que vous aimeriez appeler. Il peut s'agir par exemple de numéros où joindre votre famille, vos amis et votre avocat.
- ✓ Le personnel de la prison devra approuver cette liste. Dans certains cas, il est possible d'appeler un numéro de téléphone sans obtenir son accord préalable. Tout dépend de la catégorie de risques à laquelle vous appartenez.
- ✓ Le personnel pénitentiaire vous fournira un numéro, nommé numéro **PIN**. Vous devrez entrer ce numéro avant **chaque** appel téléphonique.
- ✓ Il sera nécessaire de signer document mentionnant que vous acceptez de vous conformer aux règles liées à l'usage du téléphone.

- ✓ Vous paierez les appels téléphoniques en achetant un **crédit**. C'est à ce moment là que vous devrez verser de l'argent. Chaque fois que vous passerez un appel, le coût de l'appel sera débité de votre crédit.
- ✓ Vous obtiendrez un crédit auprès du magasin de la prison et payerez avec vos ressources financières personnelles ou le salaire perçu en prison.
- ✓ Vous aurez la possibilité de passer plus de temps au téléphone en fonction de votre comportement en prison. **Voir en page 64.**
- ✓ Vous pouvez demander à utiliser un téléphone plus privé s'il est nécessaire que vous parliez en urgence à votre avocat. Sinon, s'il y a une raison importante. Le directeur décidera si vous pouvez le faire.

Vous trouverez plus d'informations dans le **règlement pénitentiaire 4440, chapitre 4 (Prison Service Order 4440 chapter 4)**. Vous en trouverez un exemplaire à la bibliothèque.

Si votre famille ou vos amis résident à l'étranger

- Un appel **gratuit** par mois vous sera généralement accordé en plus des autres appels passés. La durée de cet appel est de 5 minutes. Vous n'obtiendrez **pas** le droit de passer un appel gratuit si votre famille ou vos amis vous ont rendu visite le mois passé.
- Les ressortissants étrangers (personnes sans passeport britannique) ou les détenus dont les proches résident à l'étranger peuvent dépenser une partie plus importante de leurs ressources financières personnelles pour appeler leur famille ou leurs amis dans le pays concerné.

Quel est le degré de confidentialité de vos appels téléphoniques ?

- Si vous appartenez à la catégorie A, c'est-à-dire à celle répertoriant les détenus à hauts risques, le personnel de la prison sera en droit d'écouter **toutes** vos conversations téléphoniques.
- Sinon, le personnel n'écouterait que **certaines** de vos appels.
- Le personnel de la prison a la possibilité d'écouter les deux parties parlant au téléphone. Il peut aussi enregistrer les conversations téléphoniques et en conserver une copie.
- Le personnel de la prison vous indiquera si cela peut s'appliquer dans la prison où vous êtes détenu.
- Le personnel de la prison est autorisé à interrompre votre conversation téléphonique si vous évoquez un sujet interdit.
- Le personnel n'écouterait pas les appels passés à votre avocat ou à certains autres organismes privés.

Mariages et pactes civils de solidarité (PACS)

- Vous pourrez vous marier ou signer un contrat de PACS alors que vous êtes en détention.
- Pour ce faire, vous devrez remplir le formulaire adéquat ou adresser un courrier au gouverneur par le biais du personnel de la prison.
- Le gouverneur décidera si le mariage ou le pacte civil de solidarité se déroulera en prison ou à proximité, dans un service d'état civil.
- Vous et votre partenaire serez entièrement responsables de l'organisation. Par exemple, il vous faudra contacter les personnes concernées, remplir les formulaires adéquats et prendre les coûts à votre charge.
- L'aumônier peut contribuer pour une part à l'organisation.

Informations complémentaires

- Vous trouverez des informations complémentaires sur les mariages en prison dans l'**ordonnance 4450 sur les services pénitentiaires (Prison Service Order 4450)**.
- Vous trouverez des informations complémentaires sur les pactes civils de solidarité (PACS) dans l'**ordonnance 4445 sur les services pénitentiaires (Prison Service Order 4445)**.

Des copies sont disponibles à la bibliothèque de la prison.

Contact avec votre avocat ou tout agent officiel

Courrier provenant des avocats, tribunaux et de tout autre organisme officiel

- Le personnel pénitentiaire n'ouvrira pas le courrier provenant de votre avocat, des tribunaux et traitant de questions juridiques, à moins qu'il ait une bonne raison de le faire. Ce courrier entre dans la catégorie dite « **Rule 39** ».
- C'est également le cas pour le courrier à destination d'autres organismes, tel le médiateur de probation et des prisons, votre MP et les samaritains. Voir l'**ordonnance 4411 sur les services pénitentiaires (Prison Service Order 4411)** pour une liste de ces organismes. Une copie est disponible à la bibliothèque.

Pour envoyer une lettre à votre avocat, aux tribunaux et à tout autre organisme officiel

Outre le nom et l'adresse, vous devrez inscrire ces éléments sur l'enveloppe avant de transmettre votre courrier au personnel de la prison afin qu'il l'envoie.

- Ecrivez « **Prison Rule 39** » sur l'enveloppe contenant le courrier adressé à votre avocat ou aux tribunaux.
- Inscrivez « **Confidential Access** » sur l'enveloppe destinée à l'agent officiel.

Pour recevoir une lettre de votre avocat, des tribunaux ou de tout autre organisme officiel

L'expéditeur doit inscrire sur l'enveloppe les éléments suivants.

- Votre nom et le numéro de la prison.
- Son adresse et son numéro de téléphone.
- La mention « **Prison Rule 39** » ou « **Confidential Access** ».
- votre avocat devra ensuite apposer sa signature sur l'enveloppe et glisser celle-ci dans une autre enveloppe adressée au gouverneur. Sinon, il pourra écrire une note abrégée qui sera jointe au courrier.

- N'inscrivez la mention « **Rule 39** » sur la lettre que si celle-ci renferme des éléments juridiques.
- N'insérez **pas** dans la lettre des éléments qu'il vous est interdit d'envoyer.
- Le personnel de la prison peut ouvrir une lettre devant vous s'il suspecte quoi que ce soit. Il devra tout d'abord en demander l'autorisation au gouverneur.

Visites et appels téléphoniques de votre avocat ou d'agents officiels

- Votre avocat et des agents officiels (professions juridiques par exemple) pourront vous rendre visite en prison.
- Vous serez accompagné d'un surveillant de prison lorsque vous rencontrerez ce type de visiteur. Mais le surveillant se tiendra à distance et ne pourra entendre votre conversation.
- Le personnel de la prison n'écouterá **pas** les appels passés à votre avocat ou au personnel juridique.

Contact avec les professionnels de la presse et des médias

Libre à vous d'écrire aux sociétés de presse, de diffusion radiotélévisée ou d'édition de magazines pour autant que

- vous ne parliez pas des délits que vous ou d'autres détenus avez commis (à moins de mentionner des éléments importants concernant le crime, les condamnations, la justice, la peine ou le service pénitentiaire) ;
- vous ne communiquiez **pas** d'informations sur un prisonnier ou un membre du personnel de la prison qui permettraient de le reconnaître (par exemple, il est interdit de divulguer le nom d'une personne) ;
- vous respectiez toutes les règles relatives au courrier ;
- vous ne receviez aucune rémunération pour les informations fournies (à moins que vous soyez un prévenu).

Vous devrez demander la permission de recevoir des appels ou une visite d'un journaliste au gouverneur ou directeur.

Vous trouverez des informations complémentaires dans l'**ordonnance 4470 sur les services pénitentiaires (Prison Service Instruction 4470)**. Une copie est disponible à la bibliothèque.

Vie carcérale

Votre numéro de matricule

Un numéro de matricule vous sera attribué à votre première incarcération. Le numéro restera le même si vous êtes transféré dans un autre établissement pénitentiaire. Ce numéro permet au personnel de la prison de conserver une trace de vous-même et de vos affaires.

Votre dossier de détenu

Votre dossier de détenu renferme des **informations** sur vous-même, archivées sur papier ou dans l'ordinateur par le personnel de la prison.

Il inclut des éléments tels que

- votre nom et date de naissance ;
- l'emplacement de votre cellule ;
- des informations sur votre passage au tribunal ;
- les décisions vous concernant lors de votre détention ;
- des informations sur votre état de santé ;
- des données liées au travail que vous effectuez ou à la formation que vous suivez.

Ordres des services de prison (PSO) et instructions des services de prison (PSI)

Ces documents exposent le règlement de la prison (les règles) et la manière dont les prisons sont administrées.

Ce que le personnel de la prison fait des informations vous concernant

- ✓ Les données vous concernant sont conservées de manière confidentielle par le personnel de la prison. Cependant, il peut être amené à divulguer ces informations aux services de police et aux tribunaux.
- ✓ Vous aurez la possibilité d'examiner les données vous concernant, conservées par la prison. Vous devrez verser 10 livres sterling (£) pour consulter **l'ensemble** les informations.
- ✓ Pour ce faire, vous devrez remplir un formulaire intitulé « **Subject Access Request Form** ». Vous pouvez obtenir ce formulaire auprès d'un surveillant de prison ou en écrivant une note.
- ✓ Envoyez le formulaire ou la note au bureau disciplinaire/de détention ou au département du personnel.
- ✓ Selon la loi, la prison est tenue de vous dissimuler certaines informations. Par exemple, vous n'obtiendrez pas les renseignements rassemblés dans une affaire criminelle.
- ✓ Vous trouverez de plus amples informations dans l'**ordonnance 9020 sur les services pénitentiaires (Prison Service Order 9020)**. Une copie est disponible à la bibliothèque.
- ✓ Pour en savoir plus sur la manière, dont les prisons utilisent les informations vous concernant, écrivez au

Responsable de l'information.
H M Prison Service
Room 330
Bell House
John Islip Street
London
SW1P 4LH

Catégorie de risques à laquelle vous appartenez

Termes utiles

Prisons ouvertes : ce sont des prisons dans lesquelles vous jouissez d'une liberté de mouvements plus importante que celle accordée dans d'autres établissements pénitentiaires. Vous bénéficierez d'une cellule individuelle et en aurez les clés. Vous pourrez être placé dans une prison ouverte si le personnel pénitentiaire pense qu'il est possible de vous faire confiance.

Prisons fermées : la plupart des détenus sont incarcérés dans des prisons fermées. Ces établissements pénitentiaires sont sécurisés et les prisonniers n'ont pas la possibilité de s'évader.

Dans quelle catégorie de risques vous situez-vous ?

- La catégorie de risques classe les détenus en fonction de leur profil.
- Le personnel de la prison devra déterminer si vous risquez de blesser quelqu'un ou si vous êtes susceptible de vous évader de la prison. Pour le dernier cas, il devra déterminer à quel point vous représentez un danger en liberté.
- Le personnel de la prison décidera de la catégorie de risques dans laquelle vous inclure et vous indiquera cette catégorie.
- Si vous appartenez à une catégorie à risques élevés (catégorie A ou B), vous n'aurez pas la même liberté de mouvements que les autres détenus. Le personnel de la prison procédera à des contrôles plus rigoureux pour vous empêcher de vous évader.
- Les délinquants juvéniles sont inclus dans des catégories de risques différentes de celles des détenus adultes.

Voici les catégories de risques pour les adultes

1. **Catégorie A** : le personnel de la prison pense que vous pourriez blesser quelqu'un une fois hors de prison et/ou qu'il est possible que vous vous évadiez. Il fera donc tout son possible pour éviter votre évasion.
2. **Catégorie B** : le personnel de la prison pense qu'il est impossible que vous vous échappiez.
3. **Catégorie C** : le personnel de la prison ne pense pas que vous allez vous échapper mais qu'il pourrait être difficile de vous faire confiance dans une prison ouverte.
4. **Catégorie D** : le personnel de la prison pense qu'il est possible vous faire confiance dans une prison ouverte.

Voici les catégories de risques pour les délinquants juvéniles

1. **Catégorie A** : le personnel de la prison pense que vous pourriez blesser quelqu'un. Il fera donc tout son possible pour éviter votre évasion de l'établissement pour jeunes délinquants.
2. **Statut restreint** : le personnel de la prison pense qu'il est préférable de vous placer dans un quartier sécurisé de l'établissement pour jeunes délinquants.
3. **Conditions fermées** : le personnel de la prison pense que vous ne constituez pas un danger en soi mais qu'il est encore risqué de vous placer dans un établissement ouvert pour jeunes délinquants.
4. **Conditions ouvertes** : le personnel de la prison pense que l'on pourrait vous faire confiance dans un établissement ouvert pour jeunes délinquants.

Vérification de la catégorie de risques à laquelle vous appartenez pour s'assurer qu'elle est adéquate

Le personnel de la prison vérifiera si la catégorie de risques dans laquelle on vous a placée est la bonne. Il vous attribuera une catégorie différente s'il s'avère qu'elle ne correspond plus au niveau de danger que vous représentez.

- **Si votre peine de prison est comprise entre 1 et 4 ans**

Le personnel de la prison examinera tous les 6 mois la catégorie de risques qui vous correspond.

- **Si votre peine d'emprisonnement dépasse les 4 ans**

Le personnel de la prison examinera chaque année la catégorie de risques qui vous correspond.

- **Si vous êtes un prisonnier de catégorie A**

Le personnel employé au quartier général de la prison examinera la catégorie de risques qui vous correspond.

- **Si vous êtes un prisonnier de catégorie D**

Le personnel de la prison n'aura pas besoin d'examiner fréquemment la catégorie de risques qui vous correspond.

Si vous pensez que l'on vous a placé dans la mauvaise catégorie de risques, vous êtes en droit de faire une réclamation. **Voir en page 110.**

Le lieu où vous allez purger votre peine

- ✓ Vous débuterez votre peine dans une prison locale ou dans un établissement pour jeunes délinquants à proximité du tribunal qui vous a condamné.
- ✓ Vous resterez très probablement dans le même établissement pénitentiaire si votre peine est de courte durée.
- ✓ Si votre peine n'est pas de courte durée, vous serez affecté à un autre établissement pénitentiaire peu de temps après votre condamnation.
- ✓ **Vous ne pouvez pas** choisir l'établissement pénitentiaire où vous serez placé. En revanche, vous avez la possibilité de demander au personnel de la prison d'être transféré dans une prison à proximité de vos amis ou de votre famille. Il pourra peut-être vous aider.
- ✓ Vous aurez certainement à patienter quelques temps avant d'être transféré dans un autre établissement pénitentiaire, vu qu'un nombre important de prisonniers souhaite changer de prison.

Les différents types de prison

1. Prisons locales

- Vous serez placé dans une prison locale ou un établissement pour jeunes délinquants si
 - vous venez d'être condamné par le tribunal ;
 - vous vous trouvez en détention provisoire, en attente de procès.
- La catégorie de risques à laquelle vous devez appartenir vous sera attribuée à ce moment-là.
- Soit vous resterez dans la prison locale, soit vous serez transféré dans un autre établissement pénitentiaire ou un établissement pour jeunes délinquants. Tout dépend de la durée de votre peine.
- Les prisons locales sont toutes des prisons fermées.

2. Prisons dispensant une formation

- Vous pourrez être transféré dans une prison dispensant une formation, peu de temps après votre arrivée dans un établissement pénitentiaire local.
- Les prisons dispensant une formation peuvent être ouvertes ou fermées.
- Vous pourrez participer à des cours et suivre une formation dans ces établissements, ce qui vous aidera à ne pas récidiver une fois sorti de prison. Vous devrez peut-être patienter un certain temps avant d'obtenir une formation.

3. Etablissements pour jeunes délinquants

- Il existe des établissements particuliers pour les délinquants juvéniles ayant commis un délit. Ces délinquants ont entre 15 et 21 ans.

Informations complémentaires sur les différents types de prison

4. Prisons de haute sécurité

- Elles sont destinées aux détenus répertoriés dans les catégories de risques A ou B.
- Il existe 8 prisons de haute sécurité actuellement opérationnelles. Ce sont : Belmarsh, Frankland, Full Sutton, Long Lartin, Manchester, Wakefield, Whitemoor, et Woodhill.

5. Prisons gérées par des sociétés privées (aussi appelées prisons privatisées)

- Ces prisons sont administrées par des sociétés privées.
- Les détenus se conforment aux mêmes règles et jouissent des mêmes droits que les détenus des autres établissements pénitentiaires.
- Il subsiste cependant quelques différences au niveau du personnel. Par exemple, les prisons privées sont gérées par un directeur et non par un gouverneur.
- Les surveillants sont appelés gardiens de prison.
- Il existe 11 prisons actuellement opérationnelles, à savoir : Altcourse, Ashfield, Bronzefield (pour femmes), Doncaster, Dovegate, Forest Bank, Lowdham Grange, Parc, Peterborough (pour hommes et femmes), Rye Hill et The Wolds.

Ce qu'il est possible de conserver ou non en prison

Points principaux

- ✓ Vous ne pourrez pas conserver la plupart de vos affaires en prison.
- ✓ Vous devrez remettre aux visiteurs qui se rendent à la prison, toutes les affaires non autorisées.
- ✓ Il est préférable d'envoyer ou de donner aux visiteurs tous les biens de valeur en votre possession car la prison ne sera pas en mesure de faire quoi que ce soit si vos biens sont perdus ou détériorés, à moins de prouver qu'un membre du personnel en est responsable.
- ✓ Les affaires que vous n'aurez pas pu conserver ou donner seront regroupées dans des sacs scellés et conservés dans un endroit sécurisé à l'intérieur ou à l'extérieur de la prison, jusqu'à ce que vous soyez libéré.
- ✓ Le personnel pénitentiaire vous demandera de signer un formulaire (carte de biens) lorsque
 - vous arrivez à la prison et déclarez avoir pu constater quelles affaires le personnel pénitentiaire avaient insérées dans un sac et que celui-ci avait été fermé devant vous.
 - when you get to or leave a new prison to say that your things are still ok
 - when you are released from prison to say all your things are there.
- ✓ Quand vous sortirez de prison, vous récupérerez toutes vos affaires, sauf celles que vous n'avez pas le droit d'avoir ou qui sont illicites

Ce qu'il est possible de garder en cellule

- Vous pourrez conserver dans votre cellule autant d'affaires que vous souhaitez à condition qu'elles puissent loger dans deux casiers.
- Il est possible de garder
 - une chaîne hi-fi ou un appareil audio quelconque ;
 - un instrument de musique, comme une guitare ;
 - certains documents juridiques que vous aurez été autorisé à conserver.
- Le personnel de la prison vérifiera fréquemment vos affaires pour s'assurer que vous ne gardez pas d'objets en trop ou d'objets interdits.
- Vous devrez obtenir le droit de conserver certaines affaires dans votre cellule. **Voir en page 64.**

Vous trouverez ci-dessous la liste des différents objets que vous **pourrez éventuellement** conserver dans votre cellule. Tout dépend de la prison et de la catégorie de risques dont vous dépendez.

Vous pourrez normalement conserver les affaires suivantes.

- ✓ Des journaux, livres et magazines.
- ✓ Une chaîne hi-fi et des oreillettes.
- ✓ Un ordinateur ainsi que certains objets qui y sont liés, comme des disquettes.
- ✓ Tout ce dont vous avez besoin pour fumer. Les détenus **condamnés** pourront conserver jusqu'à 62,5 grammes de tabac en vrac, ou bien 80 cigarettes ou cigares, voire une proportion de chaque.
Les **prévenus** pourront garder 137,5 grammes de tabac en vrac ou 180 cigarettes. Vous ne serez autorisé à fumer, que dans votre cellule.
- ✓ Certains jeux, y compris les jeux électroniques.
- ✓ Certains objets liés à un passe-temps dans un certain domaine, par exemple l'art ou l'écriture.

Autres objets susceptibles d'être conservés en cellule.

- ✓ 1 cage à oiseaux et un petit oiseau (uniquement si les prisons l'autorisent mais ce n'est pas souvent le cas).
- ✓ Une montre.
- ✓ Un rasoir électrique.
- ✓ Les objets susceptibles de vous aider si vous êtes handicapé.
- ✓ Des piles.
- ✓ Un nécessaire de toilette (brosse à dent, dentifrice et déodorant).
- ✓ Votre alliance ou toute autre bague lisse.
- ✓ Un médaillon ou pendentif.
- ✓ Des livres ou objets de culte et de l'encens.
- ✓ Des photos ou images (pour autant qu'elles soient encadrées sans verre).
- ✓ Des cartes de vœux (telles que des cartes d'anniversaire si elles n'ont pas de rembourrage).
- ✓ Un calendrier et un agenda ou un organisateur personnel.
- ✓ Un carnet d'adresses.
- ✓ Des enveloppes et des timbres.
- ✓ Des médicaments (le personnel vous indiquera s'il est possible de les conserver dans votre cellule).

Si vous êtes transféré dans une autre prison et devez passer la nuit quelque part

Voici les affaires que vous pourrez emporter : du savon, un gant de toilette, un peigne, une brosse à dents, du dentifrice, un rasoir, de la crème à raser, du shampooing, du déodorant, une radio, un livre, un stylo et du papier. Vous serez responsable de vos affaires.

Votre argent

Points principaux

- ✓ Vos amis ou membres de votre famille seront autorisés à vous envoyer de l'argent en prison.
- ✓ Cet argent s'appelle votre **ressources financières propres**.
- ✓ Cet argent ne vous sera pas versé directement. Il sera gardé sous votre nom par le personnel de la prison.
- ✓ Vous aurez la possibilité de dépenser cet argent. La somme que vous pourrez dépenser dépendra de votre comportement en prison.
- ✓ Par exemple, si vous êtes un détenu **condamné**, vous serez en mesure de dépenser 4,00 £, 15,50 £ ou 25,50 £ par semaine. Tout dépend de votre comportement en prison.
- ✓ Si vous êtes un **prévenu**, vous pourrez dépenser 22 £, 47,50 £ ou 51,00 £ par semaine, suivant la manière dont vous vous comportez en prison.
- ✓ Vous trouverez des informations complémentaires sur ce domaine en **page 64**.
- ✓ Quelquefois, le gouverneur peut vous autoriser à dépenser une somme plus importante d'argent. Par exemple, si vous avez besoin d'argent pour des questions juridiques ou si vous êtes un ressortissant étranger incarcéré et que vous avez à contacter votre famille dans un autre pays.

Moyens dont disposent vos proches pour vous envoyer de l'argent en prison

- Il est préférable qu'ils vous fassent parvenir un chèque ou mandat-poste adressé à **HM Prison Service**, à l'attention du **gouverneur**.
- S'ils n'ont pas d'autres possibilités que d'envoyer de l'argent liquide, ils devront glisser dans l'enveloppe une note précisant le montant qu'elle contient.
- Ils devront inscrire les éléments suivants sur l'enveloppe.
 - Votre nom et adresse.
 - Votre nom et numéro de prisonnier.

Le magasin de la prison, aussi appelé « réfectoire »

- Vous pourrez faire vos courses dans ce magasin et acheter du tabac, des piles, des confiseries et un nécessaire de toilette (brosses à dents et déodorant).
- Les magasins en prison vendent chacun des objets différents.
- Si vous avez besoin d'un article particulier, par exemple pour la peau ou les cheveux, demandez au magasin s'il est possible de le commander.
- Vous serez autorisé à vous procurer certains articles auprès de sociétés de vente par correspondance (ce sont des entreprises qui vous envoient ce que vous avez commandé par courrier). Demandez des informations complémentaires à ce sujet auprès du personnel de la prison.

Fumer

- Le seul endroit où il est possible de fumer dans l'enceinte de la prison est votre cellule. La porte de votre cellule devra rester fermée lorsque vous fumez.
- Si vous êtes non-fumeur vous n'aurez **pas** à partager une cellule avec un fumeur.

Informations complémentaires sur le fait de fumer

Il est interdit de fumer

- dans les secteurs réservés aux moins de 18 ans ;
- dans les véhicules de service de la prison ;
- dans les cellules comportant un nombre important de lits (dortoirs) ;
- dans les cellules ou secteurs où le personnel vous indique qu'il est interdit de fumer.

Demandez de l'aide au personnel médical si vous souhaitez arrêter de fumer.

Alimentation

- Les prisons doivent vérifier si la nourriture qu'elles vous donnent est adéquate. Par exemple, si elle est saine, fraîche et servie en quantité suffisante.
- Parlez-en au personnel de restauration (personnel travaillant dans les cuisines) si vous avez un problème lié à la nourriture.
- Avant les repas, vous devriez être en mesure de choisir dans un menu le plat que vous souhaitez.

Le menu inclura

- du poisson ou de la viande ;
- un plat végétarien ;
- un plat végétalien ;
- de la viande halal ;
- un plat cascher.
- Vous pourrez choisir de manger du riz plutôt que des pommes de terre.
- Si vous suivez un régime particulier pour raisons de santé, le personnel médical en discutera avec vous.
- La prison devrait être en mesure d'obtenir un plat spécial en accord avec votre religion, lors de fêtes ou d'événements religieux.

Vêtements

Prisonniers condamnés

- Vous devrez porter les vêtements fournis par la prison. Les sous-vêtements, chaussettes et chemises sont inclus.
- Le personnel de la prison devra s'assurer que ces vêtements sont propres, relativement en bon état et qu'ils suffiront à vous tenir chaud et en bonne santé.
- Le personnel de la prison est tenu de vous procurer fréquemment des vêtements propres.
- Dans certaines prisons, vous pourrez porter vos propres vêtements si vous vous comportez bien. **Voir en page 64.**

Prévenus

- Vous pourrez porter vos propres vêtements pour autant qu'ils soient adaptés à la prison, propres et soignés.
- Vous devrez cependant porter les vêtements fournis par la prison dans les cas suivants.
 - Vous appartenez à la catégorie de risques A.
 - Le gouverneur soupçonne une évasion. Vous pourriez être amené à porter des vêtements permettant de vous repérer facilement pour le cas où vous tenteriez de vous évader.
 - Vous êtes transféré au tribunal. Dans ce cas, le personnel de la prison fera tout son possible pour éviter que d'autres personnes vous aperçoivent dans ces vêtements.
- Votre famille et vos amis pourront vous apporter des vêtements et les reprendre pour les laver.
- Vous devrez porter vos propres vêtements
 - au tribunal ;
 - en quittant la prison si vous n'avez pas été condamné.
- Si vous manquez de vêtements, vous pourrez en demander au personnel de la prison.

Literie : draps et couvertures pour votre lit

- La literie sera
 - propre et relativement en bon état ;
 - suffisamment chaude.
- Les matelas et la literie seront aérés pendant au moins une heure par semaine.
- La prison est dotée d'une buanderie (où les vêtements sont lavés). Vous pourrez y déposer vos vêtements ainsi que la literie, chaque semaine.

Bains, douches et toilettes

- Vous pourrez utiliser les toilettes et lavabos à tout moment.
- Vous aurez la possibilité de prendre un bain ou une douche chaude au moins 3 fois par semaine.
- Le personnel de la prison doit être en mesure de vous procurer un nécessaire de toilette (brosse à dents, dentifrice, déodorant) si vous n'avez pas les moyens d'en acheter.

Temps passé à l'extérieur, à l'air libre

- Tous les détenus doivent avoir la possibilité de passer entre 30 minutes et 1 heure à l'air frais chaque jour. La durée autorisée en extérieur diffère d'une prison à l'autre.
- Parfois, il n'est pas possible de profiter de l'extérieur. Par exemple, en cas de mauvais temps ou pour d'autres raisons nécessitant de vous garder à l'intérieur.
- Vous pourrez faire un peu d'exercice, comme de la marche. Le personnel de la prison vous indiquera quel exercice est possible en prison.
- La plupart des prisons réservent du temps pour les détenus à même de faire de l'EPS (une activité sportive, par exemple), entre autres choses. Vous pourrez ainsi passer du temps hors de votre cellule.

Encouragements et avantages accordés (dits « IEP », Incentives and earned privileges)

Ce sont des choses que vous pouvez obtenir dans les cas suivants.

- Vous vous conformez bien aux règles ;
- Vous faites preuve de bonne volonté dans le travail et d'autres activités, telles que votre plan d'exécution de la peine ;
- Les avantages susceptibles d'être accordés varient d'une prison à l'autre.

Par exemple, si vous vous conformez au règlement et faites tout pour vous améliorer en prison, vous serez en mesure d'obtenir les avantages suivants.

- Dépenser une partie plus importante de vos ressources financières.
- Obtenir plus de visites de la famille ou des amis.
- Gagner plus d'argent.
- Avoir la télévision dans votre cellule.
- Porter vos propres vêtements.
- Passer plus de temps hors de votre cellule.

Notez cependant que ces avantages vous seront retirés si vous ne vous conformez pas au règlement.

De quelle manière cela fonctionne-t-il ?

Le personnel de la prison vous informera du nombre de avantages que vous pourrez recevoir en fonction de votre comportement. Il existe **3** niveaux d'IEP définis.

Niveau élémentaire. Si vous êtes répertorié dans cette catégorie, certains avantages vous seront accordés, comme la loi l'exige : vous pourrez ainsi recevoir du courrier et des visites. En revanche, vous n'obtiendrez pas d'autres avantages.

Niveau standard. Suivant ce niveau, vous pourrez recevoir plus de visites et de courrier par rapport au niveau élémentaire. Vous pourrez être autorisé à avoir une télévision dans votre cellule et dépenser plus d'argent.

Niveau élevé. Suivant ce niveau, vous pourrez bénéficier de plus d'avantages par rapport au niveau standard. Par exemple, vous pourriez bénéficier de plus de visites, avoir un téléviseur dans votre cellule et dépenser plus d'argent.

Votre santé

Points principaux - vous trouverez plus d'informations sur la page suivante.

Votre santé physique

- ✓ Les détenus bénéficient des mêmes soins médicaux que ceux prodigués à l'extérieur de la prison.
- ✓ Il existe un secteur dans la prison réservé aux soins médicaux. Certains établissements pénitentiaires sont dotés d'un hôpital.
- ✓ Une équipe médicale travaille à la prison. Ce sont des personnes qui vous soignent comme les docteurs, infirmières et dentistes.
- ✓ Vous pourrez obtenir un nombre important d'informations sur les soins de santé en prison.
- ✓ Tout le personnel de soins est formé de façon similaire et répond aux mêmes normes que le personnel médical exerçant hors de prison.
- ✓ Consultez le personnel du centre médical si :
 - vous avez des problèmes liés à l'alcool et à la drogue, par exemple ;
 - vous avez le VIH ou le sida ;
 - vous devez prendre des médicaments.

Votre santé mentale

Certains détenus nécessitent des soins mentaux. Il existe du personnel susceptible de vous venir en aide.

Informez le personnel médical dans les cas suivants.

- ✓ Vous avez consulté un psychiatre ou une infirmière en psychiatrie, ou avez passé du temps en hôpital pour traiter une maladie mentale.
- ✓ Vous preniez des médicaments pour traiter votre maladie mentale en dehors de la prison.
- ✓ Vous vous sentez troublé ou préoccupé.
- ✓ Vous vous sentez mal ou dépressif.
- ✓ Vous vous sentez anxieux ou effrayé.
- ✓ Vous avez des difficultés à dormir ou vous vous sentez très fatigué.
- ✓ Vous pensez que les gens parlent de vous.
- ✓ Vous entendez des voix dans votre tête.
- ✓ Vous vous sentez très énervé.
- ✓ Vous vous sentez confus ou tête en l'air.
- ✓ Vous ressassez toujours et encore les mêmes choses.
- ✓ Vous pensez que vous allez vous faire du mal.

Personnel de soins de la prison.

Entre autres, les membres du personnel médical travaillant à la prison sont

- les médecins ;
- les infirmiers ;
- les dentistes ;
- les pharmaciens (personnes travaillant dans une pharmacie qui peuvent vous donner les médicaments prescrits par votre médecin) ;
- l'équipe d'assistance traitant les cas d'alcoolisme ou de toxicomanie ;
- l'équipe d'assistance traitant les maladies mentales, composée de psychiatres et de psychologues.
- l'équipe d'assistance traitant les états de santé au niveau général et sur le plan sexuel.

Consultation d'un médecin ou d'une infirmière

- Demandez au surveillant de votre aile si vous avez besoin de consulter un médecin ou une infirmière. Les infirmières et pharmaciens sont en mesure de résoudre la plupart des problèmes, sans qu'il soit nécessaire de consulter un médecin. Par contre, demandez à voir un médecin si votre inquiétude perdure.
- Vous pouvez demander à rencontrer une autre personne de l'équipe médicale si vous n'êtes pas satisfait des réponses apportées à vos problèmes de santé par le médecin, l'infirmière ou tout autre membre du personnel.
- Si votre problème médical ne peut être traité par le personnel de soins de la prison, vous avez différentes possibilités.
 - La prison pourra faire appel à un spécialiste qui viendra vous consulter en prison.
 - Vous pourrez être transféré dans une autre prison pour vous faire soigner.
 - Vous pourrez être conduit à l'hôpital hors de l'enceinte de la prison, auquel cas vous resterez sous la responsabilité de la prison.

Consultation d'un dentiste ou d'un opticien (pour vos yeux)

- Informez le personnel de prison si vous désirez voir un dentiste ou un opticien.
- Chaque traitement reçu sera gratuit, à moins qu'il ne soit pas effectué pour des raisons médicales.
- Si nécessaire, vous obtiendrez gratuitement des lunettes ou autres pour vos yeux.

Médicaments

- Vous ne **pourrez** pas conserver tous les médicaments apportés en prison.
- Informez le personnel de la réception, un médecin ou un membre de l'équipe médicale si vous prenez des médicaments.
- Un médecin de la prison vous prescrira tous les médicaments nécessaires. Vous obtiendrez ces médicaments auprès du pharmacien de la prison.
- Vous pourriez être autorisé à conserver vos médicaments, une fois cette procédure terminée. Le personnel de la prison décidera de cette éventualité et vous le fera savoir.

Votre dossier médical (le personnel médical conserve un dossier sur papier et dans l'ordinateur sur tous les problèmes de santé que vous avez pu avoir et les soins que vous avez reçus)

- En règle générale, la prison ouvre un nouveau dossier médical vous concernant à votre arrivée en prison mais n'obtient **pas** de l'extérieur ce dossier médical.
- Au besoin, les médecins de la prison peuvent demander des informations sur votre état de santé avant votre arrivée en prison mais uniquement si vous avez donné votre approbation.
- Vous avez la possibilité de demander à consulter votre dossier médical si vous le souhaitez. En général, il est possible de consulter les données sur votre santé conservées par la prison mais vous n'aurez pas accès à certaines informations.
- Demandez à un membre de l'équipe médicale si vous souhaitez consulter votre dossier médical ou remplissez un formulaire pour demander à voir votre dossier médical.
- L'équipe pénitentiaire devrait vous communiquer les informations demandées sous 40 jours tout au plus. Si votre dossier médical se trouve dans une autre prison, il sera expédié dans l'établissement où vous êtes incarcéré.
- Vous pourrez consulter les informations sur votre état de santé, que les médecins ont remis au tribunal ou à la Commission des libérations conditionnelles, à moins qu'un médecin ne l'interdise.

Problèmes de santé et maladies

VIH et SIDA

- Le SIDA est causé par un virus appelé **VIH** (Virus de l'immunodéficience humaine).
- Les personnes sont infectées par le VIH avant de contracter le SIDA.
- Le SIDA se déclare par la suite, lorsque le corps de la personne n'est plus en mesure de se défendre contre la maladie.
- Même si les personnes ayant contracté le VIH paraissent en bonne santé et se sentent bien, elles peuvent malgré tout contaminer d'autres personnes.

Comment est-il possible de contracter le VIH/SIDA ?

- Vous pourriez contracter le VIH si du sang ou du sperme contaminé vous a été inoculé.
- Le VIH se contracte généralement
 - par le biais d'une relation sexuelle sans préservatif
 - en partageant les seringues ou aiguilles (par exemple en prenant des drogues, se faisant tatouer ou en se faisant perçant les oreilles ou toute partie du corps).

Il est **impossible** de contracter le VIH d'une personne contaminée en effectuant de banales actions, comme par exemple :

- en lui parlant ;
- en lui serrant la main ;
- en la heurtant au passage ;
- en utilisant les mêmes plats et couverts qu'elle ;
- en empruntant les mêmes toilettes.

Traitements et médicaments

- Il n'existe **aucun** traitement pour éradiquer le VIH ou le SIDA. En revanche, certains médicaments permettent d'inhiber la propagation du VIH ou du SIDA.

Ce qu'il vous est possible de faire

Pour éviter de contracter le VIH/ SIDA

- ✗ Evitez **absolument** toute relation sexuelle sans préservatif.
- ✗ Ne partagez **pas** de seringues avec qui que ce soit, **qu'elle qu'en soit la raison**.

Si vous avez des craintes à propos du VIH/SIDA

- ✓ Vous pourrez en parler en privé à un membre de l'équipe médicale.
- ✓ Sinon, vous pourrez demander à parler à un conseiller ou à un membre de « l'équipe chargée des traitement des maladies transmissibles », qui dépend du pénitencier.
- ✓ Vous pourrez passer un test VIH en prison. Les résultats de ce test resteront **confidentiels**.
- ✓ Au besoin, vous pourrez obtenir auprès du personnel médical des préservatifs, digues dentaires (pour sexe oral) ou lubrifiants. Le personnel médical est tenu de vous les fournir s'il pense que vous risquez de contracter le VIH.
- ✓ Si vous partagez des seringues avec d'autres personnes, pour toute raison, parlez-en à un membre du personnel au centre médical. Il pourra peut-être vous donner quelque chose pour nettoyer ces seringues et autres objets (matériel d'injection).

Hépatite B et Hépatite C

- Ce sont des virus contagieux. Vous pouvez les contracter par le sang contaminé d'une personne ou en ayant une relation sexuelle avec elle.
- Il existe un vaccin contre l'hépatite B, mais pas contre l'hépatite C. Un vaccin est un traitement préventif qui vous empêchera de contracter le virus.
- Parlez-en à un membre de l'équipe de soins si vous avez des craintes à propos de l'hépatite B ou C ou si vous souhaitez des informations complémentaires.

Maladies et infections sexuellement transmissibles (IST) susceptibles de se transmettre par relation sexuelle

- Il existe un certain nombre de maladies et d'infections sexuellement transmissibles. Le chlamydia et l'herpès génital en font partie.
- La plupart de ces maladies peuvent être traitées et guéries si vous consultez rapidement un membre du personnel médical.
- La plupart des établissements pénitentiaires comptent des médecins que vous pouvez consulter. Ceux-ci sont spécialisés dans les problèmes médicaux d'ordre sexuel. Mais certains médecins et autres membres du personnel de soins peuvent également traiter les infections et maladies sexuellement transmissibles.
- Contactez l'équipe des soins de santé si vous pensez avoir contracté une maladie en ayant eu une relation sexuelle. Vous pourrez leur parler en privé.

Alcoolisme et toxicomanie

Points principaux

- ✓ Si vous avez un problème d'alcoolémie ou de toxicomanie, parlez-en à un membre de l'équipe médicale dès que possible.
- ✓ Il pourra s'assurer que vous bénéficiez de l'assistance qui convient.
- ✓ Vous pourrez obtenir une aide importante en prison pour cesser de prendre des stupéfiants ou de consommer de l'alcool.
- ✓ Informez votre surveillant personnel ou tout autre membre du personnel si un détenu tente de vous faire consommer des drogues ou de l'alcool, ou s'il vous demande d'en rapporter en prison.

Dépistage antidrogue

Le personnel de la prison peut effectuer un test pour savoir si vous avez pris des drogues. Pour ce faire, ils prendront un échantillon de votre urine et le testeront pour voir s'il affiche une trace de stupéfiant.

- Vous serez soumis à un dépistage antidrogue en prison dans les cas suivants.
 - Le personnel de la prison choisit de faire un dépistage sur vous. Il sélectionnera tous les mois et de manière aléatoire un certain nombre de détenus sur lesquels ils feront un dépistage.
 - Le personnel de la prison vous soupçonne d'avoir consommé des stupéfiants.
 - Vous avez consommé massivement des produits stupéfiants par le passé et des tests pratiqués sur vous ont révélé que vous avez consommé des drogues de classe A en prison. Si tel est le cas, vous serez testé plus fréquemment.

Informations complémentaires sur le dépistage antidrogue

- Le personnel devra s'assurer que vous n'avez pas consommé de stupéfiants avant de vous laisser faire certaines choses. Par exemple, avant de vous laisser sortir de prison pour une courte durée ou avant de vous confier un travail qui implique que d'autres personnes doivent vous faire confiance.
- Vous pourriez subir un test si vous êtes transféré dans un autre établissement pénitentiaire ou lors de votre arrivée en prison.

Que se passe-t-il au cours d'un dépistage antidrogue ?

1. Le personnel de la prison vous informera de la procédure en vigueur et vous indiquera pourquoi vous devez passer ce dépistage.
2. Vous devrez fournir au personnel de la prison un échantillon de votre urine à tester.
3. Votre prise d'urine se fera en privé, mais le personnel de la prison devra être en mesure de vous observer pour vérifier que vous ne trafiquez pas votre échantillon.
4. Votre échantillon d'urine sera examiné dans un endroit appelé « laboratoire » pour vérifier qu'aucune trace de drogue ne s'y trouve.
5. Le personnel de la prison vous donnera dès que possible les résultats du test.
6. Si les résultats prouvent que vous avez pris de la drogue, le personnel de la prison en informera l'équipe médicale . Ceci pour s'assurer que vous ne prenez aucun médicament susceptible d'affecter les résultats du test. Vous devrez donner votre accord avant que le personnel de la prison puisse en parler à l'équipe de soins.
7. Si le test démontre que vous avez consommé des stupéfiants, vous devrez soit plaider **coupable**, soit plaider **non coupable** de cet acte. Vous devrez vous présenter à une adjudication pour en parler (vous trouverez des informations complémentaires sur ce sujet ci-dessous).

Si vous plaidez non coupable

- Vous devrez subir un second test antidrogue pour confirmer ou non les premiers résultats.
- Si les résultats de ce test sont similaires au précédent, vous pourrez envoyer l'échantillon dans un laboratoire à l'extérieur de la prison qui refera le test.
- Le personnel de la prison vous fournira quelques documents si les résultats des tests démontrent que vous avez consommé des stupéfiants ou si vous souhaitez payer pour le test supplémentaire. Ces documents s'intitulent :
 - Information to Prisoners on Mandatory Drug Testing (Informations à l'attention des détenus sur les dépistages antidrogue obligatoires)
 - Information for Solicitors and Prisoners on Obtaining the Independent Analysis of a Mandatory Drug Test Sample (Informations à l'attention des avocats et des détenus concernant l'analyse d'un échantillon par un organisme indépendant dans le cadre d'un dépistage antidrogue obligatoire).

Si vous plaidez coupable ou si les tests démontrent une fois de plus que vous avez consommé des stupéfiants.

1. En prenant de la drogue, vous avez enfreint l'un de ces règlements britanniques : **Prison Rule number 51(9)** (article 51, alinéa 9 du règlement pénitentiaire) ou **Young Offender Rule number 55(10)** (article 55, alinéa 10 du règlement relatif aux délinquants juvéniles).
2. Vous serez accusé d'infraction et devrez répondre en jugement. Une adjudication est le lieu où vous et le gouverneur ou un juge externe à la prison parle de l'infraction et décide si vous êtes coupable.
3. Si vous êtes reconnu coupable, la prison décidera quoi faire. Vous recevrez une sanction ou certains de vos avantages vous seront retirés. Sinon, vous devrez consulter un membre du personnel habilité à traiter les problèmes de toxicomanie. Par exemple vous pourrez être envoyé dans un groupe nommé CARAT (counseling, évaluation, orientation, conseil et soins exhaustifs).

Faire une demande auprès du personnel pour passer un test antidrogue (auquel cas il s'agit d'un « dépistage antidrogue volontaire »)

Vous pouvez demander à passer un test antidrogue, par exemple si vous souhaitez arrêter de consommer des stupéfiants. Le personnel de la prison vous aidera du mieux possible si vous affirmez vouloir sortir de la toxicomanie.

Vous avez deux possibilités.

1. Vous pouvez demander à être transféré dans un quartier de la prison appelé « **unité de dépistage antidrogue volontaire** ». C'est un secteur sécurisé de la prison où vous pourrez rester et obtenir de l'aide pour cesser de prendre des stupéfiants. Vous devrez signer un formulaire par lequel vous accepterez de vous conformer à certaines règles relatives à cette partie de la prison. Vous devrez passer plusieurs tests de dépistage antidrogue.
2. Vous pouvez demander que l'on vous aide à sortir de la toxicomanie sans devoir être transféré dans un autre quartier de la prison. Vous aurez la possibilité d'être inclus dans un programme appelé « dépistage antidrogue volontaire ». Vous devrez signer un formulaire par lequel vous accepterez de vous conformer à certaines règles liées à ce programme. Vous aurez à passer plusieurs tests de dépistage antidrogue.

- ✓ Vous devrez signer un formulaire par lequel vous acceptez de vous conformer à certaines règles si vous souhaitez sortir de la toxicomanie.
- ✓ Le formulaire vous indiquera ce qui risque d'arriver si les tests démontrent que vous consommez toujours des stupéfiants.
- ✓ Vous ne recevrez aucune sanction s'il s'avère que vous prenez des stupéfiants. Par contre le personnel pénitentiaire aura la possibilité d'agir de différentes manières, par exemple en vous transférant dans un autre secteur de la prison.

- Dans certaines prisons, vous pourrez obtenir des avantages à condition que vous acceptiez de vous soumettre à des tests de dépistage antidrogue qui confirmeront que vous ne consommez pas de stupéfiants. Par exemple, vous pourriez être autorisé à recevoir plus de visites ou à dépenser plus d'argent.
- Demandez des informations complémentaires au personnel de la prison. Vous aurez à signer un formulaire par lequel vous acceptez de vous conformer à certaines règles et à ne plus consommer de stupéfiants. Le formulaire vous indiquera la procédure à suivre et ce qui vous arrivera si l'on découvre que vous prenez toujours des stupéfiants.

Aide que vous pourrez obtenir en cas d'alcoolisme ou de toxicomanie

Chaque prisonnier est susceptible de se faire aider pour arrêter de consommer de l'alcool ou des stupéfiants.

Personnes susceptibles de vous aider

- 1. Un membre de l'équipe médicale** - Il existe une foule d'initiatives pour vous aider à sortir de l'alcoolisme ou de la toxicomanie.
- 2.** Vous pourrez obtenir de l'aide dans votre quartier pénitentiaire ou en étant transféré vers une autre aile de la prison, dans la section de la prison appelée « **unité de test antidrogue volontaire** ». **Voir en page 76.**
- 3. Le service CARAT** (assistance, évaluation, orientation, conseil et soins intensifs). Ce service comprend des personnes externes à la prison ou des surveillants de prison. Ces personnes **aident les détenus à cesser de consommer des stupéfiants**. Vous pourrez consulter un membre de CARAT peu de temps après votre arrivée en prison. Celui-ci travaillera avec vous à la mise en place d'un plan qui vous aidera à sortir de la toxicomanie.
- 4. Processus de réadaptation pour les toxicomanes** - Le membre de CARAT avec qui vous travaillez vous parlera des différentes aides que vous pourrez obtenir. Votre interlocuteur CARAT devra confirmer le type d'aide qu'il vous faut. Vous pourriez être transféré dans une autre prison pour obtenir cette aide.

Vous devrez peut-être passer plusieurs tests de dépistage antidrogue suivant cette aide. S'il s'avère que vous prenez des stupéfiants, l'aide dont vous bénéficiez vous sera retirée.

- N'hésitez pas à parler au personnel qui vous aide à cesser de consommer des stupéfiants. Vous prendrez connaissance des informations susceptibles de rester confidentielles et de celles qui pourront être divulguées à des tiers.
- Si vous vous sentez préoccupé parce qu'un membre de votre famille consomme des stupéfiants, ou alors parce que vous savez à quel point votre problème de drogue les affecte, parlez-en à un membre de CARAT. Il pourra arranger un type d'aide pour votre famille ou lui donner certaines informations.

Pratique religieuse

- ✓ Vous pourrez pratiquer une religion en prison.
- ✓ Vous indiquerez votre religion au personnel pénitentiaire à votre arrivée en prison. Il vous aidera à obtenir les objets de culte nécessaires pour pratiquer votre religion.
- ✓ La prison doit vérifier qu'un endroit vous permette de pratiquer votre religion. Par exemple pour dire vos prières ou assister aux réunions religieuses.
- ✓ Chaque prison est dotée d'une équipe qui vous aidera à pratiquer votre religion : **l'équipe de l'aumônerie.**
- ✓ Vous pourrez demander à voir un aumônier même si vous n'êtes pas croyant. Les aumôniers sont là pour écouter **chaque** prisonnier souhaitant parler à quelqu'un. Par exemple, si vous vous sentez angoissé ou effrayé.
- ✓ La prison tiendra compte des dates et horaires de prière ainsi que des fêtes religieuses et des offices.
- ✓ Il est toujours possible de vous rendre à l'office principal. Par exemple vous pourrez y participer si vous êtes en isolement, sur la liste des évadés ou à l'hôpital. Informez l'aumônier avant l'office si vous souhaitez y aller.
- ✓ Informez les aumôniers ou la personne appelée **administrateur de la diversité**, si vous n'êtes pas en mesure de pratiquer votre religion comme vous l'entendez.
- ✓ Vous trouverez de plus amples informations dans **l'ordonnance 4550 sur les services pénitentiaires (Prison Service Order 4550)**. Une copie est disponible à la bibliothèque.

Personnel susceptible de vous aider dans votre pratique religieuse.

- L'équipe de l'aumônerie est un groupe de personnes de religions différentes prêtes à vous assister dans la pratique d'un culte ou d'une religion.
- L'équipe est différente d'une prison à l'autre, mais en général, elle inclut des aumôniers appartenant aux confessions ci-dessous.
 - Les membres de l'Eglise anglicane
 - Les membres de l'Eglise catholique romaine, de l'Eglise méthodiste et de l'Eglise libre
 - Les musulmans
 - Les bouddhistes
 - Les juifs
 - Les hindous
 - Les sikhs

Des personnes de religions et croyances différentes peuvent également se rendre à la prison si nécessaire.

Le mouvement rastafari n'est pas reconnu comme religion en prison. Cependant, l'équipe de l'aumônerie essaiera de vous aider si vous appartenez à ce mouvement. Vous aurez la possibilité de consommer des aliments végétariens ou végétaliens et d'obtenir d'autres objets nécessaires, tels que des livres.

S'assurer que le personnel de la prison connaît votre religion

- Dès votre arrivée au pénitencier, vous devrez informer le personnel de la prison si vous souhaitez pratiquer une religion. Le personnel pourra ainsi s'assurer de mettre en place les conditions nécessaires à votre pratique religieuse.
- Dès le premier jour en prison, on vous demandera si vous pratiquez une religion. Vous pourrez confier votre religion au personnel ou lui dire si vous n'en pratiquez aucune.
- C'est ce qui s'appelle la **déclaration** de religion.

Informations complémentaires sur votre religion

- Si vous souhaitez participer aux offices ou activités religieuses, vous vous rendrez à l'office où votre religion est pratiquée.
- Un aumônier viendra vous rendre visite, peu de temps après votre arrivée en prison pour s'assurer que la déclaration de votre religion a été faite correctement et pour vérifier si vous avez besoin de quoi que ce soit pour pratiquer votre religion.

Si vous souhaitez changer de religion

- Vous pouvez changer la religion que vous aviez déclarée.
- Vous devrez remplir et signer un formulaire par lequel vous exprimerez votre souhait de changer de religion.
- L'équipe de l'aumônerie vous aidera à trouver l'aumônier qui convient à votre nouvelle religion.

Si vous souhaitez rencontrer un aumônier d'une autre religion sans changer la vôtre

Vous pourrez le faire, pour autant que

- le gouverneur et les aumôniers sont convaincus que vous voulez réellement découvrir ou pratiquer une autre religion ;
- le gouverneur et les aumôniers pensent que votre démarche est fondée et qu'elle ne posera pas de problèmes.

Participer aux offices ou à d'autres activités religieuses

- La prison doit vous autoriser au moins une heure par semaine pour vous laisser participer à un office religieux.
- L'équipe de l'aumônerie vous donnera les dates et horaires des offices, réunions ou activités religieuses.
- Vous pourrez vous rendre à l'office principal regroupant les fidèles à la religion à laquelle vous vous êtes inscrit.
- Vous pourrez participer à d'autres groupes ou activités religieuses, pour autant qu'il y ait une place libre.
- Vous pourrez assister à un office même si vous avez déclaré n'appartenir à aucune religion.
- Vous aurez la possibilité de participer aux réunions organisées par différents offices. Parlez-en tout d'abord à votre aumônier.
- Certaines fois, d'autres activités pratiquées en prison, telles un exercice quotidien ou une visite sont programmées en même temps que d'importants événements religieux. Au besoin et dans la mesure du possible, le personnel de la prison vous laissera assister à l'événement religieux qui vous intéresse.

Ce que l'aumônier peut faire pour vous

- Le personnel de la prison pourra vous aider à garder un contact avec le monde extérieur. Par exemple, il pourra organiser une rencontre en prison entre vous et une personne religieuse fréquentant votre église, mosquée, temple ou communauté habituelle.
- Il pourra vous aider aussi à rester en contact avec votre famille. Il collaborera avec votre famille ou d'autres personnes, comme par exemple celles du service des mises en liberté surveillée afin de vous aider sur ce point.
- Si vous provenez d'un autre pays (vous êtes dans ce cas un ressortissant étranger), l'aumônier devrait pouvoir vous aider à rester en contact avec votre famille à l'étranger.

Aide complémentaire, par exemple sur un sujet tel que la libération conditionnelle

- S'agissant des rapports qui sont créés pendant votre séjour en prison, vous avez la possibilité de demander à votre aumônier de s'exprimer en votre nom ou de rédiger une note sur vous.
- Le personnel de la prison rédigera des rapports sur vous. Ces rapports incluront notamment des informations sur votre comportement ou les activités effectuées comme travailler ou suivre une formation. Ces rapports serviront à prendre des décisions en ce qui vous concerne. Par exemple, les membres de la Commission des libérations conditionnelles examineront ces rapports puis prendront la décision de vous accorder ou non la libération conditionnelle.

Règlement pénitentiaire

Points principaux

- Le règlement pénitentiaire s'applique à chaque prison mais le gouverneur peut avoir instauré des règles locales.
- Si vous ne respectez pas ce règlement, vous commettez ce qu'on appelle une « **infraction** ».
- Vous pourrez être accusé d'infraction et recevoir une sanction.
- Les textes réglementaires intitulés **Prison Rule number 51** (article 51 du règlement pénitentiaire) et **Young Offender Institution Rule number 55** (article 55 du règlement relatif à la délinquance juvénile) répertorient les infractions.
- Le règlement pénitentiaire sera peut-être difficile à comprendre. Vous pourrez le consulter dans un texte réglementaire intitulé **Prison Discipline Manual** (Code disciplinaire du pénitentiaire). Ce texte porte aussi le nom de **Prison Service Order 2000** (Ordonnance 2000 sur les services pénitentiaires). Une copie du manuel est disponible dans chaque aile de la prison et à la bibliothèque.

En commettant l'un des actes décrits aux pages suivantes, vous commettez de fait une infraction au règlement de la prison et vous rendez passible d'un délit.

Comportement susceptible d'insulter, de menacer ou de blesser quelqu'un

- Insulter, frapper ou se battre avec quelqu'un.
- Insulter ou frapper qui que ce soit parce qu'il est de race différente (la race regroupe la couleur de peau d'une personne, son origine ou sa culture).
- En venir à agacer, choquer ou effrayer quelqu'un par la parole ou par des actes, à plus forte raison par racisme.
- Tenir quelqu'un à l'écart des autres et contre sa volonté, par exemple en l'enfermant quelque part.
- Se comporter d'une manière qui puisse mettre en danger la vie de quelqu'un ou nuire à sa santé.
- Injurier le personnel de la prison ou de l'établissement pour délinquants juvéniles, injurier toute personne se rendant à la prison.

Fait d'empêcher le personnel de la prison de faire son travail

- Empêcher le personnel de se rendre quelque part dans la prison, par exemple en érigeant une barricade pour bloquer l'accès à votre cellule.
- Ne pas laisser le personnel de la prison accomplir ses tâches.

Evasion

- S'évader de prison ou d'une garde à vue, par exemple en faussant compagnie à votre convoyeur.
- Ne pas se présenter à la prison après une libération de courte durée. C'est ce qui s'appelle être « en fuite ».

Alcoolisme et toxicomanie

- Suite à un test urinaire obligatoire, présenter des résultats d'analyse qui prouvent que des stupéfiants interdits ont été consommés, même en étant en dehors de la prison pour une courte période.
- Boire de l'alcool ou se retrouver en état d'ivresse après avoir consommé des boissons alcoolisées.

Dégâts causés à la prison ou à l'établissement pour délinquants juvéniles

- Mettre le feu à l'établissement ou au matériel de la prison.
- Endommager ou détruire une partie de l'établissement ou du matériel ne vous appartenant pas.
- Apposer, inscrire ou dessiner quoi que ce soit, susceptible d'insulter, de menacer ou d'effrayer qui que ce soit.
- Commettre un acte répréhensible par racisme.

Éléments et objets autorisé et interdits

- Etre en possession d'un objet interdit, par exemple d'un téléphone portable, d'un couteau ou de stupéfiants.
- Détenir plus d'un objet particulier autorisé.
- Accepter d'un visiteur une substance interdite en prison, par exemple des stupéfiants.
- Donner à une personne un objet que l'on n'est pas autorisé à détenir.
- Vendre ou donner à quelqu'un un objet dont on est seul en droit de posséder.
- Prendre ou voler l'objet de quelqu'un d'autre.

Fait de se trouver dans un endroit interdit de la prison

- Quitter un lieu où l'on doit rester.
- Se rendre dans un endroit **interdit**.

Fait de désobéir aux ordres du personnel de la prison

- Ne pas exécuter correctement une tâche attribuée, voire ne pas l'exécuter du tout.
- Ne pas se conformer à un ordre ou une règle.
- Etre en infraction avec le règlement de la prison ou aider quelqu'un à contrevenir à ce règlement.

Infraction au règlement hors de la prison pour une courte durée

- Enfreindre le règlement alors que l'on a été libéré de prison pour une courte durée. Cela se rapporte à l'un des textes réglementaires intitulés **Prison Rule number 9** (article 9 du règlement pénitentiaire) et **Young Offender Institution Rule number 5** (article 5 du règlement pénitentiaire).

Fait de contrevenir au règlement pénitentiaire

Tout détenu qui ne respecte pas le règlement de la prison commet ce qu'on appelle une « **infraction** ».

Que se passe t il en cas d'infraction ?

- 1.** Un surveillant vous dira immédiatement (ou dans les **48** heures) s'il pense que vous avez commis une infraction et quelle est cette infraction. Il vous sera remis un formulaire décrivant l'infraction.
- 2.** Vous devrez vous rendre à une audience (aussi appelée « jugement ») au cours de laquelle vous et le personnel de la prison discuterez de l'infraction. Chacun y donnera sa version des faits. L'audience sera menée aussi bien par le gouverneur que par une personne extérieure à la prison appelée « juge indépendant ».
- 3.** Lors de cette audience vous devrez faire savoir si vous êtes coupable ou non de cette infraction.
- 4.** Le gouverneur ou le juge indépendant décidera de vous déclarer coupable ou innocent. La décision sera prise une fois que vous aurez été entendu ainsi que toutes personnes impliquées dans l'affaire.
- 5.** Si vous êtes déclaré coupable, vous serez sanctionné. La liste des sanctions se trouve en **page 87**. Si vous êtes déclaré innocent, il ne se passera rien de plus.

Sanctions

Points principaux

- ✓ Les sanctions que vous pouvez recevoir sont décrites dans les textes réglementaires intitulés **Prison Rule 55 & 55A** (articles 55 et 55A du règlement pénitentiaire) et **Young offender Rule 60 & 60A** (articles 60 et 60A du règlement relatif aux délinquants juvéniles).
- ✓ La sanction dépendra de la gravité de l'infraction.
- ✓ La prison peut faire intervenir la police si elle pense que le délit est suffisamment grave.
- ✓ Si vous commettez plusieurs délits, vous serez sanctionné pour chacun d'eux. Les sanctions seront appliquées au cas par cas.
- ✓ Vous devrez passer des jours supplémentaires en prison si l'infraction est grave.
- ✓ Si plusieurs jours supplémentaires d'incarcération vous sont attribués, la durée supplémentaire d'incarcération ne dépassera pas 42 jours pour chaque délit commis.
- ✓ Toute sanction autre qu'un avertissement peut être suspendue jusqu'à une durée de 6 mois. Dans ces conditions, votre sanction peut prendre effet si vous commettez un autre délit au même moment.
- ✓ Un gouverneur est susceptible de vous sanctionner mais n'aura pas la possibilité de vous infliger des jours supplémentaires d'emprisonnement.
- ✓ Un juge indépendant (juge du tribunal d'instance) est la seule personne susceptible de vous infliger des jours supplémentaires d'incarcération, ainsi que toute autre sanction.

Voici ci-dessous une liste de sanctions qui pourront vous être infligées pour avoir commis une infraction

- Vous pourrez recevoir un avertissement.
- L'on pourra vous retirer vos avantages (comme par exemple autoriser la télévision dans votre cellule) pendant une période pouvant aller jusqu'à 42 jours. Cette période s'étend jusqu'à 21 jours pour les délinquants juvéniles.
- L'on pourra interrompre le versement de votre salaire pendant une période pouvant aller jusqu'à 84 jours. Cette période s'étend jusqu'à 21 jours pour les délinquants juvéniles. Cependant, vous recevrez assez d'argent pour vous acheter des timbres ou téléphoner afin de rester en contact avec vos proches.
- Vous pourrez être transféré dans une cellule individuelle et à l'écart des autres prisonniers pendant une période pouvant aller jusqu'à 35 jours. Cette période s'étend jusqu'à 16 jours pour les délinquants juvéniles. Ce type de détention s'appelle le « placement en quartier disciplinaire ». Avant cela, un médecin ou une infirmière vérifiera si votre état de santé vous le permet.
- L'on pourra vous interdire de travailler avec d'autres détenus pour une période allant jusqu'à 21 jours.
- Si vous êtes en détention provisoire, vos avantages pourraient vous être retirés.
- Vous pourriez être tenu à l'écart de votre aile pénitentiaire ou de vos lieux de résidence durant une période pouvant aller jusqu'à 28 jours. Cette période s'étend jusqu'à 21 jours pour les délinquants juvéniles.

Les sanctions suivantes concernent **uniquement les délinquants juvéniles**.

- Vous pourriez ne plus être autorisé à prendre part aux activités durant une période pouvant aller jusqu'à 21 jours.
- Vous pourriez devoir exécuter 2 heures de travail supplémentaires par jour durant une période pouvant aller jusqu'à 21 jours.

Jours supplémentaires

- Si l'infraction est suffisamment grave, jusqu'à 42 jours supplémentaires de prison pourront vous être infligés, ainsi que toute autre forme de sanction.
- Les jours supplémentaires viennent s'ajouter à la durée initiale de votre peine de détention.
- Seul un juge indépendant (juge au tribunal d'instance) peut vous infliger des jours supplémentaires.

Informations complémentaires sur les jours supplémentaires

- Si vous êtes en détention provisoire, vous purgerez les jours supplémentaires uniquement si vous avez été condamné et qu'une peine vous a été infligée.
- Des jours supplémentaires ne peuvent pas être infligés à un détenu condamné à perpétuité, à un détenu incarcéré pour la protection du public, à un détenu civil ou à un détenu de nationalité étrangère incarcéré alors que ses documents d'immigration sont examinés.

Jugements (ou « audiences ») de la prison

Points principaux

- ✓ Vous devrez vous rendre à une audience pour parler du délit que vous avez commis.
- ✓ L'audience sera menée par le gouverneur ou un juge au tribunal de grande instance ne faisant pas partie de la prison (appelé « juge indépendant »).
- ✓ L'audience aura généralement lieu le lendemain du jour où le personnel de la prison vous informera de l'infraction que vous avez commise.
- ✓ Vous disposerez d'au moins 2 heures pour vous préparer à l'audience.
- ✓ Vous serez tenu à l'écart des autres détenus jusqu'à votre audience.
- ✓ Vous aurez la possibilité de vous expliquer par rapport à ce qui s'est passé.
- ✓ Vous pourrez vous présenter en étant accompagné de témoins. Ceux-ci auront la possibilité de s'exprimer pendant l'audience.
- ✓ Vous pourrez être accompagné d'autres personnes susceptibles de vous aider. Il peut s'agir d'un avocat ou d'une personne appelée « McKenzie friend ». **Voir en page 94.**
- ✓ Adressez-vous au surveillant de prison ou à votre avocat si vous ne comprenez pas ce qui se passe ou si vous avez des questions.

Que va-t-il se passer avant l'audience ?

- Vous serez mis **au rapport**. C'est à ce moment là que le surveillant de prison vous informera de l'infraction commise.
- Le surveillant se doit de vous annoncer immédiatement (ou dans les 48 heures) l'infraction commise.
- L'audience a généralement lieu le jour suivant (excepté si c'est un dimanche ou un jour férié).
- Vous disposerez d'au moins 2 heures pour vous préparer à l'audience.

Des formulaires vous seront remis avant l'audience.

1. **Le formulaire 1127A.** Ce formulaire détaille l'infraction rapportée par le surveillant pénitentiaire. Si vous ne comprenez pas ce qui est écrit sur ce formulaire **vous devez** le faire savoir.
2. **Le formulaire 1127C.** Ce formulaire vous explique ce qui va se passer pendant l'audience.

Ce formulaire vous permet d'écrire des précisions, telles qu'indiquées ci-dessous.

- Un rapport sur ce qui s'est passé, de votre point de vue. Ce rapport doit être écrit au verso du formulaire. Si vous manquez de place, demandez du papier supplémentaire.
- Le nom des témoins éventuels que vous souhaitez voir à l'audience, si vous connaissez leur identité. Si cela vous arrange, vous pourrez donner leur nom pendant l'audience.

Informations complémentaires sur les audiences

- Votre état de santé sera examiné par un médecin ou par une infirmière avant l'audience afin de s'assurer que vous êtes suffisamment bien portant pour vous présenter à cette audience.
- Vous serez tenu à l'écart des autres détenus jusqu'à votre audience.

Que faire avant l'audience

- ✓ Réfléchissez à ce que vous allez dire durant l'audience.
- ✓ Réfléchissez à qui d'autre était présent au moment des faits. Ils pourront être entendus comme témoins lors de l'audience.
- ✓ Avant l'audience, il pourrait être utile de consulter un texte réglementaire intitulé **Prison Discipline Manual** (Code disciplinaire du pénitencier). Ce texte porte aussi le nom de **Prison Service Order 2000** (Ordonnance 2000 sur les services pénitentiaires), **ou PSO 2000**. Une copie est disponible dans votre aile et à la bibliothèque de la prison. Si vous n'avez pas la possibilité de vous rendre à la bibliothèque, faites-en la demande.
- ✓ Vous pouvez demander à ce que l'audience soit reportée à une autre date si vous n'avez pas eu l'occasion de consulter le code intitulé **Prison Discipline Manual** auparavant.
- ✓ Si vous avez des difficultés à lire ou à écrire ou si vous ne comprenez pas quelque chose, demandez alors au surveillant de prison ou à votre avocat de vous aider.

Que va-t-il se passer pendant l'audience ?

1. Le gouverneur vérifiera que les conditions suivantes ont été réunies.
 - Vous avez bien reçu les formulaires **1127A** et **1127C**.
 - Vous comprenez les raisons de votre présence à l'audience et ce qui va se passer.
 - Vous avez eu suffisamment de temps pour vous préparer à l'audience. Par exemple, pour réfléchir à ce que vous allez dire.
 - Vous souhaitez obtenir une aide, par exemple être assisté d'un conseiller juridique ou d'un interprète.
2. Une personne lira les accusations, c'est-à-dire les infractions que le personnel de la prison pense que vous avez commises.
3. Vous devrez dire si vous plaidez **coupable** ou **non coupable** de cette infraction.

Si vous plaidez coupable

- Le surveillant qui vous a mis au rapport lira l'exposé des faits.
- Vous devrez alors expliquer ce que vous en pensez et vous pourrez notamment poser des questions.
- Si vous n'êtes **pas d'accord** avec les accusations du surveillant de prison, vous pourrez le dire et demander à ce que des témoins puissent être entendus.
- Le gouverneur devra tenir compte de toutes vos déclarations marquant votre désaccord.
- Le gouverneur pourra aussi décider que les faits qui auront été exposés sont recevables et qu'il n'y a rien d'autre à prendre en compte. Si tel est le cas, il vous demandera si vous souhaitez mettre en avant des **circonstances atténuantes**. C'est là que vous pourrez vous expliquer auprès du gouverneur afin d'atténuer la gravité de votre infraction.
- Un membre du personnel de la prison exposera alors les informations concernant votre comportement en prison depuis le jour de votre incarcération, ainsi que celles concernant les audiences précédentes.
- Vous pourrez donner votre avis sur les informations qui ont été exposées.
- Le gouverneur vous annoncera alors la sanction qui vous est infligée. Une copie du formulaire qui décrit cette sanction vous sera remise. Le formulaire en question s'intitule **Form 256D**.
- A tout moment, si le gouverneur juge que votre infraction est suffisamment grave pour justifier des jours de prison supplémentaires, il demandera à un juge indépendant d'examiner votre cas.
- Vous devrez patienter jusqu'à 28 jours avant de pouvoir vous entretenir avec le juge indépendant.

Si vous plaidez non coupable ou si vous ne savez pas comment plaider

- Le surveillant qui vous a mis au rapport lira la déclaration des faits.
- Vous pourrez donner votre avis ou poser des questions.
- Le gouverneur questionnera le surveillant. Il pourra aussi demander à entendre certains témoins.
- Le gouverneur et vous pourrez poser des questions aux témoins.
- Ensuite il vous sera demandé de vous exprimer sur les accusations (infractions que le personnel de la prison pense que vous avez commises) et sur les preuves qu'ils ont apportées.
- Si vous le souhaitez, vous pourrez faire appel à un témoin pour votre défense (sauf si que le gouverneur pense qu'il existe de bonnes raisons de ne pas le faire).
- Le gouverneur, le surveillant et vous même pourrez poser des questions aux témoins.
- Vous serez en mesure d'expliquer les raisons principales de votre innocence.
- Le gouverneur vous annoncera alors la décision prise, c'est-à-dire le « verdict ». Avant de vous déclarer coupable le gouverneur doit avoir la certitude que vous avez commis cette infraction.
- Si vous êtes déclaré coupable, le gouverneur vous fera part de votre sanction. Une copie du formulaire décrivant la sanction qui vous a été infligée vous sera remise par le gouverneur. Le formulaire en question s'intitule **Form 256D**.
- A tout moment, si le gouverneur considère que votre infraction est suffisamment grave pour justifier des jours de prison supplémentaires, il demandera à un juge indépendant d'examiner votre cas.

Autre type d'aide que vous pouvez obtenir lors de votre audience.

Vous pourrez obtenir les types d'aides suivants lors de votre audience.

- Un avis juridique.
- Une représentation juridique (un avocat se rend à l'audience pour vous représenter).
- Un proche ou un conseiller vous accompagnant (cette personne est appelée « McKenzie friend »). Cette personne peut vous accompagner et prendre des notes. Elle peut aussi vous conseiller. En revanche, elle ne sera **pas en mesure** de vous représenter et elle ne pourra s'exprimer que si le gouverneur l'y autorise. La personne appelée « McKenzie friend » pourra être l'aumônier, un surveillant ou un autre détenu.

Si l'audience est menée par un gouverneur

Vous **pourrez** recevoir des conseils au niveau juridique. Vous les recevrez soit par téléphone, soit par courrier, soit pendant la visite de votre avocat.

Vous **ne pourrez pas** bénéficier d'une représentation juridique, sauf si le gouverneur vous l'accorde suivant :

- la gravité de votre infraction ainsi que la sanction susceptible de vous être infligée ;
- les questions juridiques qui pourraient se présenter ;
- la capacité que vous aurez à comprendre le déroulement de l'audience ;
- des événements qui pourraient ralentir l'audience ou poser problème. Vous pourriez par exemple avoir eu des difficultés à préparer votre défense du fait de votre mise à l'écart des autres détenus.

Pour ce type d'audience, la personne appelée « McKenzie friend » ou un conseiller n'a généralement **pas l'autorisation** de vous accompagner.

Vous aurez malgré tout la possibilité de faire appel au « McKenzie friend » ou à un conseiller si vous n'êtes pas en mesure de comprendre ce qui se passe, si l'affaire est très compliquée ou si le gouverneur estime que c'est votre droit.

Si l'audience est menée par un juge indépendant (juge au tribunal d'instance)

- Vous **pourrez** toujours obtenir une représentation juridique (un avocat parlera en votre nom).
- Le gouverneur ou l'agent des services juridiques est en mesure de résoudre tous les problèmes que vous pourriez rencontrer pour l'obtention d'une représentation juridique.

Réexamen d'une audience ou d'une sanction

Pour ce faire, vous avez différentes possibilités.

- ✓ Si vous pensez que l'audience ne s'est pas déroulée correctement ou si vous avez l'impression que la sanction est trop sévère, vous pouvez demander à ce que l'une ou l'autre soit réexaminée.
- ✓ Le gouverneur peut intervenir sur ce point s'il pense que l'audience ne s'est pas déroulée correctement.
- ✓ Vous pouvez demander à ce que les jours de détention supplémentaires vous soient décomptés.

Que de passera-t-il si l'audience ne se déroule pas correctement ou si vous pensez que la sanction infligée est trop sévère ?

1. Si le gouverneur pense que l'audience ne s'est pas déroulée correctement

Dans le cas où l'audience a été menée par un gouverneur

- Le gouverneur pourra changer la décision qui a été prise suite à l'audience. Par exemple, il pourra faire changer le verdict quant à votre culpabilité ou modifier la sanction qui vous a été infligée.

Dans le cas où l'audience a été menée par un juge indépendant (juge au tribunal d'instance)

Le gouverneur pourra

- Redéposer le cas devant le premier juge au tribunal d'instance afin qu'il l'étudie.

2. Si vous pensez que l'audience ne s'est pas déroulée correctement ou que la sanction qui vous a été infligée est trop sévère.

Dans le cas où l'audience a été menée par un gouverneur

- Demandez au surveillant de votre aile le formulaire intitulé **Form ADJ1**.
- Remplissez le formulaire et envoyez-le au gouverneur sous **6** semaines suivant votre audience.
- Une personne appelée « responsable du secteur » se prononcera sur votre cas.
- Si le responsable du secteur estime que votre audience a été menée de manière incorrecte, il pourra changer le verdict quant à votre culpabilité ou modifier la sanction qui vous a été infligée.

Dans le cas où l'audience a été menée par un juge indépendant

- Ecrivez au gouverneur sur du **papier ordinaire** en lui expliquant pourquoi vous souhaitez que le résultat de votre audience soit examiné. **Ne remplissez pas** le formulaire ADJ1. Vous devez écrire au gouverneur dans les 14 jours suivant votre audience.
- Votre courrier sera envoyé au juge appelé « premier juge au tribunal d'instance », pour examen. Le juge est un magistrat de la Chambre correctionnelle de Westminster.
- Le premier juge au tribunal d'instance peut décider de modifier votre sanction. Mais il **ne peut pas** changer le fait que vous ayez été déclaré coupable.

Si cela ne vous convient toujours pas

- Vous pouvez demander à une personne appelée le **médiateur de probation et des prisons** d'examiner votre cas. Cette personne n'est pas employée par les prisons. Son travail consiste à examiner les plaintes des détenus en prison à perpétuité.
- Vous pouvez écrire au médiateur afin de lui demander d'examiner votre cas. Vous pouvez également demander à votre avocat de s'en charger.
- Le médiateur s'efforcera de régler la situation entre vous et le gouverneur en premier lieu.

Informations complémentaires sur le médiateur

- En cas d'échec, le médiateur rédigera un rapport dans lequel il donnera son avis sur la procédure à adopter.
- Vous **ne** pourrez **pas** demander que se tienne une nouvelle audience. En revanche, le médiateur pourra suggérer au pénitencier de modifier votre culpabilité ou la peine qui vous a été infligée.

L'adresse du médiateur est la suivante.

Prisons and Probation Ombudsman
Ashley House
2 Monck Street
LONDON
SW1P 2BQ

Une révision judiciaire

- Dans certaines circonstances, il est possible de demander à un juge d'examiner votre cas. Mais cela n'est pas toujours autorisé. Il est donc préférable de déposer plainte de la manière citée précédemment.
- Si vous souhaitez qu'un juge examine votre cas, adressez un courrier à votre avocat pour lui demander de s'en charger.

Décompte des jours supplémentaires d'emprisonnement

- Vous pouvez demander le décompte des jours supplémentaires d'incarcération qui vous ont été infligés.
- En règle générale vous pourrez demander le décompte de la **moitié** des jours
- Vous pourrez déposer une demande de décompte des jours supplémentaires de prison, **6 mois** après votre condamnation pour infraction. Ou 6 mois après votre dernière demande de décompte.
- Si vous êtes dans la catégorie des jeunes délinquants, vous pourrez refaire une demande **4 mois** après la condamnation.

Comment déposer une demande de décompte des jours supplémentaires d'emprisonnement.

- Parlez-en à un membre du personnel de votre aile. Les membres du personnel vérifieront si vous êtes habilité à décompter les jours d'emprisonnement supplémentaires.
- Il vous sera alors demandé de mettre par écrit les raisons pour lesquelles vous pensez avoir droit au décompte des jours supplémentaires d'incarcération.
- Un membre du personnel de votre aile devra alors rédiger un rapport vous concernant et l'envoyer au gouverneur. Il devra inclure dans ce rapport les renseignements concernant tous les délits que vous avez commis.
- Vous ne pourrez sans doute pas ôter la totalité des jours d'emprisonnement supplémentaires mais il sera possible de refaire une demande par la suite afin d'obtenir que davantage de jours d'emprisonnement vous soient décomptés.

Isolement, fouille de votre cellule et toutes les mesures que le personnel de la prison peut prendre pour préserver la sécurité de la prison.

- ✓ Il existe d'autres mesures que le personnel pénitentiaire peut mettre en œuvre afin de garder le contrôle sur la prison.
- ✓ Ces mesures **ne peuvent pas** être utilisées comme sanctions mais elles seront employées si nécessaire, pour éviter que des personnes soient blessées et pour maintenir la prison sécurisée.
- ✓ Ces mesures ne sont que rarement prises.

L'isolement (informations complémentaires dans le texte réglementaire intitulé **Prison Service Rule 45** (article 45 du règlement sur les services pénitentiaires)).

Qu'est ce que l'isolement ?

- L'isolement consiste à vous tenir à l'écart des autres détenus.
- Le gouverneur décidera si vous devez ou non être placé en isolement.
- Vous serez placé dans une autre partie de la prison appelée « quartier d'isolement », dans laquelle vous serez tenu à l'écart des autres détenus. Vous y serez placé avec d'autres détenus qui se trouvent eux aussi en isolement.
- Vous ne pourrez pas travailler et serez tenu de passer plus de temps dans votre cellule que les autres détenus.

Raisons pour lesquelles vous pourriez être placé en isolement

- Vous ou le personnel de la prison pensez que vous êtes en danger. Par exemple, vous pourriez souhaiter être placé en isolement de crainte que d'autres détenus puissent vous blesser sachant le délit que vous avez commis. Ce pourrait être le cas d'un délit sexuel. Votre avocat ou la police peuvent vous conseiller à ce sujet.
- Le personnel de la prison pense que votre comportement pourrait mettre d'autres personnes en danger ou engendrer des problèmes pour toute la prison.

Durée du placement en quartier d'isolement

- Le gouverneur peut décider de vous placer en isolement pour une période allant jusqu'à 3 jours, dans un premier temps.
- Par la suite vous pourrez être placé en quartier d'isolement jusqu'à 1 mois, puis renouveler de mois en mois le placement en isolement.
- Les détenus de moins de 21 ans peuvent être mis à l'isolement pendant une période allant jusqu'à 14 jours.
- Après les 3 premiers jours, le gouverneur vérifiera au moins tous les 14 jours si vous devez être maintenu en isolement.

Ce à quoi vous devez réfléchir si vous voulez être placé en isolement

- ✓ Le placement en quartier d'isolement n'est pas une décision qu'il faut prendre à la légère. Réfléchissez bien avant de demander d'être placé en isolement.
- ✓ Vous ne pourrez être placé en isolement que si le gouverneur donne son approbation.
- ✓ Si vous êtes placé en isolement, les autres détenus pourraient faire en sorte de vous rendre le retour difficile dans votre aile d'origine.

L'aide que vous pourrez obtenir en quartier d'isolement

Quel que soit le sujet de vos craintes pendant la durée de votre isolement, le mieux est encore d'en parler à un surveillant ou au gouverneur.

Le quartier d'isolement reçoit **tous les jours** la visite :

- du surveillant ;
- du gouverneur ;
- d'un docteur ou d'une infirmière.

Le quartier d'isolement reçoit (mais pas tous les jours) la visite :

- de l'aumônier ;
- d'un membre de l'organisme appelé « Independent Monitoring Board » (Commission indépendante de surveillance, un groupe de personnes qui contrôle les prisons pour vérifier qu'elles sont gérées correctement et de manière juste).

Quartiers spéciaux et contraintes physiques

Ces éléments sont rarement utilisés mais le personnel de la prison peut être appelé à les utiliser si :

- vous avez un comportement violent ;
- vous risquez de causer des dommages, non seulement vous-mêmes mais aussi à d'autres détenus ou à la prison.

Les quartiers spéciaux sont des cellules dans lesquelles le personnel de la prison peut vous enfermer si vous vous comportez de manière violente. Ce sont des cellules sans aucun mobilier dans lesquelles on vous enferme jusqu'à ce que vous retrouviez votre calme.

Les dispositifs de contrainte physique sont des appareils que l'on attache sur une partie du corps d'un détenu pour le contraindre de ne pas se faire de blessures ou de ne pas porter atteinte à autrui. Une **camisole de force** en est un exemple. Il s'agit d'une camisole qui vous ceinture la taille et qui est équipée de menottes.

- Vous porterez une camisole de force si votre séjour en quartier spécial n'a pas produit les résultats souhaités.
- Seuls les détenus de plus de 17 ans pourront être soumis à la camisole de force.
- Le personnel de la prison vérifiera toutes les 4 heures comment les choses évoluent.
- Le membre d'un organisme appelé « Independent Monitoring Board » (Comité indépendant de surveillance, un groupe de personnes qui contrôle les prisons afin de s'assurer quelles sont gérées correctement et de manière juste) vous rendra visite dans la journée. Cette personne pourra également être présente lorsque le personnel vérifiera l'évolution de votre comportement.

Points principaux

- ✓ Le gouverneur devra donner son accord avant que le personnel puisse vous enfermer dans une cellule spéciale ou vous faire porter une camisole de force.
- ✓ Le personnel de la prison doit aviser l'équipe des soins de santé de ce qui s'est passé.
- ✓ Un médecin ou une infirmière contrôleront votre état de santé le plus rapidement possible.
- ✓ Un membre du comité indépendant de surveillance (les personnes qui contrôlent les prisons afin de s'assurer quelles sont dirigées de manière juste et équitable) vous rendra visite dans la journée.
- ✓ La commission de surveillance vérifiera également s'il est indispensable de vous enfermer dans une cellule spéciale ou de vous faire porter une camisole de force.
- ✓ Le personnel vous examinera fréquemment pour vérifier si tout va bien. Dès que votre comportement ne sera plus considéré comme dangereux, le personnel de la prison vous sortira de la cellule spéciale et/ou retirera la camisole de force.

Mutinerie au sein de la prison

Si vous prenez part à une grave perturbation, vous pourrez être accusé de **mutinerie au sein de la prison**.

Lorsque l'on parle de « mutinerie au sein de la prison », on sous-entend que vous et d'autres détenus essayez de prendre le contrôle de la prison et empêchez le gouverneur et le personnel de la prison de diriger et de gérer le pénitencier.

Vous pourrez être accusé de mutinerie si :

- des détenus ou du personnel sont blessés ;
- la prison a subi des dégâts ;
- le gouverneur a perdu le contrôle d'une partie ou de l'ensemble de la prison.

Si vous êtes accusé de mutinerie vous pourrez :

- être condamné à une peine d'emprisonnement allant jusqu'à 10 ans ;
- être passible d'une amende ;
- écoper des deux premières condamnations en même temps.

Dans le cas où les détenus autour de vous démarrent une mutinerie

- **Ne vous joignez pas à eux**
- Quittez le lieu où la mutinerie se déroule
- Sinon, le personnel de la prison pourrait penser que vous prenez part à l'action et vous accuser de mutinerie au sein de la prison.

Fouille de votre cellule et de vos affaires personnelles

- Les surveillants peuvent fouiller votre cellule et vos affaires à tout moment dans l'intérêt de la sécurité du pénitencier.
- Il n'existe aucune règle sur la fréquence des fouilles. Tout dépend de la prison dans laquelle vous êtes détenu et du jugement du personnel de la prison concernant le niveau de sûreté de l'établissement.

Que va-t-il se passer au cours d'une fouille de votre cellule ou de vos affaires personnelles ?

- Une fouille au corps complète sera pratiquée sur vous, dans votre cellule, avant que celle-ci ne soit fouillée à son tour.
- Vous devrez remettre au personnel tous les objets interdits dans l'enceinte de la prison.
- Vous serez déplacé dans une autre partie de la prison, le temps que votre cellule soit fouillée.
- Le personnel de la prison pourra retirer des objets de votre cellule afin de les examiner. Un appareil à rayons X peut être utilisé pour contrôler les objets de manière plus approfondie.
- Le personnel peut vérifier vos documents juridiques mais n'a pas l'autorisation de les lire.

Fouille au corps

Il existe 2 sortes de fouilles que le personnel de la prison peut mener

1. La fouille par tâtonnement

Dans ce type de fouille, le personnel pourra être amené à faire ce qui suit.

- Vous prier de retirer vos chaussures et de vider vos poches.
- Examiner votre bouche, votre nez (vos narines), vos oreilles et vos cheveux.

- ✓ Le personnel pénitencier peut effectuer une fouille par tâtonnement à tout moment.
- ✓ Tous les membres du personnel pénitencier, personnel féminin inclus, peuvent vous faire subir une fouille par tâtonnement. Informez le personnel pénitencier si vous vous opposez à ce qu'une femme pratique ce genre de fouille sur vous. Ce peut être notamment pour des raisons religieuses.
- ✓ Une fouille par tâtonnement sur vous peut intervenir avant et après avoir été déplacé d'un quartier à l'autre de la prison.

2. La fouille corporelle complète

Dans ce type de fouille, le personnel pourra être amené à faire ce qui suit.

- Fouiller vos vêtements.
- Effectuer une fouille corporelle. Le personnel pourra aussi vous demander de vous pencher ou de vous accroupir afin de vérifier que vous n'avez rien dissimulé dans les parties anales ou génitales. Ils ne vous toucheront pas pour effectuer cette vérification.
- Vous porterez toujours des vêtements pendant la fouille. Le personnel de la prison fouillera d'abord une partie des vêtements, puis vous laissera remettre ces vêtements avant de reprendre la fouille sur l'autre partie des vêtements.

Informations complémentaires sur la fouille corporelle complète

- ✓ Qu'il s'agisse d'un surveillant, surveillant brigadier, premier surveillant ou gouverneur, l'ensemble du personnel peut mener une fouille au corps complète.
- ✓ La fouille corporelle complète sera toujours menée par un homme rattaché au personnel pénitentiaire.
- ✓ La fouille corporelle complète est susceptible d'être effectuée à tout moment. Par exemple,
 - chaque fois que vous quittez ou rentrez en prison ;
 - juste avant que votre cellule soit fouillée ;
 - au moment de vous transférer dans le quartier d'isolement ;
 - suite à la visite de vos proches ou de votre avocat si vous êtes un prisonnier appartenant à la catégorie A (risques élevés).
- ✓ Le personnel de sécurité est tenu de vous expliquer exactement ce qui va se passer avant de mener une fouille corporelle complète.
- ✓ Les fouilles corporelles complètes doivent être effectuées de manière juste et en toute sécurité.
- ✓ Seul le personnel pénitentiaire en charge de la fouille est habituellement présent.

Manière de vous traiter en prison

En prison, vous devrez recevoir un traitement adéquat. Si ce n'est pas le cas, vous pourrez essayer d'améliorer la situation.

La page suivante vous donnera des informations sur certaines lois visant à vous protéger et sur le comportement que la prison doit adopter pour s'assurer que vous êtes traité correctement.

Loi de 1998 relative aux Droits de l'Homme (Human Rights Act 1998)

- Cette loi concerne les Droits de l'Homme. Chacun d'entre nous a des droits, tels que le droit à vivre ou le droit d'être jugé en toute équité.
- Si vous pensez avoir été privé de vos droits, vous pouvez saisir l'affaire devant les tribunaux.
- Pour en savoir plus sur la loi de 1998 relative aux Droits de l'Homme, consultez la brochure intitulée **Guide to the Human Rights Act** (Guide de la loi relative aux Droits de l'Homme), ainsi que le kit d'information intitulé **The Human Rights Act** (La loi relative aux Droits de l'Homme). Tous deux se trouvent à la bibliothèque.

Violence ou harcèlement

- Chaque détenu a le droit de se sentir en sécurité.
- Si quelqu'un vous menace ou vous harcèle, parlez-en immédiatement au personnel de la prison. Vous pouvez vous adresser à tous les membres du personnel de la prison : surveillants de prison, aumôniers ou équipe de formation.
- La violence et le harcèlement sont des termes employés lorsque des personnes vous malmènent ou vous menacent (par exemple, en disant qu'ils vont vous frapper ou vous faire du mal).
- Le personnel vous viendra en aide si cela se produit.

Egalité raciale – personnes de races différentes

- La race d'une personne répond à plusieurs critères : l'origine nationale, la culture et la couleur de peau.
- En vertu de la loi, le pénitencier doit s'assurer que les personnes de races différentes sont traitées correctement et de manière juste. Le gouverneur et l'équipe de direction de l'établissement en ont la responsabilité.
- L'**ordonnance 2800 sur les services pénitentiaires (Prison Service Order 2800)** décrit la manière dont le pénitencier doit intervenir pour faire en sorte que les personnes de races différentes seront traitées décemment et en toute équité. Une copie se trouve à la bibliothèque de la prison.
- Vous pourrez aussi avoir accès au programme de la prison relatif à la manière de traiter correctement et équitablement les personnes de race différente. Il s'intitule **Race Equality Action Plan** (Programme de promotion de l'égalité raciale).

La manière dont vous devrez être traité

La prison vérifiera que les conditions suivantes sont respectées.

- Traitement décent et équitable.
- Possibilité de pratiquer sa religion ou d'exprimer sa culture. Par exemple, le fait de porter des vêtements se rapportant à votre religion, de conserver des livres religieux ou d'assister à des événements religieux.
- Possibilité de vous alimenter conformément à votre religion ou à votre culture.
- Possibilité d'obtenir au besoin des informations (par exemple ce même document) dans une autre langue ou de faire appel aux services d'un interprète.

Marche à suivre si vous recevez de mauvais traitements par racisme ou si vous êtes témoin de cela sur quelqu'un d'autre

- ✓ Parlez-en à un membre du personnel ou remplissez l'un des formulaires intitulés **COMP 1** ou **Racist Incident Reporting Form** (Formulaire de déclaration d'incident de nature raciste).
- ✓ Si cela vous gêne, vous pourrez demander au gouverneur, au responsable du secteur ou au président de la Commission indépendante de surveillance de s'informer sur ce qui s'est passé et ce, en toute confidentialité.
- ✓ Pour ce faire remplissez le formulaire intitulé **COMP2 confidential access complaint form** (COMP2 - Formulaire de dépôt de plainte à contenu confidentiel). Vous pourrez glisser le formulaire dans une enveloppe scellée afin d'en assurer la confidentialité.
- ✓ Si vous n'êtes toujours pas satisfait, vous pourrez contacter une personne appelée « Prisons and Probation Ombudsman » (médiateur en pénitencier et sous mises en liberté surveillée).
- ✓ Vous aurez également la possibilité de contacter un organisme appelé « The Equality and Human Rights Commission » (Commission sur les Droits de l'Homme et l'égalité des chances). Les membres de cet organisme conseillent et aident les détenus qui pensent avoir été maltraités pour des motifs racistes. Il est possible de les contacter à l'adresse suivante.

The Equality & Human Rights Commission
3 More London Riverside
Tooley Street
London SE1 2RG

Téléphone : 0203 117 0235

Qui peut vous aider dans ces démarches ?

Personnes susceptibles de vous aider

- ✓ Tout membre du personnel pénitentiaire.
- ✓ Tout membre du personnel appelé « race equality officer » (agent chargé de l'égalité raciale).
- ✓ Un groupe appelé « Race Equality Action Team » (équipe chargée de la promotion de l'égalité raciale).
- ✓ Les représentants des détenus : il s'agit de détenus participant aux réunions ayant pour thème l'égalité raciale. Ils interviennent pour faire valoir le point de vue des autres détenus.
- ✓ D'autres membres du personnel qui ont le titre de « anti-bullying co-ordinator » (chargé de la lutte contre le harcèlement) et « safer prisons co-ordinator » (chargé de la promotion de la sécurité dans les prisons)
- ✓ un membre de l'organisme appelé « Independent Monitoring Board » (Comité indépendant de surveillance, un groupe qui surveille les prisons pour vérifier qu'elles sont gérées de manière décente et équitable).

Si vous êtes un **ressortissant étranger incarcéré** (c'est-à-dire que vous ne possédez pas de passeport britannique).

Vous pourrez obtenir de l'aide auprès de l'un des interlocuteurs suivants.

- ✓ Un membre du personnel appelé « race equality officer » (agent chargé de l'égalité raciale)
- ✓ Un membre du personnel appelé « foreign national liaison officer » (agent chargé de la liaison avec les ressortissants étrangers)
- ✓ Votre ambassade : vous pourrez lui écrire pour demander de l'aide. L'agent chargé de l'égalité raciale ou l'agent chargé de la liaison avec les ressortissants étrangers pourra s'en charger pour vous.
- ✓ Certaines des adresses à contacter se trouvent à la librairie de la prison. Vous pouvez demander une liste appelée **London Diplomatic List** ou consulter l'**ordonnance 4630 sur les services pénitentiaires (Prison Service Order 4630)**.
- ✓ Vous pouvez aussi obtenir des informations, comme ce livret, dans d'autres langues.

Prisonniers handicapés

Un règlement intitulé loi sur la discrimination fondée sur le handicap est en place afin que les personnes handicapées ne subissent pas de maltraitance.

Les prisons doivent se plier à cette loi. Elles devront s'assurer que :

- vous pouvez prendre part à la vie de la prison ;
- vous êtes traité de manière juste et équitable.

Vous trouverez des informations complémentaires dans le document intitulé **Prison Service Instruction 2855** (Instruction 2855 sur les services pénitentiaires). Une copie est disponible à la bibliothèque.

Qui peut vous aider si vous êtes handicapé ?

- ✓ Votre surveillant personnel ou votre surveillant de votre aile ; informez-les sur tout ce qui concerne votre handicap. Par exemple, si les informations qui vous sont données doivent l'être d'une autre manière.
- ✓ Un membre du personnel appelé surveillant de liaison pour personnes handicapées.
- ✓ Un membre de l'équipe de soins de santé.
- ✓ Ou vous pourrez aussi écrire au gouverneur (pour ce faire vous devrez vraisemblablement remplir un formulaire intitulé **COMP1**).
- ✓ Ou vous aurez la possibilité de prendre contact avec un organisme appelé Commission des droits de la personne et de l'égalité des chances. Ils conseillent et aident les prisonniers qui pensent avoir subi de mauvais traitements à cause de leur handicap. Vous pouvez les contacter de la manière suivante

The Equality and Human Rights Commission
3 More London
Riverside
Tooley Street
London SE1 2RG

Telephone 0203 117 0235

Déposer une plainte ou une demande

Vous trouverez des informations complémentaires dans l'**ordonnance 2510 sur les services pénitentiaires (Prison Service Order 2510)**. Une copie est disponible à la bibliothèque.

Déposer une demande

- Vous pouvez demander à tout moment des informations à votre surveillant.
- Vous devez remplir un formulaire pour toutes vos demandes. Si le personnel décide que vous n'obtiendrez pas ce que vous avez demandé, il soit vous en donner la raison.

Déposer plainte

- Vous pouvez déposer une plainte si vous pensez avoir été maltraité en prison.
- Vous devez la déposer dans les **3** mois suivant la manifestation du problème.
Pour déposer plainte, vous pouvez, au choix :
 - adresser d'abord votre plainte au personnel pénitentiaire ;
 - adresser votre plainte au personnel **externe** à la prison (par exemple votre député).
- Essayez tout d'abord de résoudre le problème avec le personnel pénitentiaire. Le personnel externe à la prison partira du principe que vous avez d'abord tenté de résoudre le problème avec les employés de la prison.

1. Déposer une plainte concernant les points suivants.

- Les jugements (audiences).
- La catégorie de risques qui vous a été attribuée.
- Les décisions se rapportant à une libération anticipée pour cause de maladie mortelle ou si les risques de commettre un nouveau délit sont très faibles. On parle dans ce cas de « libération exceptionnelle ».

- Ce type de plainte est appelé « **sujets particuliers** ». Ils peuvent être décidés uniquement par le chef de secteur ou par un membre du personnel externe à la prison.
- Vous trouverez une liste des sujets réservés dans l'**annexe H de l'ordonnance sur les services pénitentiaires (Prison Service Order 2510 Annex H)**. Une copie se trouve à la bibliothèque.
- Vous déposerez votre requête ou plainte en écrivant au responsable du secteur.
- Le responsable du secteur vous fera part de sa décision dans les 6 semaines suivant la réception de votre courrier.
- Vous avez la possibilité de déposer plainte auprès du médiateur de probation et des prisons ou de votre avocat, si vous n'êtes toujours pas satisfait. **Voir en page 115.**

2. Déposer plainte pour d'autres raisons

Comment déposer plainte

1. Parlez de votre problème à un membre du personnel. Si vous avez un surveillant personnel, parlez lui. Ceci devrait résoudre le problème.
2. Si ce n'est pas le cas, demandez à consulter le surveillant ou le responsable de votre aile.

Informations complémentaires concernant le dépôt d'une plainte

3. Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, déposez votre plainte par écrit. Pour ce faire, vous devrez remplir un formulaire appelé **COMP1**. Vous déposerez votre formulaire dans le **casier de plaintes**. Ne remettez pas directement votre formulaire à un membre du personnel.
4. Le formulaire vous sera retourné avec la réponse du personnel de la prison. Vous devriez recevoir votre réponse dans les 3 jours ouvrables.
5. Si la réponse du personnel ne vous convient pas, vous pourrez reformuler une demande de révision de votre plainte en remplissant le formulaire intitulé **Comp 1A**.

Déposer une plainte par voie confidentielle

- Afin de déposer plainte de manière un plus confidentielle, vous devrez remplir le formulaire intitulé **COMP2 confidential access complaint form** (COMP2 - Formulaire de dépôt de plainte à contenu confidentiel). Ce formulaire vous permet d'inscrire les raisons pour lesquelles vous portez plainte par voie confidentielle.
- Vous pouvez placer le formulaire dans une enveloppe scellée adressée au gouverneur, au président du Comité indépendant de surveillance ou au responsable du secteur.
- Seules des raisons graves ou la difficulté d'en parler avec le personnel pourront justifier une telle demande.
- La personne à qui vous envoyez votre formulaire décidera de la meilleure manière de donner suite à votre plainte. Il lui sera possible d'en discuter avec d'autres personnes, y compris celle contre qui vous déposez plainte.

Déposer plainte contre le personnel

- Si vous pensez que le personnel de la prison n'a pas respecté le règlement ou vous a infligé un mauvais traitement, vous pourrez aussi déposer plainte auprès du gouverneur ou du responsable de secteur. Dans les prisons privées, vous devrez déposer plainte auprès du contrôleur pour les plaintes concernant les gardiens de prison.
- Remplissez les formulaires intitulés **COMP1** ou **COMP2** selon votre convenance. Détaillez les fautes commises par le personnel sur le formulaire. Par exemple, expliquez ce qui s'est passé, ou cela s'est passé et si quelqu'un d'autre a assisté à l'événement.
- Un membre de la direction se penchera sur votre plainte. Il s'entretiendra avec vous, c'est-à-dire la personne ayant déposé plainte, et toute autre personne ayant assisté à l'événement.

Si vous avez raison, le gouverneur devra prendre les mesures suivantes.

- Engager des poursuites contre le membre du personnel contre lequel vous avez porté plainte.
- Appeler la police si nécessaire.
- Vous informer par écrit de la décision qui aura été prise. En règle générale cette procédure prend environ 2 semaines. Pour le cas où vous auriez déposé plainte de manière confidentielle, le responsable du secteur vous enverra un courrier.

Annuler une plainte

- Si vous décidez de ne plus donner suite à votre plainte, vous pourrez le faire à tout moment.
- Parlez-en à un membre du personnel. Il vous demandera alors de remplir le formulaire pour demander l'annulation de votre plainte.

D'autres personnes à qui vous pouvez parler en prison

- Vous pouvez aussi vous adresser au **Comité indépendant de surveillance** en ce qui concerne votre plainte, après avoir tenté de résoudre le problème avec le personnel. Ce comité contrôle les prisons pour vérifier qu'elles sont dirigées de manière juste et équitable.
- Les personnes siégeant au Comité indépendant de surveillance sont des volontaires de la communauté locale. Il existe une brochure que vous pouvez consulter concernant le Comité indépendant de surveillance. Elle est disponible dans votre aile.
- Vous devrez remplir un formulaire afin de demander au Comité indépendant de surveillance d'examiner votre plainte. Vous trouverez le formulaire dans votre quartier pénitentiaire.

Le Comité indépendant de surveillance peut :

- demander au gouverneur d'expliquer une décision à propos de votre plainte ;
- avertir le gouverneur de ce qui pourrait être fait ;
- mettre en valeur les informations qui n'ont pas été prises en compte.

Les membres n'ont pas la possibilité de :

- changer une décision prise par la prison.

Personnes extérieures à la prison à qui vous pouvez adresser une plainte après avoir essayé de résoudre le problème avec le personnel de la prison.

1. Le médiateur en pénitencier et aux mises en liberté surveillée

- Si vous avez essayé sans succès de résoudre votre plainte avec le personnel de la prison, vous avez la possibilité de vous adresser à une personne appelée le « médiateur en pénitencier et aux mises en liberté surveillée ».
- Le médiateur n'est pas employé par les établissements pénitentiaires. Son travail consiste à examiner les plaintes des détenus condamnés à perpétuité.
- Le médiateur peut uniquement examiner la plainte que **vous-même** avez envoyée.
- Vous devrez écrire au médiateur dans le mois suivant la décision des services pénitentiaires concernant votre plainte.
- Soyez le plus précis possible lorsque vous écrivez au médiateur. Normalement, il ne se déplace pas en personne pour vous rendre visite ou discuter avec vous donc, dans votre courrier, soyez le plus explicite possible.
- Le médiateur devra examiner votre plainte sous **12** semaines tout au plus. Vous recevrez la décision par écrit.
- Si le médiateur pense que vous n'avez pas été traité correctement, il pourra demander au gouverneur de modifier sa décision ou recommander des changements à la direction du pénitencier.

L'adresse du médiateur est la suivante.

Prisons and Probation Ombudsman
Ashley House
2 Monck Street
London
SW1P 2BQ

Vous avez la possibilité de consulter une brochure sur le médiateur et sur la manière de déposer plainte. Cette brochure se trouve à la bibliothèque.

2. Plaintes concernant la santé

- Si votre plainte se rapporte à la santé, vous devez vous entretenir avec le personnel médical de la prison en premier lieu.
- Si cela n'aboutit pas, vous pourrez vous adresser à un organisme appelé « Primary Care Trust » (Administration locale de soins primaires). Le Primary Care Trust intervient localement pour proposer des services de soins en faisant appel à des médecins, dentistes et opticiens.
- Si cela ne vous convient toujours pas, vous pourrez demander à un organisme appelé « Healthcare Commission » (Commission des soins de santé) d'examiner votre plainte. Le rôle de ce comité est de s'assurer que les services médicaux fonctionnent correctement.

Vous pourrez leur écrire à l'adresse suivante :

Healthcare Commission
FREEPOST NAT 18958
Complaints Investigation Team
Manchester
M1 9XZ

- Si la décision de la Commission des soins de santé ne vous convient pas, vous pourrez demander au médiateur parlementaire à la Santé (The Parliamentary and Health Service Ombudsman) d'examiner votre plainte. L'adresse du médiateur est la suivante :

The Parliamentary and Health Service Ombudsman
Millbank Tower
Millbank
London
SW1P 4QP

- Si vous avez besoin d'aide pour déposer une plainte concernant la santé, vous pourrez vous adresser à l'ICAS ou « Independent Complaints Advisory Service » (Service indépendant de conseils en matière de plaintes).
- Vous obtiendrez ses coordonnées auprès du personnel pénitentiaire ou de la bibliothèque de la prison, ou bien en appelant NHS Direct, au 0845 4647.

3. Votre député (MP)

- Vous pouvez écrire au député responsable de votre localité.
- Assurez vous d'avoir mentionné l'adresse de votre domicile sur le courrier lui étant destiné.
- Vous pouvez demander à votre député de transmettre votre plainte au médiateur parlementaire à la Santé (Parliamentary and Health Services Ombudsman).

4. Votre avocat

Votre avocat peut vous aider sur toutes les questions concernant la loi.

5. Le chef de la police

Vous pouvez écrire à la police locale si vous pensez qu'un délit à été commis. Demandez l'adresse exacte où envoyer votre courrier, à la personne appelée « **police liaison officer** » (agent de liaison avec la police en milieu carcéral).

6. Vous pouvez envoyer une pétition à la reine, au parlement ou à votre député européen.

Vous trouverez des informations complémentaires dans l'**ordonnance 4650 sur les services pénitentiaires (Prison Service Order 2510)**. Vous y trouverez un formulaire dont il est possible de faire une copie pour déposer votre pétition.

7. Le Fonds d'indemnisation des dommages résultant d'infractions pénales

Si vous avez été blessé suite à un acte de violence aggravée commis à votre encontre, vous pourrez écrire à cet organisme. Son rôle consiste à attribuer des compensations (argent) à des personnes qui ont été blessées suite à un acte de violence ou autre commis à leur égard. Vous pourrez les contacter à l'adresse suivante :

CICA
Tay House
300 Bath Street
Glasgow
G2 4LN

Suivi du détenu, plan d'exécution de la peine et préparation à la libération

Le suivi du détenu

Ceci concerne la manière de gérer la durée que vous allez passer au pénitencier ou sous contrôle dans la communauté.

Le suivi du détenu a été instauré pour éviter au maximum le risque de récidive à l'avenir.

Elle a été mise en place par étapes pour tous les délinquants.

Votre plan d'évaluation et d'exécution de la peine

Les services pénitentiaires et des mises en liberté surveillée utilisent un système d'évaluation des détenus appelé « Offender Assessment System », abrégé en **OASys**.

A partir de ce système, ils tentent d'expliquer les raisons qui vous poussent à commettre des délits afin de savoir ce que vous devrez faire pour ne pas récidiver.

Ce système permet aussi de savoir si vous êtes susceptible de vous faire du mal ou de faire du mal à quelqu'un d'autre afin d'éviter que cela ne se produise.

Toute personne incarcérée pour au moins 12 mois devra se soumettre à un plan défini par le biais de l'OASys.

Vous prendrez part à l'évaluation et tout ce qui sera noté sera porté à votre connaissance.

L'évaluation est un moyen de mettre en place un plan d'action. Ce plan d'action est appelé « **plan d'exécution de la peine** ».

Par exemple, le plan d'exécution de la peine décrira ce que vous devrez faire afin de modifier certains de vos comportements, ou comment vous devrez résoudre vos problèmes d'alcoolisme et de toxicomanie.

Votre plan d'exécution de la peine touche la plupart des décisions et des modifications apportées au cours de votre peine et après votre libération.

Responsable des détenus et autre personnel

Le responsable des détenus dépend des services de mises en liberté surveillée. Il travaille au sein de la communauté et s'occupe généralement de vous pendant toute la durée de votre incarcération ou du temps où vous êtes sous contrôle.

Il vous aidera à modifier votre mode de vie afin de minimiser les chances de récidives dans le futur.

Pendant votre détention, vous aurez aussi un surveillant des détenus ainsi qu'un surveillant personnel.

Ils vous aideront à vous tenir à votre plan d'exécution de la peine.

Le superviseur des détenus duquel vous dépendez ou/et votre surveillant personnel travailleront avec le responsable des détenus. Dans certains établissements, le surveillant des détenus et le surveillant personnel ne forment qu'une seule et même personne.

Si vous avez des questions sur OASys ou sur le suivi des détenus, parlez-en au personnel de la prison.

Le régime MAPPAs ou « Multi-Agency Public Protection Arrangements » (régime inter-services de protection du public)

Il s'agit d'un réseau utilisé par les services de polices, les services des mises en liberté surveillée ou les services pénitentiaires travaillant avec d'autres professionnels afin de gérer les délinquants violents ou sexuels. Il est utilisé pour protéger le public contre les agressions.

Si celui-ci s'applique à vous **vous en serez informé.**

Si vous devez passer un test d'évaluation MAPPAs, sachez que ce test servira à instaurer un plan de gestion des risques. L'évaluation aidera aussi le personnel à décider si vous représentez un risque pour d'autres personnes, notamment les enfants.

Votre plan d'exécution de la peine

Ce plan comprendra des objectifs, c'est-à-dire ce que vous devrez faire ou changer.

Par exemple, vous pourrez avoir des objectifs dans le domaine éducatif, tels que :

- ✓ l'alphabétisation (lecture et écriture) ;
- ✓ le calcul (mathématiques et gestion) ;
- ✓ l'apprentissage d'une compétence qui vous permettra de trouver plus facilement un emploi une fois sorti de prison ;
- ✓ le passage d'examens en vue d'obtenir un diplôme.

Dans le cadre de votre plan vous devrez vous rendre à des cours ou vous joindre à certains groupes pour vous aider à réfléchir sur les raisons pour lesquelles vous avez commis un délit et pour vous aider à modifier votre comportement.

Quelques exemples

Il existe des cours auxquels vous pouvez participer afin de vous aider à réfléchir à certaines situations ou pour apprendre à contrôler vos réactions. Par exemple

- Un cours appelé Capacités de raisonnement améliorées et Booster de compétence cognitive. Cognitive signifie faire les chose de manière cohérente.
- Un cours pour vous aider à rester maître de vos émotions, intitulé « CALM » pour « Controlling Anger and Learning to Manage It » (Apprendre à maîtriser sa colère).
- Des programmes d'accompagnement s'adressant aux délinquants sexuels (communément appelé « SOTPs » pour « Sex Offender Treatment Programmes »).

Informations complémentaires sur les programmes

Il existe des programmes pouvant vous aider si vous avez tendance à faire preuve d'un comportement violent.

Voici ci-dessous quelques exemples.

- Programme d'amélioration des relations si vous avez infligé de mauvais traitements à votre partenaire.
- Programme de thérapie cognitive comportementale si vous êtes fréquemment violent.
- Le programme Chromis, s'adressant aux personnes violentes et qui ont des problèmes particuliers impossibles à traiter à l'intérieur d'autres groupes.
- Des programmes d'aide à la réinsertion au sein de la communauté après votre libération.

Education

Il existe une bibliothèque et un département de formation au sein de la prison.

La **bibliothèque** fonctionne comme n'importe quelle bibliothèque publique à l'extérieur de la prison.

- Vous pourrez commander et emprunter des livres.
- Vous aurez l'autorisation de vous rendre à la bibliothèque au moins 20 minutes par semaine.
- La majorité des bibliothèques possèdent des livres en langues étrangères.
- Vous trouverez des informations complémentaires dans l'**ordonnance 6710 sur les services pénitentiaires (Prison Service Order 6710)**.

Apprentissage

Avant de suivre un cours, vous devrez passer un entretien et un test qui permettront de définir le genre de soutien dont aurez besoin, par exemple au niveau de la lecture et de l'écriture. Vous pourrez alors choisir les cours les plus adaptés.

Vous obtiendrez le calendrier et plan d'apprentissage individuel convenus entre vous et le personnel d'enseignement.

Informations complémentaires sur l'apprentissage

Vous pourrez choisir des cours portant sur différents sujets. Par exemple :

- la lecture et l'écriture ;
- les mathématiques ;
- l'anglais pour les personnes parlant une langue étrangère ;
- l'histoire de l'art ;
- la gestion commerciale.

Tous les cours débouchent sur des diplômes reconnus à l'extérieur de la prison, telles le GCSE ou le NVQ. Vous pourrez tout à fait continuer votre formation après votre libération.

Vous devriez être en mesure d'obtenir de l'aide grâce aux cours d'enseignement à distance, par exemple en formation continue universitaire.

Les détenus **de plus de 21 ans** auront la possibilité de prendre part à des activités sportives ou à des sessions d'éducation physique, au moins une heure par semaine.

Travail et formation

Formation

Les services pénitentiaires travaillent en relation avec le conseil de l'apprentissage et des qualifications. Contactez le responsable de formation pour en savoir plus sur ce que le conseil de l'apprentissage et des qualifications peut vous apporter le temps de votre incarcération, ainsi qu'après votre libération.

La formation a pour but de vous offrir une qualification qui vous aidera à trouver un emploi. C'est ce que l'on appelle la **formation professionnelle**.

La formation professionnelle est très souvent liée à des cours d'éducation. De cette manière, vous pourrez vous rendre à un cours de formation et obtenir des qualifications.

Par exemple, vous pourrez suivre une formation en peinture et décoration. Et simultanément, suivre un cours de math et de lecture afin d'obtenir un GCSE ou une qualification professionnelle nationale (NVQ).

Chaque prison possède un livre nommé le **répertoire de l'éducation et de la formation** qui répertorie les cours de formation disponible dans la prison.

Travailler

Le travail sera une des principales activités que vous suivrez dans la journée pendant votre période d'incarcération. Le travail occupe une place importante en ce qui concerne la formation et l'obtention de qualifications qui vous permettront de trouver un emploi après votre libération.

Peu de temps après votre arrivée en prison, vous prendrez part à une évaluation afin de déterminer quel type de travail vous convient le mieux.

Le travail en prison se passe très souvent dans des ateliers industriels, ou dans le secteur de l'agriculture (culture) ou de l'horticulture (jardinage). Vous fabriquerez des produits et offrirez des services pour les besoins de la prison et pour la commercialisation auprès de la communauté.

Travailler dans ces unités vous apportera des compétences et une expérience dans des métiers comme :

- le textile ;
- l'ingénierie ;
- le travail du bois ;
- l'imprimerie ;
- la saisie de données ;
- le moulage de matières plastiques ;
- la conception assistée par ordinateur ;
- l'entretien des sols.

Vous serez rémunéré pour le travail que vous accomplirez en prison. Si vous acceptez de travailler et s'il arrive qu'on ne peut pas vous donner du travail à faire, vous serez rémunéré également mais vous recevrez généralement la moitié du salaire normal.

Travail dans la communauté

Le travail pour le compte d'une communauté locale proche de la prison est appelé « **travail à l'extérieur** ». C'est pour vous l'occasion de reprendre confiance en vous avant de quitter la prison. Cela vous aidera aussi à être plus responsable ou à mieux comprendre la communauté environnante ainsi que les gens qui vivent et travaillent avec vous. Le travail à l'extérieur vous donnera l'occasion d'intervenir :

- sur des projets liés à l'environnement ;
- auprès des personnes âgées ;
- auprès des personnes handicapées ;
- dans des activités sportives.

Clubs pour l'emploi

Certaines prisons ont leur propre club pour l'emploi. Ce club a pour but de vous aider à trouver un emploi à votre sortie de prison. Il vous permettra de préparer vos entretiens d'embauche et vous conseillera dans vos recherches d'emploi.

Demandez au personnel de la prison s'il existe un club pour l'emploi au sein de votre prison.

La majorité des prisons sont dotées d'une équipe formée dans le conseil et le soutien à l'emploi.

Bénévolat

Vous aurez la possibilité de travailler bénévolement en tant que confident.

Vous pourrez aussi endosser un rôle particulier, tel que porte-parole d'autres détenus lors de réunions. Vous pourrez tout aussi bien aider à la chapelle ou à la bibliothèque.

Se préparer à quitter la prison

Avant de quitter la prison, vous devrez savoir :

- ✓ où vous allez résider ;
- ✓ comment obtenir des allocations ;
- ✓ quelles sont les subventions auxquelles vous avez droit pour vous aider à trouver un logement ;
- ✓ si vous devez envoyer des déclarations de revenus pour le cas où vous avez travaillé avant d'être incarcéré ;
- ✓ si les vêtements que vous portiez à votre entrée en prison vous vont toujours ;
- ✓ si vous devez vous présenter devant le service de mise en liberté surveillée et si vous êtes placé en liberté surveillée.

Vos biens

Lorsque vous quittez la prison, tous vos biens, tels que les habits que vous portiez à votre arrivée, vous seront rendus. Dans la plupart des prisons, vous aurez la possibilité d'essayer vos habits quelques jours avant votre départ. Si ils ne sont plus à votre taille, ou s'ils ne conviennent pas à la saison, vous pourrez demander à votre famille ou à des amis de vous en apporter.

Si ce n'est pas possible, l'administration pénitentiaire devra vous fournir des **vêtements civils**. Il s'agit de vêtements pour quitter la prison et qui conviennent à la saison.

Renseignez vous sur les vêtements quelques jours avant votre date de sortie.

Titre de transport

Vous recevrez un titre de transport pour vous rendre à votre domicile ou à toute autre adresse au Royaume-Uni. Il vous permettra de voyager en train, en bus ou en autocar.

Allocation de réhabilitation

Il s'agit d'une allocation qui vous permettra de subsister jusqu'à l'obtention d'une allocation du type RMI ou d'une allocation-chômage. Cette allocation représente une petite somme, environ 46 £.

Vous n'obtiendrez **pas** cette allocation si :

- vous êtes âgé de moins de 18 ans ;
- vous purgez une peine de 14 jours ou moins ;
- vous êtes en prison pour non-paiement d'une amende ;
- vous êtes un prisonnier civil ;
- vous êtes en détention provisoire ou en attente d'extradition ;
- vous allez directement à l'hôpital ;
- vous allez résider hors du Royaume-Uni ;
- vous n'y avez pas droit ;
- vous avez été réincarcéré pour moins de 14 jours.

Le gouvernement versera aussi une faible allocation à un logeur (propriétaire) afin de vous aider à trouver un lieu d'habitation.

Cette subvention est déterminée par le gouverneur et la prison vérifiera si le lieu pour lequel vous souhaitez cette allocation est approprié.

Logement

Si vous vous retrouvez sans abri à votre libération, il existe des organismes susceptibles de vous aider à trouver un logement. La plupart des hébergements se feront dans des foyers ou en cohabitation. Si un responsable des détenus vous prend en charge, vous pourrez toujours lui en parler.

Demandez au service de relogement de la prison de vous aider à ce sujet.

Certaines prisons peuvent utiliser la base de données de services, facilement accessible, dénommée NACRO. Demandez si votre prison est en mesure de le faire. Il s'agit d'informations consultables depuis un ordinateur.

Plus de détails sur le logement

NACRO est un organisme caritatif qui travaille avec les personnes qui ont été incarcérées.

Vous pouvez les contacter au 0800 0181 259.

Shelter est un organisme caritatif qui fournit une aide aux sans-abris.

Vous pouvez les contacter au 0808 800 4444.

Fonds et allocations

Vous devrez adresser vos demandes d'allocation au **Jobcentre Plus**.

Vous pourrez demander aux conseillers du Jobcentre Plus et au Benefit Surgery travaillant à la prison de vous aider à faire une demande d'allocation **avant** votre sortie de prison.

Si vous n'avez pas la possibilité de vous entretenir avec un conseiller avant votre libération, téléphonez ou rendez-vous au Jobcentre le plus tôt possible une fois sorti de prison.

- Dites-leur que vous devez consulter un conseiller dans le cadre d'un programme appelé « **Freshstart Scheme** ». Il s'agit d'un régime particulier destiné aux personnes qui ont été incarcérées.
- Vous devrez effectuer cette démarche dans les **7 jours** suivant votre sortie de prison. Ainsi vous pourrez demander à recevoir des allocations à compter du jour de votre libération.

Lorsque vous aurez obtenu votre rendez-vous au Jobcentre Plus, **munissez-vous des documents suivants**.

- Une preuve d'identité : carte d'identité, passeport, permis de conduire ou extrait d'acte de naissance.
- Votre numéro de sécurité sociale
- Une lettre officielle de la prison.

Si vous ne retournez pas dans la région où se trouve votre domicile, ou que ces documents sont en possession de vos amis ou de la famille, faites en sorte de les récupérer. Assurez-vous que cela soit fait **avant** de sortir de prison.

Impôts sur le revenu

Si vous ne disposez pas du formulaire **P45** suivant votre dernier emploi, le formulaire de déclaration de revenus **P80-1** (Inland Revenue) vous sera remis avant votre sortie de prison.

Vous devrez le remplir et l'envoyer au service des impôts en charge de votre dernier emploi.

Vous devrez le remplir pour obtenir une allocation de demandeur d'emploi et de revenu minimal d'insertion.

Si vous pensez vous mettre à votre compte, prenez contact avec votre service fiscal local.

Subventions et prêts

Si vous êtes sur le point de recevoir le revenu minimal d'insertion ou l'allocation pour demandeur d'emploi, vous pourrez également obtenir une **aide médico-sociale pour personnes dépendantes (Community Care Grant)**.

Cette subvention a pour but de vous aider si vous ne possédez ni mobilier ni vêtements. La durée que vous avez passée en prison sera examinée. Le cas où vos habits ont été volés, perdus ou endommagés ou si vous avez pris ou perdu du poids à tel point que vos vêtements ne vous vont plus sera également pris en compte.

Vous n'aurez pas à rembourser cette subvention.

Autres subventions

Si vous n'êtes pas en mesure de recevoir une aide médico-sociale pour personnes dépendantes, vous pourrez recevoir un **prêt d'urgence (Crisis Loan)**. Vous devrez le rembourser. Les versements seront débités directement de vos allocations jusqu'au remboursement complet du prêt.

Votre état de santé

Vous pourrez demander à voir un médecin ou une infirmière avant de quitter la prison, si vous avez des inquiétudes au sujet de votre santé ou des médicaments.

L'emploi de médicaments vendus dans la rue est toujours dangereux. Si vous avez pris des drogues illicites en prison, rappelez-vous qu'elles sont certainement moins fortes que celles que vous allez trouver à l'extérieur. Vous courez un plus grand risque d'overdose avec des stupéfiants vendus à l'extérieur.

Si vous suivez un traitement pour problèmes de toxicomanie, vous serez orienté vers un service communautaire de traitement de la toxicomanie afin de poursuivre votre traitement.

Heure de libération

Le jour de votre libération, vous quitterez sans doute la prison avant 8h45.

Si votre date de libération tombe un samedi ou un dimanche, vous sortirez le vendredi qui précède.

Si votre date de libération tombe sur un jour férié, vous quitterez la prison le dernier jour ouvrable avant le jour férié. C'est généralement un vendredi.

Si vous êtes en libération conditionnelle et si votre date de libération tombe le week-end, vous sortirez le lundi. Si celle-ci tombe sur un jour férié, vous devriez normalement sortir le jour suivant le jour férié (généralement un mardi).

Liberté conditionnelle et surveillance

Si vous avez été condamné à une peine de détention de plus d'un an, vous bénéficierez de la liberté conditionnelle. Les délinquants juvéniles se référeront à la **page 169** car la liberté conditionnelle est accordée aux moins de 21 ans. Vous devrez vous plier aux règles concernant la liberté conditionnelle. Par exemple, vous devrez séjourner dans un lieu déterminé et prendre contact avec le responsable des détenus dont vous dépendez.

Arrestation à la sortie de prison

Si vous êtes susceptible d'être arrêté dès votre libération, vous en serez informé par le gouverneur avant de sortir, à moins que les services de police ne décident que ces informations doivent rester confidentielles. Si le gouverneur vous annonce que tel est le cas, vous pourrez aviser vos amis, votre famille ainsi que votre avocat.

Loi sur la réhabilitation des condamnés (Rehabilitation of Offenders Act)

Il s'agit d'une loi sur les condamnations pénales susceptibles d'être annulées (retirées) de votre casier après un certain laps de temps.

Cette période s'intitule « **période de réhabilitation** ».

- La période de réhabilitation est un laps de temps fixé, à compter de la date où vous avez été condamné.
- La durée dépend de la peine à laquelle vous avez été condamné, et non pas du délit ou de la durée de votre incarcération.
- Lorsqu'une condamnation est annulée, il n'est pas nécessaire de la mentionner lors d'une demande d'emploi, pour l'obtention d'une assurance ou si vous êtes impliqué dans une procédure pénale ou civile.
- Une fois la condamnation annulée elle le reste, même si par la suite vous êtes condamné pour d'autres délits.

Les peines de plus de 2 ans et demi ne sont jamais annulées.

Le tableau ci-dessous indique la période de réhabilitation selon différentes durées de détention. Cela concerne les peines pour lesquelles vous devez être incarcéré.

Peine	Période de réhabilitation (A partir de 18 ans)	Période de réhabilitation (moins de 18 ans)
Plus de 2 ans et demi	Celles-ci ne seront jamais annulées	Celles-ci ne seront jamais annulées
Entre 6 mois et 2 ans et demi	10 ans	5 ans
Jusqu'à 6 mois	7 ans	3 ans et demi
Amendes, probation, indemnisation aux services communautaires, combinaison et ordre d'assignation à résidence	5 ans	2 ans et demi
Libération sans condition	6 mois	6 mois

Pour certaines peines la période de réhabilitation peut varier

Peines	Période de réhabilitation 18 ans et plus	Période de réhabilitation Agé de moins de 18 ans
Mise en liberté surveillée, contrôle, mise à la disposition du Gouvernement, libération conditionnelle ou bien placement sous mandat d'arrêt	1 an ou jusqu'à expiration (la fin) de l'ordonnance, la durée la plus longue étant retenue	1 an ou jusqu'à expiration (la fin) de l'ordonnance, la durée la plus longue étant retenue
Ordonnance d'assignation dans un établissement ouvert, incarcération hospitalière (avec ou sans ordre de restriction)	5 ans ou 2 ans après l'expiration de l'ordonnance, la durée la plus longue étant retenue	1 an après l'expiration de l'ordonnance

Lorsque vous avez à déclarer les condamnations annulées

Vous devrez mentionner les condamnations annulées si vous exercez certaines professions, comme par exemple :

- avocat ;
- médecin ;
- dentiste ;
- comptable ;
- infirmier(ère) ;
- pharmacien.

Vous devrez déclarer les condamnations effacées si vous postulez pour un emploi ou en tant que bénévole, pour chaque type d'emploi impliquant des enfants de moins de 18 ans.

Vous **devrez** déclarer vos condamnations effacées si vous désirez être employé comme :

- commerçant d'armes à feu ;
- gérant de casino ;
- administrateur et directeur de compagnie d'assurance et de fiducies ;
- responsable d'établissement de soins infirmiers ;
- fonctionnaire d'Etat (certains emplois) ;
- sous-traitant dans le domaine de la défense.

Vous devrez mentionner les condamnations effacées si vous faites une demande de permis pour :

- le port d'armes à feu ;
- le port de fusils ;
- de manipulation d'explosifs.

Si vous postulez pour un emploi et que le formulaire d'application vous demande de citer les condamnations non effacées, vous vous devez de les déclarer.

Si vous ne le faites pas et que vous êtes découvert, vous pourriez être congédié pour n'avoir pas mis au courant votre employeur.

Si vous devez déménager à l'étranger, vous avez l'obligation de vérifier les lois en court dans ce pays, liées aux déclarations de condamnation. Vous pourrez vous informer auprès de l'ambassade du pays.

Casier judiciaire

Toutes les condamnations effacées ou non, restent dans le casier judiciaire. Ces dossiers se trouvent dans l'ordinateur de la police nationale.

Ils pourront être retirés si vous n'avez pas eu affaire à la police après plusieurs années.

Certains enregistrements ne seront jamais retirés, même si vous n'avez pas eu affaire à la police durant de nombreuses années. Ceci en raison de la gravité des infractions que vous avez commises.

Libération provisoire

La libération provisoire (Release on Temporary Licence) signifie la possibilité de sortir de prison pour une courte période.

Ce type de libération peut vous être accordé :

- ✓ pour rendre visite à un parent ou un conjoint gravement malade ;
- ✓ pour aider à vous réintégrer dans la communauté lorsque vous avez purgé votre peine.

La libération provisoire est habituellement abrégée en anglais par « ROTL ».

- ✗ Tout le monde ne peut pas bénéficier d'une libération provisoire.

Vous trouverez des informations complémentaires dans l'**ordonnance 6300 sur les services pénitentiaires (Prison Service Order 6300)**.

Tout le monde ne peut pas bénéficier d'une libération provisoire. Les détenus ne pouvant **pas** bénéficier d'une libération conditionnelle temporaire sont les suivants.

- Les détenus de catégorie A ou répertoriés sur la liste des évadés
- Les détenus en prison préventive ou condamnés en attente de peine
- Les individus faisant l'objet d'une procédure d'extradition – recherchés par un autre pays dans lequel ils ont commis un délit.
- Les personnes condamnées, mais en conditionnelle pour d'autres charges ou en attente de jugement pour d'autres condamnations.
- Les détenus de catégorie B qui ne peuvent bénéficier d'une libération en relogement de jour ou d'une libération en relogement de nuit mais susceptibles d'être autorisés à sortir si un proche parent est mourant.
- Si vous purgez une peine et qu'une autre condamnation vous est imputée en supplément de celle-ci pour n'avoir pas payé un ordre de confiscation, vous ne pourrez demander une libération provisoire que sur cette dernière partie et non sur votre peine d'origine.
- Les détenus purgeant une peine à perpétuité ne sont en général remis en liberté conditionnelle temporaire que s'ils se trouvent dans des prisons ouvertes ou semi ouvertes.
- Les détenus purgeant une peine à perpétuité en milieu fermé pourront être remis en liberté conditionnelle provisoire s'ils sont susceptibles de résider dans des prisons ouvertes ou semi-ouvertes, mais ne pourront être déplacés pour des raisons médicales.

Si le gouverneur pense que vous pouvez sortir de prison en toute sécurité, il existe 4 types principaux de libérations provisoire

Libération provisoire sur conditions particulières

Elle est accordée sur une durée de quelques heures pour:

- rendre visite à un proche parent en fin de vie ;
- se rendre aux funérailles d'un proche parent ;
- assister à un mariage ou à un service religieux ;
- bénéficier d'un traitement médical, aussi longtemps que devra durer le rendez-vous ou le traitement hospitalier ;
- vous rendre au tribunal, devant la Cour ou pour les besoins d'une enquête.

Libération provisoire en relogement de jour

Elle doit vous permettre de :

- participer à des projets de services communautaire ou à d'autres activités obligatoires dans le cadre de votre condamnation et est destinée à vous préparer à votre libération ;
- rester en contact avec votre famille ;
- participer à des cours de formation sur la vie et les compétences au travail.

Libération provisoire en relogement de nuit

Elle est accordée pour des raisons similaires à la libération de jour, mais aussi afin que vous puissiez passer du temps dans le lieu où vous serez appelé à vivre après votre libération.

Libération provisoire pour prise en charge des enfants

Il est prévu pour certains détenus monoparentaux ayant un enfant à charge de moins de 16 ans. Ce congé peut être pris une fois tous les 2 mois – soit 6 fois dans l'année.

Fin du modèle de surveillance sous liberté conditionnelle (également appelé ECL)

C'est un modèle temporaire qui a vu le jour en 2007.

- ✓ Cela concerne tous les détenus appropriés, dont la peine est de 4 semaines ou plus, mais inférieure à 4 ans.
- ✓ L'expiration du modèle de surveillance sous liberté conditionnelle signifie que vous pouvez être libéré jusqu'à 18 jours avant votre date de libération automatique.
- ✗ Certaines personnes ne peuvent obtenir un ECL.

Vous trouverez des informations complémentaires dans l'**instruction 42/200 sur les services pénitentiaires (Prison Service Instruction 42/200)**. Il est disponible à la bibliothèque de la prison.

Si vous êtes libéré sous les termes du modèle ECL vous devrez vous conformer aux obligations de votre condamnation. Vous serez réincarcéré si vous n'adhérez pas aux conditions (règles) de votre liberté conditionnelle.

Vous pourrez recevoir une aide financière si vous êtes libéré sous les termes de ce modèle. Vous ne pourrez prétendre à aucune prestation avant la date de sortie originale.

Par exemple, si vous avez été libéré sous les termes de ce modèle le 1^{er} mars, mais que votre peine aurait du prendre fin le 18 mars, vous ne pourrez prétendre à aucune prestation avant le 18 mars.

Les détenus qui **ne peuvent pas** obtenir de libération provisoire sont :

- les délinquants sexuels répertoriés ;
- les détenus purgeant une peine pour violence grave ;
- les détenus s'étant échappés auparavant de la garde à vue ;
- les détenus qui ont contrevenu précédemment à toute autre obligation de la libération provisoire.

Informations complémentaires sur les détenus qui ne peuvent pas obtenir la libération provisoire

- Les détenus qui n'ont pas de domicile répertorié.
- Les détenus qui seront extradés à la fin de leur peine.
- Les détenus en instance d'extradition.
- Les détenus en détention provisoire pour d'autres charges ou en attente de condamnation pour un autre délit.
- Les détenus qui ont été réincarcérés alors qu'ils se trouvaient en assignation à résidence ou qui bénéficiaient d'une autre forme de libération conditionnelle.
- Les détenus suivant un programme de traitement obligatoire après leur libération, à moins que votre responsable des délinquants soit en mesure de le reprogrammer ultérieurement.

Libération et surveillance

Il existe un nombre important d'abréviations liées à la libération et à la supervision

- SED – Date d'expiration de la peine
- LED – Date d'expiration de la libération conditionnelle
- SLED – Date d'expiration de la libération conditionnelle et de la peine
- ACR – Libération conditionnelle automatique
- ADA – Jours supplémentaires ajoutés
- AP – Libération conditionnelle totale
- HDC - Assignation à résidence
- ARD – Date de libération conditionnelle automatique
- NPD – Date de libération d'office
- CRD – Date de libération conditionnelle

La date à laquelle vous êtes libéré, avec ou sans contrôle, et la durée de la contrôle, dépendent de la durée de votre peine et de la date de votre condamnation.

C'est quelque peu compliqué.

Si vous avez des questions, adressez-vous au personnel de la prison ou à votre responsable des délinquants.

Assignation à résidence (HDC)

Les détenus purgeant une peine de 3 mois à 4 ans pourront être libérés avant l'échéance de leur peine, mais seront assignés à résidence.

Ce qui signifie que vous devrez porter un bracelet électronique qui permettra de vous surveiller.

Vous aurez à vous plier à certaines règles en ce qui concerne les lieux où vous pourrez vous rendre et vous conformez à l'heure de retour à votre domicile.

Précisions sur l'assignation à résidence

Si vous êtes en instance de libération en résidence surveillée, vous **devrez** avoir une adresse de logement avant votre sortie de prison. Si vous n'avez nul part où aller, vous pourrez demander à l'association **Clearsprings Accommodation and Support Service** de vous fournir un logement.

Cette association pourra vous fournir un logement dans de petites maisons ou appartements. Ceci peut être un lieu que vous partagerez avec 4 autres personnes. La cuisine, le nettoyage et le loyer seront à votre charge.

Les logements de Clearsprings concernent uniquement la période durant laquelle vous êtes assigné à résidence.

Vous devrez purger un quart de votre peine ou 30 jours de prison (la peine la plus longue).

Vous pourrez vous retrouver assigné à résidence jusqu'à 135 jours (4 mois et demi).

Le personnel vérifiera si l'assignation à résidence est adaptée dans votre cas. Tout dépendra des risques que vous pourrez faire courir aux autres si vous vous trouvez hors de prison.

Vous pourrez choisir de **refuser** l'assignation à résidence.

Si vous n'obtenez pas l'assignation à résidence, vous avez la possibilité de faire appel de cette décision. Pour ce faire, suivez la procédure de dépôt de plainte.

Si vous contrevenez à votre assignation à résidence pour des raisons indépendantes de votre volonté, comme le fait de ne pouvoir vivre à l'adresse convenue, vous pourrez redemander une assignation à résidence.

Si vous êtes réincarcéré pour non respect des règles de l'assignation à résidence, vous n'aurez plus la possibilité d'être libéré sous les termes de l'assignation à résidence à l'avenir. Tout dépend de la version de la loi sur la justice pénale (Criminal Justice Act) dont vous dépendez, la version de 1991 ou la version de 2003. En cas de doute, interrogez un membre du personnel.

Informations complémentaires sur l'assignation à résidence

Si vous êtes réincarcéré vous pourrez faire appel de cette décision.

Certains détenus ne se verront **jamais** accorder l'assignation à résidence. Cela s'applique aux cas suivants.

- Les détenus devant signer le registre des délinquants sexuels.
- Les délinquants sexuels et violents purgeant actuellement une peine d'emprisonnement prolongée.
- Les détenus ne s'étant pas présentés après une libération conditionnelle temporaire.
- *Les détenus incarcérés à l'hôpital, en établissement psychiatrique, les détenus transférés à l'hôpital pour recevoir un traitement contre les troubles mentaux.*
- Les détenus purgeant une peine pour non respect d'une assignation à résidence.
- Certains détenus réincarcérés pour ne pas avoir remplis les conditions d'assignation à résidence sous les termes de l'assignation à résidence.
- Les détenus susceptibles d'être expulsés du Royaume Uni.
- Les détenus qui ont, à un moment quelconque, été réincarcérés pour avoir commis un délit avant que la période à risque de leur peine ne soit terminée.
- Les détenus qui se trouvent, à la détermination de la peine, à moins de 14 jours de la moitié de leur condamnation.
- Les détenus qui n'ont pas payé une amende ou qui ne se sont pas conformés aux exigences du tribunal (outrage au tribunal).

Vous trouverez des informations complémentaires l'**ordonnance 6700 sur les services pénitentiaires (Prison Service Order 6700)**.

Libération conditionnelle

Il existe un volet séparé sur la libération conditionnelle pour les détenus purgeant une peine, telle que la peine à perpétuité ou à durée indéterminée pour la protection du public. Demandez au personnel ou à votre responsable des détenus des informations sur ce sujet.

- ✓ La libération conditionnelle signifie que vous êtes libéré de prison avant la date d'expiration de votre peine, sous contrôle du service des mises en liberté surveillée.
- ✓ Vous pourrez solliciter (demander) la libération conditionnelle 6 mois avant d'atteindre la date la plus proche de votre libération éventuelle.
- ✓ La plupart des décisions concernant la libération conditionnelle sont prises par un groupe indépendant appelé « **Parole Board** » (Commission des libérations conditionnelles).
- ✓ Le règlement lié à la libération conditionnelle diffère selon que vous soyez citoyen britannique ou ressortissant étranger.
- ✓ Vous pouvez vous adresser au chargé des libérations conditionnelles de la prison si vous souhaitez des informations sur ce type de libération.

Libération conditionnelle pour les ressortissants britanniques.

La libération conditionnelle est l'un des moyens d'être libéré sous certaines conditions. **Voir en page 136.**

Pour la majorité des détenus, la libération conditionnelle est accordée par la Commission des libérations conditionnelles. La Commission ne fait pas partie des services pénitentiaires ou du Ministère de la Justice. Elle est totalement indépendante.

Pour décider si vous êtes susceptible d'être libéré sous parole la Commission consultera

- ✓ Les rapports du personnel de la prison
- ✓ Les rapports du personnel des mises en liberté surveillée
- ✓ Les données de votre délit d'origine (la raison pour laquelle vous avez été incarcéré)
- ✓ Votre comportement en prison
- ✓ Si vous avez le soutien de vos amis et de votre famille et un endroit pour vivre .
- ✓ Ce que vous comptez faire après votre libération – vous pourriez par exemple avoir trouvé du travail

Plus d'informations sur la libération conditionnelle pour les ressortissants britanniques

Vous pourrez solliciter une libération conditionnelle 6 mois avant d'avoir atteint la moitié de votre peine. La date à laquelle vous pourrez être libéré sur parole est appelée PED, « Parole Eligibility Date » (date d'admissibilité à la libération conditionnelle).

Vous n'aurez **pas l'obligation** de solliciter une libération sur parole si vous ne le souhaitez pas.

4 mois avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle, il vous sera demandé si vous souhaitez consulter tous les rapports qui seront envoyés à la Commission des libérations conditionnelles. Ces dossiers sont appelés « **Parole Dossier** » (Rapports sur la libération conditionnelle).

Vous pouvez vous inspirer de ces rapports pour rédiger votre lettre expliquant les raisons pour lesquelles vous demandez la libération conditionnelle et ce que vous avez l'intention de faire si vous êtes libéré.

2 mois avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle, vous rencontrerez plusieurs membres de la Commission des libérations conditionnelles qui étudieront votre cas. Ce groupe restreint est appelé « **Panel** » (assemblée).

Ils souhaiteront vous parler avant de prendre leur décision.

On vous fera connaître la date et l'heure de cette réunion. Vous ne rencontrerez qu'un seul membre de l'assemblée.

Tout s'organisera de façon à obtenir une décision de la Commission des libérations conditionnelles avant votre date d'admissibilité à la libération conditionnelle.

La Commission des libérations conditionnelles se penchera sur les risques posés au public et sur bénéfices que vous pourriez retirer de votre libération conditionnelle.

Domaine	Période
Demander la libération conditionnelle	6 mois avant votre date d'admissibilité à la libération conditionnelle
Date d'admissibilité à la libération conditionnelle (PED)	La date la plus proche d'une éventuelle libération sur parole
Consulter votre dossier de libération conditionnelle et expliquer pourquoi vous souhaitez être libéré sous parole	4 mois avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle
Le groupe d'experts de la Commission des libérations conditionnelles se réunit	2 mois avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle
Réunion avec un expert du panel	Une fois au cours de ces 2 mois
Obtenir la décision de la Commission de libération conditionnelle	Bien avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle afin de vous y préparer

En savoir plus sur la libération conditionnelle qui peut vous être accordée

Dès qu'elle aura pris la décision de vous accorder ou non la libération conditionnelle, la Commission des libérations conditionnelles vous le fera savoir et en informera également les services pénitentiaires.

Il existe 2 exceptions à cela.

1. Vous purgez une peine de 15 ans ou plus.
2. Vous avez été condamné avant le 1er octobre 1992.

Si tel est le cas, la Commission des libérations conditionnelles devra donner son avis au secrétaire d'état. Le secrétaire d'Etat prendra alors une décision quant à votre liberté sur parole.

Si votre demande de liberté sur parole est rejetée (non accordée).

Les raisons pour lesquelles la Commission des libérations conditionnelles a rejeté votre demande seront mises par écrit et envoyées à la prison. Vous pourrez en consulter une copie.

Vous **ne pourrez pas** faire appel contre cette décision sous prétexte que vous n'êtes pas d'accord avec elle.

Vous pourrez porter plainte sur la manière dont a été traitée votre demande si vous pensez qu'elle n'a pas été gérée correctement.

Vous trouverez des informations sur la manière de porter plainte en **page 110**.

Par exemple, vous pourrez déposer plainte si vous pensez que :

- toutes les informations appuyant votre demande de libération sur parole n'ont pas été envoyées à la Commission des libérations conditionnelles ;
- les procédures (la manière dont les choses doivent être faites) pour la demande d'une libération conditionnelle n'ont pas été suivies correctement.

Il est indispensable de consulter votre avocat si vous pensez que la décision n'est pas la bonne.

Plus d'informations sur le refus de la libération conditionnelle

Si votre demande de libération conditionnelle a été rejetée, votre cas pourra être réexaminé chaque année. Tout dépend de la durée de peine qu'il vous reste à purger avant d'atteindre votre date de libération d'office (Non-Parole Date, NPD).

Vous pourrez aussi obtenir une révision spéciale ou anticipée. Cela signifie que votre demande de libération conditionnelle sera susceptible d'être réexaminée dans un délai plus bref.

- Les révisions spéciales ou anticipées sont assez rares.
- Elles sont surtout utilisées pour vérifier comment vous vous comportez vis-à-vis des trajectoires d'apprentissage, du programme de réhabilitation des toxicomanes et ainsi de suite.
- Il est possible d'obtenir une révision spéciale si les délais étaient trop courts pour examiner votre demande de libération conditionnelle avant la fin de votre peine.

La libération conditionnelle et les ressortissants étrangers en détention.

Il existe deux différences importantes en ce qui concerne la libération conditionnelle des ressortissants étrangers.

- Si vous êtes qualifié pour l'obtention d'une libération conditionnelle, votre dossier sera immédiatement pris en compte. Vous n'aurez pas le choix.
- Les décisions au sujet de votre libération sous parole seront prises par le gouverneur de la prison, sauf si vous avez été reconnu coupable d'agression sexuelle ou d'infraction avec violence, la décision émanera du Ministère de la justice.

Si vous êtes un ressortissant étranger, vous serez susceptible d'être renvoyé dans votre pays plus rapidement, sous les termes du programme de renvoi anticipé. **Voir en page 151.**

Surveillance des délinquants juvéniles – voir en page 159.

Si vous avez été condamné à moins de 12 mois, une fois libéré, vous resterez sous contrôle pendant au moins 3 mois, quelque soit la durée de votre peine.

- Vous devrez régulièrement rendre des comptes à votre responsable des délinquants.
- Le contrôle prendra fin soit après trois mois, soit quand vous atteindrez l'âge de 22 ans, selon le cas qui se présentera en premier.
- Si vous ne vous conformez pas au contrôle, vous serez passible d'amende ou condamné à 30 jours de prison.

Condamnation d'un adulte à 12 mois de prison tout au plus

Votre libération se fera sans condition (AUR).

Vous ne serez **pas** contrôlé par un responsable des détenus.

Vous recevrez un document appelé « notice » (avis). Cet avis vous expliquera ce que cela signifie et vous devrez le signer.

- **Si vous avez commis votre délit avant le 4 avril 2005, lisez la section commençant en page 146.**
- **Si vous avez commis votre délit après le 4 avril 2005, lisez la section débutant en page 148.**

➤ Délits commis avant le 4 avril 2005

Points principaux

Durée de la peine	Type de libération
12 mois à 4 ans	Libération conditionnelle automatique ARC
4 ans et plus	Fin de la peine ou de la libération conditionnelle
Peines prolongées	Fin de la peine ou de la libération conditionnelle mais durée en conditionnelle plus importante.

Plus de 12 mois mais moins de 4 ans (avant le 4 avril 2005)

- La liberté conditionnelle et le contrôle dureront presque jusqu'à la fin de votre peine – les trois quarts de votre peine.
- Certains détenus condamnés pour des délits sexuels resteront sous surveillance jusqu'à la fin de leur peine.
- Chaque jour supplémentaire rajouté par adjudication (ADA) y sera additionné.
Voir en page 89.
- La date de fin de votre liberté conditionnelle s'intitule « **Licence Expiry Date** » (date d'expiration de la liberté conditionnelle).
- Vous serez réincarcéré si vous ne vous conformez pas aux exigences de votre conditionnelle.
- Le tribunal est en mesure de vous faire réincarcérer si vous commettez un autre délit avant la Date d'expiration de votre peine.

Juste avant votre libération, il vous sera remis un certificat de libération conditionnelle automatique.

Il explique les conditions de votre liberté conditionnelle et vous indique le nom et l'adresse de l'agent qui sera en charge de vous contrôler.

Les conditions sont les suivantes.

- Rendre des comptes régulièrement au responsable des détenus.
- Résider à une adresse approuvée.
- Recevoir la visite du responsable des détenus.
- Eviter tout problème.

Si vous contrevenez aux règles de votre liberté conditionnelle vous serez réincarcéré.

Si le délit pour lequel vous avez été incarcéré a été commis avant le 1 janvier 1999 et que vous avez contrevenu aux règles de votre libération conditionnelle, vous serez jugé par les tribunaux.

Si le délit pour lequel vous avez été incarcéré a été commis après le 1er janvier 1999 et que vous ne vous êtes pas conformé aux exigences de votre libération conditionnelle, le service de probation demandera au ministère de la justice de vous réincarcérer.

4 ans et plus (avant le 4 avril 2005)

- Si vous êtes libéré sous parole ou à la date de libération non conditionnelle, les termes de la libération conditionnelle et du contrôle s'appliqueront jusqu'à ce que vous ayez presque purgé votre peine (les trois quarts).
- Pour certains délinquants sexuels, la liberté conditionnelle et le contrôle se prolongeront jusqu'à la fin de leur peine.
- Vous serez considéré comme une personne à risques jusqu'à la date d'expiration de votre peine.

Peine prolongée (délits commis avant le 4 avril 2005)

Une peine prolongée comporte 2 parties

- La durée d'emprisonnement.
- Le laps de temps en libération conditionnelle.

Exemple :

Si votre peine est de 4 ans, composée de 2 ans d'emprisonnement et de 2 ans en liberté conditionnelle.

Vous passerez la moitié des 2 ans de prison – soit 1 an. Ensuite vous aurez à purger 6 mois en liberté conditionnelle, ce qui constitue le modèle habituel pour cette peine de prison, plus 2 ans supplémentaires en liberté conditionnelle. Votre peine se terminera au bout de 4 ans.

Une libération anticipée sera accordée par la Commission des libérations conditionnelles si votre peine a été fixée à 4 ans ou plus et est susceptible d'être décidée à tout moment si vous avez effectué la moitié de votre peine.

Si vous enfreignez les règles de votre liberté conditionnelle, le responsable des détenus dont vous dépendez pourra demander votre réincarcération.

➤ Délits commis le ou après le 4 avril 2005

Peine standard de 12 mois ou plus mais inférieure à 4 ans (pour les délits commis le 4 avril 2005 ou après cette date)

Vous serez libéré sous les termes d'une libération conditionnelle totale. Vous serez en liberté sous conditions et sous surveillance jusqu'à la fin de votre peine (SLED).

Juste avant votre libération, il vous sera remis un document de libération conditionnelle totale. Vous y trouverez les conditions de votre liberté conditionnelle ainsi que le nom et adresse de votre agent de supervision.

Les conditions pour les peines standard d'une durée de 12 mois mais inférieures à 4 ans seront les suivantes.

- Rendre des comptes régulièrement au responsable des détenus
- Résider à une adresse approuvée
- Recevoir la visite du responsable des détenus
- Eviter tout problème.

Si vous ne respectez pas les conditions de votre libération conditionnelle, vous serez passible d'une amende ou d'un renvoi en prison.

Peines prolongées (pour les délits commis le 4 avril 2005 ou postérieurement à cette date)

Une peine prolongée comporte deux parties :

- la durée d'emprisonnement ;
- la durée passée en liberté conditionnelle.

Par exemple, votre peine de 8 ans est composée de 3 ans de prison et de 5 ans en liberté conditionnelle. A mi parcours de votre temps de prison (un an et demi), la Commission des libérations conditionnelles décidera si vous pouvez être libéré. Si vous n'êtes pas libéré, vous purgerez la peine d'emprisonnement complète à laquelle le tribunal vous a condamné.

Lorsque vous êtes libéré, vous restez en conditionnelle pour le restant de votre condamnation.

Réincarcération ou révocation de la liberté conditionnelle

Si vous êtes réincarcéré il vous sera envoyé un document nommé **kit de représentation**. Ce kit vous aidera à faire appel contre la décision de votre réincarcération.

La Commission des libérations conditionnelles se penchera sur la demande de réincarcération. Les membres examineront votre cas dans les 28 jours suivant la date de votre réincarcération. La Commission des libérations conditionnelles décidera si il est juste ou non que vous soyez réincarcéré.

Si vous souhaitez faire appel, faites le rapidement. Vous pouvez écrire à la Commission des libérations conditionnelles et il vous sera peut-être demandé de vous présenter à eux.

Plus d'éléments sur la réincarcération

Si vous avez été libéré de prison sous conditions, ou que vous bénéficiez d'une mise en liberté conditionnelle détaillant vos obligations, vous serez réincarcéré si vous ne vous conformez pas à ces règles. Peut-être avez-vous récidivé ou n'avez pas respecté certains règlements. Ceci s'intitule aussi violation de la liberté conditionnelle.

Si vous ne vous conformez pas aux conditions ou à la liberté conditionnelle, vous en subirez les conséquences.

- Quelle que soit le régime de liberté conditionnelle sous lequel vous vous trouviez il sera immédiatement révoqué (annulé).
- La police (à la fois locale et nationale) en sera informée, ainsi que les services de mises en liberté surveillée probation et la prison dans laquelle vous avez séjourné en dernier.
- Vous serez arrêté et réincarcéré dans l'établissement pénitentiaire le plus proche.
- La prison où vous serez détenu, ainsi que les services de probation aviseront le personnel du quartier général de votre retour en prison.
- Un pack de représentation vous sera envoyé et il vous sera demandé si vous souhaitez faire appel contre la décision de votre réincarcération.
- La Commission des libérations conditionnelles se penchera sur votre cas dans les 28 jours suivant votre retour en prison, qu'une procédure d'appel ait été déposée ou non. Les membres rejeteront ou confirmeront votre réincarcération, fixeront la date de votre prochaine libération ou détermineront une date ultérieure de révision.
- Vous pourrez consulter un avocat si nécessaire.

Ressortissant étrangers en détention

Le programme de renvoi anticipé des ressortissants étrangers en détention - ERS

Ce programme permet aux détenus de nationalités étrangères de quitter le Royaume Uni avant d'avoir purgé la totalité de leur peine.

Les informations vous concernant seront transmises aux services des frontières ainsi qu'au bureau de l'immigration.

Les services des frontières et le bureau de l'immigration vous annonceront si vous devez quitter le Royaume Uni et organiseront le voyage de retour vers votre patrie d'origine.

Vous purgerez une peine minimale d'emprisonnement au Royaume Uni avant votre retour.

La période maximale sous les termes de l'ERS est de 270 jours. Certains détenus ne se verront pas accorder d'ERS. Par exemple

- Les détenus devant signer le registre des délinquants sexuels
- Les délinquants sexuels et violents purgeant actuellement une peine d'emprisonnement prolongé
- Les détenus purgeant une peine pour ne s'être pas présentés après une libération conditionnelle temporaire
- Les détenus incarcérés à l'hôpital, en établissement psychiatrique, ou les détenus transférés à l'hôpital pour recevoir un traitement contre les troubles mentaux
- Les détenus purgeant une peine pour non respect d'une assignation à résidence
- Les prisonnier qui à un moment quelconque ont été réincarcérés pour n'avoir pas respecté les termes d'une assignation à résidence (HDC)
- Les détenus qui pendant la durée de leur peine ont été libérés sous les termes de l'HDC ou qui ont fait l'objet d'une libération anticipée sous forme de grâce puis ont été réincarcérés
- Les détenus qui ont, à un moment quelconque, été réincarcérés pour avoir commis un délit avant que la période « à risque » de leur peine ne soit terminée
- Les détenus qui se trouvent, à la détermination de leur peine, à moins de 14 jours de la moitié de leur peine condamnation.
- Les détenus qui n'ont pas payé une amende ou qui ne se sont pas conformés aux exigences du tribunal (outrage au tribunal).

Si vous n'entrez pas dans le cadre de l'ERS, votre peine restera effective.

Extradition

Les services des douanes et le bureau de l'immigration vous informeront si vous allez être extradé à la fin de votre peine.

Ils vous feront parvenir une ordonnance de détention de l'Immigration.

Vous resterez en prison après la fin de votre peine ou serez envoyé dans un centre de détention de l'immigration et ce jusqu'à votre extradition du Royaume Uni.

Si vous ne souhaitez pas être extradé, parlez-en à un avocat afin de déterminer s'il est possible de faire appel.

Vous trouverez plus d'informations dans l'**ordonnance 4630 sur les services pénitentiaires (Prison Service Order 4630)**.

Rapatriement

Le Royaume Uni a conclu des accords de rapatriement avec certains pays. Cela signifie que certains détenus ont la possibilité de purger leur peine de prison dans leur propre pays.

Vous êtes susceptible d'être rapatrié si

- Vous êtes un ressortissant du pays dans lequel vous voulez aller.
- Votre peine est définitive et aucune procédure d'appel n'est en cours.
- L'infraction que vous avez commise est un délit punissable d'emprisonnement dans l'autre pays.
- Au moment de votre demande, il vous reste au minimum 6 mois à effectuer avant votre libération.

Le personnel de la prison peut vérifier si le Royaume Uni a signé un accord de rapatriement avec votre pays.

Vous devrez suivre la procédure de sollicitation/dépôt de plainte de la prison afin de démarrer le processus qui permettra de vérifier si vous êtes en mesure d'être rapatrié.

Le Royaume Uni ainsi que votre pays devront déposer une demande officielle de rapatriement.

Vous aurez aussi la possibilité de demander à un membre de l'ambassade de votre pays de déposer une demande à votre place.

Vous trouverez une liste des ambassades dans l'**ordonnance 4630 sur les services pénitentiaires (Prison Service Order 4630)**.

Les décisions sur les questions de rapatriement peuvent prendre beaucoup de temps, parfois plus de 2 ans.

En règle générale le Royaume-Uni refuse les demandes de rapatriement uniquement si

- La durée d'emprisonnement à effectuer est inférieure à l'étranger
- Vous avez une amende ou d'autres procédures judiciaires à régler.

Si vous êtes rapatrié, vous devrez purger le restant de la peine à laquelle vous avez été condamné au Royaume uni.

Vous aurez à vous plier aux règles du pays dans lequel vous irez, en ce qui concerne les questions de réexamen de la peine, de libération et de contrôle.

Vous serez informé de tout changement avant de signer votre accord de rapatriement.

Vous trouverez plus d'information dans la **loi de 1984 sur le rapatriement des détenus – Information pour les Prisonniers Etrangers (Repatriation of Prisoners Act 1984 – Information for Foreign Prisoners)**, à la bibliothèque de la prison.

Ce document a été traduit en danois, néerlandais, anglais, finlandais, français, allemand, grec, italien, portugais, espagnol, suédois et turc.

Transfert dans des prisons en Ecosse, Irlande du nord, les Iles Anglo-Normandes ou l'île de Man

Les transferts des prisons anglaises ou du Pays de Galle vers ces pays sont appelés **transfert vers une autre juridiction**.

Vous aurez la possibilité de demander un transfert permanent afin d'être à même de recevoir la visite de votre famille ou vos amis.

Les services pénitentiaires des deux pays doivent donner leur accord pour le transfert.

Il existe 2 types de transferts

- Sans restriction – votre peine sera entièrement gérée par la région vers laquelle vous serez déplacé et vous devrez vous plier à leurs règles sur la libération et le contrôle après la libération.
- Restreint – l'Angleterre et le Pays de Galles fixeront les conditions de votre transfert. Elles pourront porter sur votre libération, le contrôle après libération ou votre réincarcération.

En savoir plus sur les transferts

Pour avoir de bonnes chances que votre demande de transfert soit accordée, vous

- Avez besoin d'avoir au moins 6 mois à effectuer jusqu'à la date de votre libération.
- N'aurez aucun recours en instance contre une condamnation ou une peine.
- N'aurez plus à comparaître devant le tribunal.

Les questions qui seront examinées dans le cadre de votre demande de transfert sont les suivantes.

- les raisons pour lesquelles vous voulez être transféré.
- Le fait que vous résidiez la plupart du temps dans le pays où vous souhaitez être renvoyé.
- Votre famille ou des proches s'y trouvent.
- Vous avez prouvé votre volonté de vivre dans le pays concerné une fois libéré.

Vous aurez aussi la possibilité de demander que votre peine soit contrôlée en Ecosse, Irlande du Nord, dans les îles anglo-normandes ou à l'île de Man. Demandez au responsable des détenus comment faire.

Délinquants juvéniles et établissements pour jeunes délinquants

Cette partie concerne les jeunes délinquants entre 18 et 21 ans. Elle vous indique quelques unes des raisons qui font que les institutions pour jeunes délinquants diffèrent des autres prisons.

- Vous aurez tout de même besoin de connaître la plupart des informations expliquées dans le reste de ce document.
- Les institutions pour jeunes délinquants sont généralement abrégées en **YOI** (Young Offender Institutions).

Un membre du personnel appelé **surveillant personnel** restera à votre disposition pour vous aider, alors que vous vous trouvez dans un YOI. Consultez-le si vous avez des questions ou besoin d'aide.

Le lieu où vous allez purger votre peine

- Vous purgerez votre peine dans un établissement pour délinquants juvéniles (YOI). Cet établissement peut être indépendant ou faire partie d'une prison pour adulte.
- Si vous êtes en détention provisoire, vous pourrez être placé dans un centre de détention préventive YOI ou dans une prison locale pour adultes jusqu'à l'issue de votre procès.

Qui décide du lieu où vous devrez purger votre peine

Pour tout type de peine d'emprisonnement à perpétuité

(surveillance à vie, détention à vie, pour la durée qu'il plairait à Sa Majesté)

- Le personnel de l'établissement pour délinquants juvéniles auquel vous avez été envoyé après avoir été condamné devra remplir un certain nombre de rapports vous concernant.
- Une fois ceci effectué vous serez transféré dans un lieu appelé « Lifer Centre » afin d'y attendre la décision finale sur l'endroit où vous allez être transféré. Ce sera alors au personnel du siège de décider où vous serez finalement envoyé pour purger votre peine.

Pour les condamnations appelées peines d'emprisonnement

- La prison locale ou le centre de détention provisoire où vous êtes détenu décidera du choix de l'établissement pour délinquants juvéniles dans lequel vous serez transféré.

Que va-t-il se passer à votre arrivée à l'établissement pour délinquants juvéniles ?

Les premiers jours suivant votre arrivée à l'établissement pour délinquants juvéniles, vous serez soumis à la procédure appelée « **induction** ». C'est là que :

- vous pourrez questionner ou discuter avec le personnel de la prison des sujets qui vous préoccupent ;
- vous et le personnel de la prison aurez la possibilité de discuter des principes autorisés ou non au sein de l'établissement pour délinquants juvéniles.

Le plan de votre peine (si vous avez été condamné à au moins 4 semaines d'emprisonnement)

- Le personnel de la prison travaillera avec vous à la mise en place d'un plan appelé **plan d'exécution de la peine**.
- Ce plan se rapporte aux procédures que vous et le personnel de la prison avez acceptées et que vous devrez suivre pendant le laps de temps passé à l'établissement pour délinquants juvéniles. Par exemple, il se rapportera à vos études et aux travaux que vous devrez effectuer.
- Si vous avez moins de 3 mois à passer au sein de l'établissement pour délinquants juvéniles, le plan se rapportera aux procédures à suivre afin d'être prêt pour le retour à la vie normale après votre libération.
- Votre plan de peine continuera à être effectif durant au moins les 3 mois suivant votre sortie de l'établissement pour délinquants juvéniles. Ceci parce qu'un membre du service des probation (généralement votre responsable des délinquants) travaillera avec vous pour voir quel comportement vous adopterez une fois sorti de l'établissement pour délinquants juvéniles.
- Des personnes nommées **responsable des délinquants** et **superviseur du délinquant** vous aideront à remplir toutes les conditions de votre plan de peine. Le responsable des délinquants est une personne appartenant aux services de probation et ne faisant pas partie du personnel de la prison. Le superviseur du délinquant est une personne se trouvant à l'intérieur de la prison. Vous pourrez également demander de l'aide à votre surveillant personnel.

Éléments autorisés durant votre séjour à l'établissement pour délinquants juvéniles

Education

- Vous aurez la possibilité de vous perfectionner durant votre séjour à l'établissement pour délinquants juvéniles.
- Tous les établissements pour jeunes délinquants sont équipés de classes où vous aurez la possibilité d'enrichir vos connaissances. Par exemple, vous pourrez vous perfectionner en lecture, écriture et mathématiques si nécessaire.
- La majorité des cours se déroulent dans la journée mais certains peuvent avoir lieu le soir.

Formations

- Un nombre important de formations sont proposées. La formation peut vous aider à acquérir de nouvelles compétences ou à trouver un emploi.
- La formation peut également vous aider à obtenir un certificat. Un certificat est un document obtenu lorsque vous passez un examen, comme le NVQ.
- Vous aurez aussi la possibilité de travailler comme volontaire au sein de la communauté locale, pour autant que le personnel de la prison juge qu'il n'y a pas de danger.

Education physique (Sport ou gymnastique)

- Vous aurez la possibilité de faire de l'exercice ou du sport au moins 2 heures par semaine.
- Vous pourrez faire du sport durant la journée, la soirée ou le week-end.
- Votre activité sportive se déroulera dans l'enceinte de la prison ou à l'extérieur. Vous devriez être en mesure de passer quotidiennement un peu de temps à l'extérieur en plein air.
- Si vous êtes blessé ou nécessitez un type spécial d'exercice vous devriez être à même de recevoir de l'aide.

Temps libre (parfois appelé association)

- Dans la plupart des établissements pour jeunes délinquants vous pourrez disposer d'au moins 1 heure par jour pour passer du temps avec d'autres détenus, jouer ou regarder la télévision.

Pratique religieuse

- Vous pourrez assister à un service religieux hebdomadaire au sein de votre YOI.
- Un service devrait être organisé pour différentes confessions. **Voir en page 78.**

Fumer

- Il est **interdit** de fumer dans les secteurs réservés aux moins de 18 ans.
- Vous pourrez être autorisé à fumer dans **certains** secteurs réservés aux personnes entre 18 et 20 ans de l'établissement pour délinquants juvéniles, probablement à l'extérieur et parfois dans votre cellule.

Se préparer à vivre hors de l'établissement pour délinquants juvéniles

- Vous pourrez obtenir de l'aide du personnel de la prison qui vous aidera à vous préparer à vivre hors de l'établissement pour délinquants juvéniles.
- Ils vous entretiendront sur la manière de consulter votre responsable des détenus, ils vous aideront à choisir un lieu de résidence, ils vous parleront de votre santé, des drogues, d'argent et de votre famille.

Que va-t-il se passer après votre départ ?

Vous allez quitter l'établissements pour jeunes délinquants mais vous aurez à suivre certaines règles pendant au moins 3 mois après votre départ ou jusqu'à ce que ayez atteint l'âge de 22 ans, selon la première éventualité. Ceci est susceptible de se prolonger si vous demeurez plus longtemps dans un établissements pour jeunes délinquants.

C'est ce qu'on appelle être sous **contrôle**. Une personne du service des mises en liberté surveillée, probablement le responsable des détenus travaillera avec vous afin de voir comment vous vous comportez après votre sortie de l'établissement pour délinquants juvéniles.

- Vous resterez sous contrôle à moins que
 - Vous aillez été condamné pour non paiement d'amende ou pour ne pas vous être conformé aux exigences du tribunal (ceci s'appelle outrage au tribunal).
 - vous soyez âgé de 22 ans lorsque vous quittez l'établissement pour délinquants juvéniles.
- Une personne du service des probation vous contrôlera durant au moins 3 mois suivant votre départ de l'établissement pour délinquants juvéniles.
- Il vous sera remis un document nommé « **licence** » à votre sortie de l'établissement pour délinquants juvéniles. Il vous indiquera les règles à suivre après votre départ.
- La loi mentionne que vous êtes obligé de vous conformer aux exigences de cette licence. Il est indispensable de rapporter les éléments que vous n'avez pas compris dans la licence.
- Si vous ne vous conformez pas aux règles de la licence vous devrez payer une amende ou réintégrer l'établissements pour jeunes délinquants.
- Si vous obtenez la libération conditionnelle, vous devrez suivre les exigences de la licence jusqu'à la date à laquelle vous auriez de toute façon été libéré. Ceci s'intitule votre Date de libération non conditionnelle.

Index

Subject (Objet)	Page
A	
Adjudications (Jugements)	89
- on report (sur rapport)	90
- pleading guilty (plaider coupable)	92
- pleading not guilty (plaider non coupable)	93
AIDS (SIDA)	70-71
alcohol problems (alcoolisme)	73, 77
appealing (faire appel)	22
arrival (arrivée)	5
assessment (évaluation)	118
B	
benefits (avantages)	30, 127
bills (projets de lois)	33
C	
cell (cellule)	6, 57-58
chaplain (aumônier)	79, 81-2
children (enfants)	29
civil partnership in prison (contrat de PACS en	46

prison)	
civil prisoners (détenus civils)	16
- early release (libération anticipée)	17
- contempt of court (outrage au tribunal)	17
- visits from family and friends (visites de proches)	40
clothes (vêtements)	62
complaints (plaintes)	110
D	
declaring convictions (déclaration de condamnations)	132
deportation (extradition)	152
disabled prisoners (détenus handicapés)	109
doctor (médecin)	67
drug problems (problèmes de toxicomanie)	73, 77
drug testing (dépistage des drogues)	73 - 76
F	
faith (religion)	78-82
family and friends (proches)	39
- letters (courrier)	43-44
- telephone calls (appels téléphoniques)	44-45
- visits (visites)	39 – 42

H	
Health (santé)	65-72
help in prison (aide en prison)	37-38
hepatitis (hépatites)	72
high security prisons (prisons de haute sécurité)	55
HIV (VIH)	70-71
home (habitation)	
- bills (factures)	33
- council tax (taxe d'habitation)	33
- income tax (impôts sur le revenu)	36
- mortgage (hypothèque)	32
- national insurance (sécurité sociale)	34
- pension (retraite)	35
- rent (loyer)	30-31
home detention curfew (assignation à résidence)	138-140
I	
immigration detainees (détenus issus de l'immigration)	18
- bail (mise en liberté sous caution)	19
- help and advice (aide et conseils)	20-21
L	
learning (apprentissage)	121-122

leaving prison (sortie de prison)	125
- benefits (allocations)	127
- gate arrest (arrestation à la sortie de prison)	130
- grants and loans (subventions et prêts)	128
- housing (logement)	126-127
- money (fonds)	127
- release time (heure de libération)	129
local prisons (prisons locales)	54
M	
marriage in prison (mariage en détention)	46
medicine (médicaments)	68
money (fonds)	59-60
P	
parole (libération conditionnelle)	141 - 144
private prisons (prisons privées)	55
privileges (avantages)	64
punishment (sanctions)	87 - 89
R	
race equality (égalité raciale)	106-108
recall (réincarcération)	149-150

- foreign national prisoners (ressortissants étrangers en détention)	151
records (dossiers)	
- prison (prison)	49-50
- Health (santé)	69
rehabilitation (réhabilitation)	130- 131
release on licence (libération conditionnelle)	134
- childcare (prise en charge des enfants)	135
- end of custody licence scheme (fin du modèle de surveillance sous liberté conditionnelle)	136-137
- ROTL (ROTL)	134
- resettlement (relogement)	135
- special purposes (objectifs spéciaux)	135
Religion (Religion)	78- 82
Repatriation (Rapatriement)	152-153
rules (règlement)	83- 86
S	
searches (fouilles)	103-104
segregation (isolement)	99-100
sentences (peines)	25

- how long (durée)	26-28
- sentence plan (plan d'exécution de la peine)	118, 120
adult prisoners (détenus adultes)	26, 145
- on or after April 2005 (depuis avril 2005)	27, 148-149
- on or after April 2005 (depuis avril 2005)	26-27, 146-148
- before October 1992 (avant octobre 1992)	28
- up to 12 months (jusqu'à 12 mois)	26,145
young offenders (délinquants juvéniles)	145
smoking (fumer)	60- 61
solicitors (avocats)	47
- letters (courrier)	47
- visits (visites)	48
special accommodation (hébergement spécial)	100-101
supervision (surveillance)	138
T	
training (formation)	122
training prisons (prison dispensant une formation)	54
transfers (transferts)	153-154
U	
unconvicted prisoners (prévenus)	7

- bail (mise en liberté sous caution)	8
- court (tribunal)	9-11, 13
- sureties (garants)	11-12
W	
work (travail)	123-124
Y	
young offenders (jeunes délinquants)	155
- arrival (arrivée)	156
- education (éducation)	157
- leaving (sortie)	158
- sentences (peines)	53, 145, 155
- supervision (surveillance)	159
- training (formation)	157

A propos du trust de réformes des prisons

Le trust de réforme des prisons s'efforce de créer un système pénitentiaire équitable et décent. Nous le faisons en étudiant le fonctionnement des prisons, en offrant des informations aux détenus, au personnel et aux personnes externes et en demandant au gouvernement et aux fonctionnaires d'y apporter des modifications.

Remerciements

- Aux services pénitentiaires de Sa Majesté (HMPS) ; le trust de réforme des prisons voudrait remercier les détenus ainsi que le personnel HMP Wandsworth pour leur aide apportée à la création de ce document.
- Le trust de réforme des prisons tient à remercier The Big Lottery Fund ainsi que The Diana, Princess of Wales Memorial Fund, deux organismes qui soutiennent nos services de charité destinés à améliorer les informations fournies aux détenus.
- Mencap

ISBN numéro 0 046209 86 3

What is this book about?

- What you need to know about prison life.
- Prison rules and ways of doing things.
- Your rights.

“The handbook is like an A-Z of information for prisoners. We could never do without it.”

Adeleke, prisoner HMP Wandsworth

“When a prisoner first comes into prison he often doesn't know the questions he needs to ask. This guide is an invaluable aid.”

Prison Officer



Ministry of
JUSTICE

Safer Custody and Offender Rights
NOMS
1st Floor, Fry,
2 Marsham Street
London, SW1P 4DF
www.hmprisonservice.gov.uk

**PRISON
REFORM
TRUST**

Prison Reform Trust
15 Northburgh Street,
London, EC1V 0JR
Tel: 020 7251 5070
e-mail: prt@prisonreformtrust.org.uk
www.prisonreformtrust.org.uk